



ATLAS DE LA
BIODIVERSITÉ
COMMUNALE

Plescop

Atlas de la
Biodiversité Communale

01 /

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

- 1. Le territoire Plescopais page 4
- 2. Les documents de planification et de gestion page 6

02 /

LES HABITATS À ENJEUX

- 1. Les habitats à enjeux de conservation page 10
- 2. Les autres habitats page 13
- 3. La Trame Verte et Bleue page 16

03 /

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- 1. La Flore page 23
- 2. La Faune page 24
 - Oiseaux page 24
 - Reptiles page 27
 - Amphibiens page 28
 - Mammifères page 29
 - Invertébrés page 31

04 /

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

- 1. Les landes page 36
- 2. Les Prairies page 41
- 3. Le bocage page 49
- 4. Les boisements page 54
- 5. Les habitats aquatiques page 58
- 6. Les habitats urbains et jardins page 64
- 8. Les Espèces exotiques envahissantes page 68

ANNEXE /

Page 72



Plescop
Atlas de la Biodiversité
Communale

01

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

1. Le territoire Plescopais

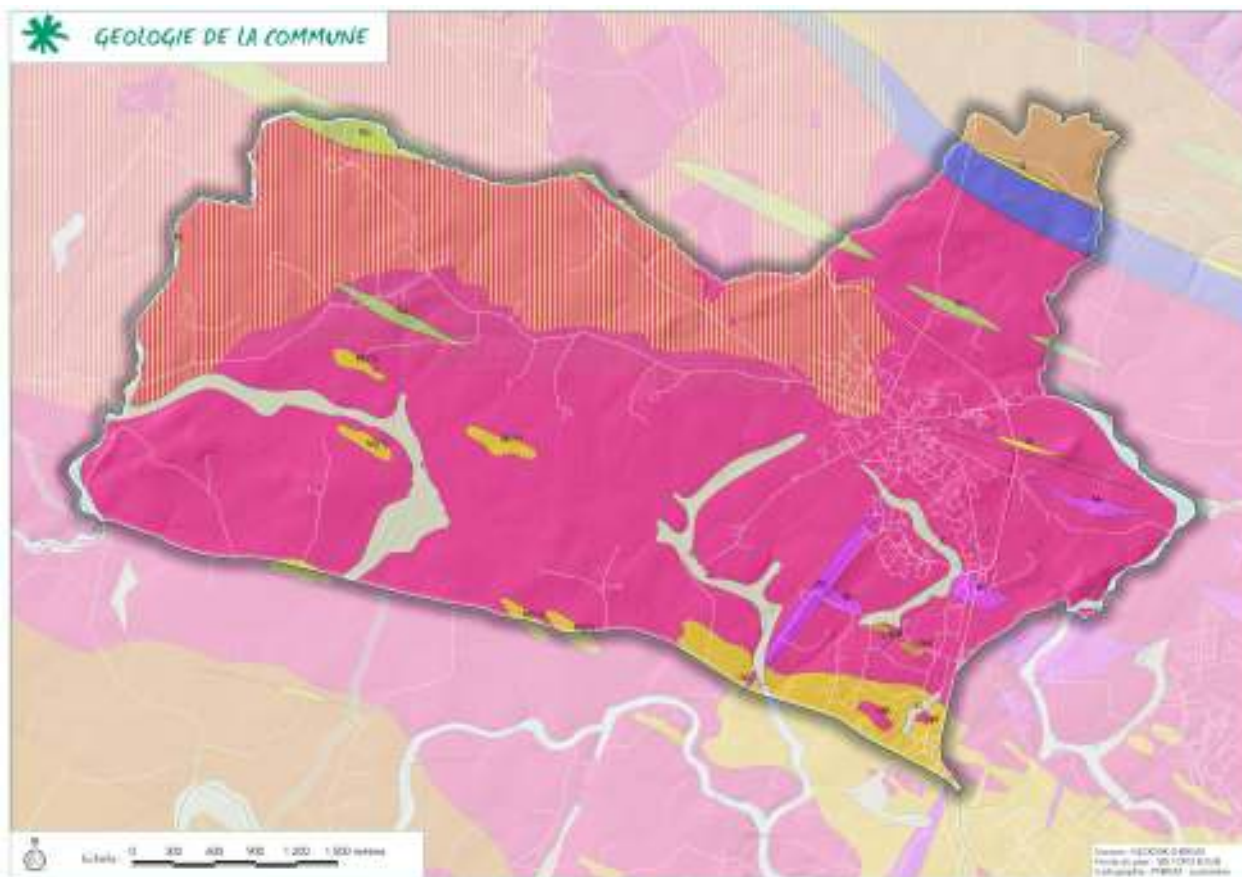
Plescop est une commune de 2 300 ha pour plus de 6 000 habitants. Elle est située à 3 minutes de Vannes. C'est une commune engagée dans la préservation de la biodiversité. Elle se distingue d'abord par son investissement à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts. En janvier 2017, la commune s'est vu remettre le trophée régional « Zéro phyto », qui va au-delà des prescriptions de la loi, car la ville ne traite plus le cimetière et les terrains de sport.

Géologie

Le climat à Plescop est de type océanique tempéré et qualifié de climat littoral doux.

Le sous-sol de la commune de Plescop présente différents faciès orientés suivant une direction ouest /nord ouest – est /sud est.

Le granite constitue largement le sol de la commune, la pointe nord-est est composée de granulite. Des alluvions récentes constituées de vases, d'argiles et de sables sont limitées aux berges du Sal et au fond de vallée des autres cours d'eau de la commune.



Légende en annexe

CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE



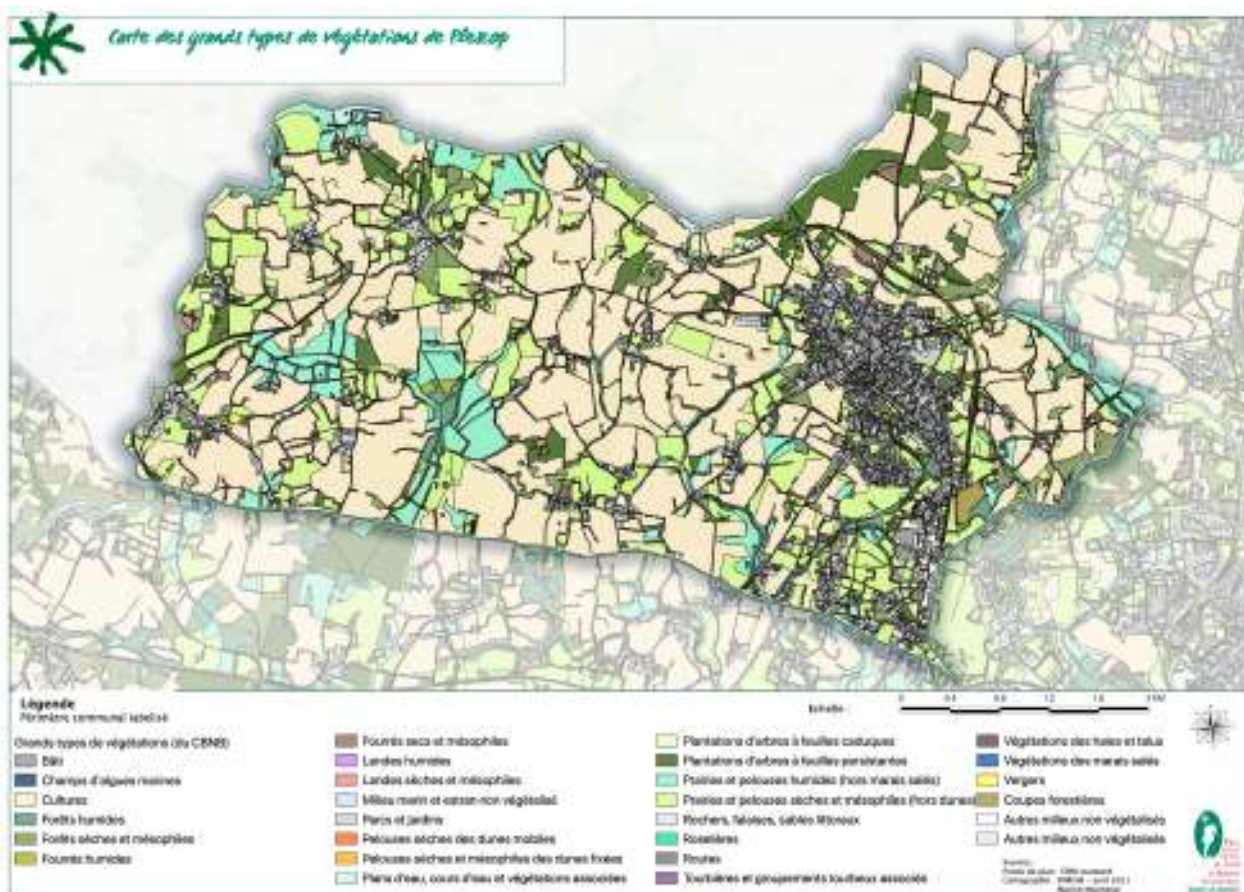
carte du relief

les différents types de végétations

Cette commune rurale est composée en majorité d'espaces agricoles : 45 % de cultures et 23 % de prairies. Les plus grosses zones humides sont situées pour la plupart à l'ouest du territoire le long du Sal et du ruisseau de Goah Kérubé.

Les grands types de végétations - CBNB 2020

Milieus anthropisés (bâti, route)	14 %
Milieus ouverts (prairies)	23 %
Milieus semi-ouverts (landes, fourrés)	1 %
Milieus fermés (forêts)	9 %
Cultures	45 %
Milieus aquatiques (cours d'eau, points d'eau)	2 %



2. Les documents de planification et de gestion

Le Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Plescop a été approuvé en novembre 2013. Sa révision a été lancée en mars 2021.

Le PLU fixe le règlement qui s'applique à l'ensemble du territoire communal. Cet outil a pour vocation de définir les grandes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec le développement durable (PADD).

Dans son PADD, la ville doit faire face à des enjeux et besoins : démographiques, patrimoniaux, naturels, pour la croissance économique, l'équipement et l'habitat. Parmi ces objectifs, il y a le renforcement des mesures environnementales et du développement durable.

Tous les enjeux s'articulent entre-eux pour structurer de façon équilibrée le territoire. Ces enjeux ont pour but notamment de maintenir les espaces boisés au nord de la commune, de préserver l'espace agricole au centre, de préserver et valoriser les espaces verts naturels.

Le règlement fixe les règles générales de servitudes dont celles régissant le patrimoine naturel. Les zones naturelles (N) correspondent à des secteurs, équipés ou non, protégés en raison de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elles se décomposent en 6 sous-secteurs :

- Na délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels, des paysages.
- Ne délimitant les espaces naturels simples dont la vocation principale est la préservation et la mise en valeur du paysage et le développement de spécificités paysagères renforçant leur identité.
- Ngv délimitant les secteurs destinés à accueillir des terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage.
- Ni délimitant les espaces naturels affectés à des activités de loisirs compatibles avec la préservation ou la mise en valeur du milieu naturel.
- Nr délimitant les secteurs d'urbanisation ancienne méritant une protection particulière, et dont le caractère patrimonial peut justifier des changements de destination ou des extensions, notamment dans le domaine de l'habitat, du tourisme et de l'hôtellerie, aux fins de rénovation et de mise en valeur du bâti.
- Nzh délimitant les zones humides en secteur naturel.

Les Espaces Boisés Classés ont été complétés et ajustés pour tenir compte des bois existants. Ceux correspondants à des secteurs de landes ont été convertis en une protection au titre de l'article L. 123-1-7 du Code l'urbanisme.

Les haies existantes ont également été repérées au titre de l'article L. 123-1-7 du Code l'urbanisme.

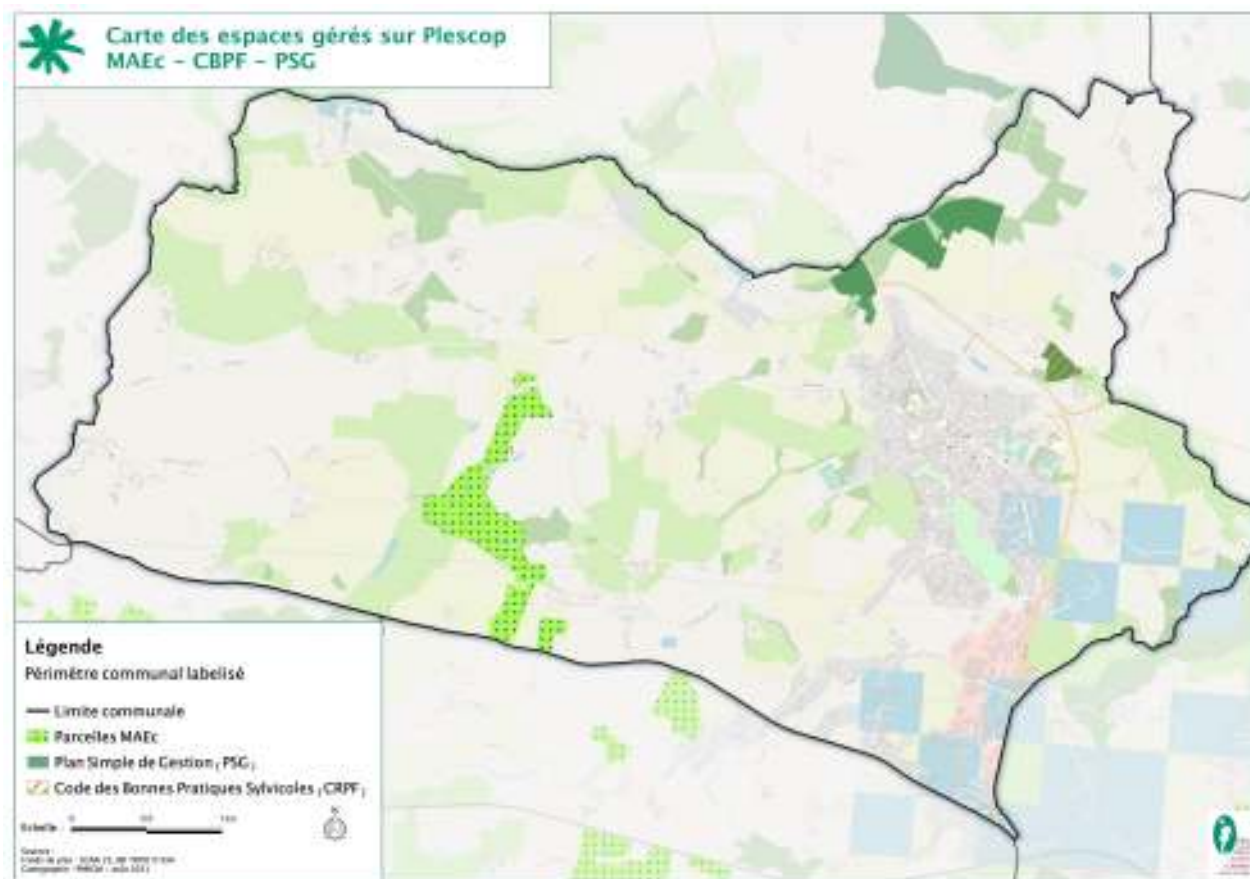
source PLU et PADD Plescop



Les plans de gestion des espaces naturels de la commune

Plusieurs secteurs de la commune font l'objet d'une gestion spécifique, cadrée par un cahier des charges ou un plan de gestion. On peut citer les parcelles agricoles engagées en

mesure agroenvironnemental et climatique (MAEC) ou les parcelles forestières engagées en plan simple de gestion (PSG).



Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques :

Les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé de la PAC pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des

sols ou de la lutte contre le changement climatique (source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

A Plescop, 14 ilots PAC, pour un total de 62 hectares sont concernés par ces mesures :

- 18 ha sont engagés en MAE localisées pour des enjeux environnementaux ciblés,
- 44 ha sont engagés en MAEC Système Polyculture-Elevage.

Il n'y a aucune exploitation qui bénéficie de MAE pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique.

Le Plan Simple de Gestion :

Le plan simple de gestion est un inventaire de la propriété accompagné d'une programmation des travaux et des coupes nécessaires pour chaque parcelle. Il constitue un véritable outil pour le propriétaire dans le suivi de ses peuplements.

Il est obligatoire quand des boisements privés ont une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant, et pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha (source : CNPF).

Seules deux parcelles boisées bénéficient d'un Plan de Gestion Simplifié, il s'agit du bois de Ménéssal (environ 25 ha) et du bois de Kerfuns de 4 ha.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles :

Le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) est un document conçu pour permettre aux propriétaires de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion de disposer d'une garantie de gestion durable adaptée à la taille de leur propriété.

Il constitue pour le propriétaire à la fois un guide technique puisqu'il propose différents itinéraires sylvicoles, et un engagement. Il se compose de 8 fiches, chacune présentant un type de peuplement et ses possibilités de gestion. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en indiquant : les parcelles concernées avec les fiches qu'il s'engage à suivre et le programme des coupes et travaux prévus (source : CNPF).

Seul le bois de Kerfuns suit le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.



Atlas de la Biodiversité
Communale
Plescop

02

LES HABITATS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les prairies

Les prairies mésophiles sont maintenues artificiellement dans un stade prairial grâce aux pratiques humaines que sont le pâturage et/ou la fauche. Elles peuvent se rencontrer sur tout type de substrat à l'intérieur de terres, sur des plateaux, des versants ou des plaines rarement inondées. Ces habitats se retrouvent sur des sols plus ou moins profonds de l'ensemble des communes de l'ABC. Ces prairies peuvent être subdivisées en 3 types d'habitats, et de nombreux états intermédiaires selon le mode et l'intensité de la gestion réalisée sur ceux-ci. Elles ont un fort potentiel en termes de diversité floristique, en particulier pour les prairies de fauche anciennes. Cette diversité a tendance à diminuer avec le pâturage et l'intensification de la gestion.

Les prairies humides sont des habitats maintenus dans un stade prairial grâce au pâturage et/ou à la fauche. On les retrouve dans de nombreux agrosystèmes, souvent en

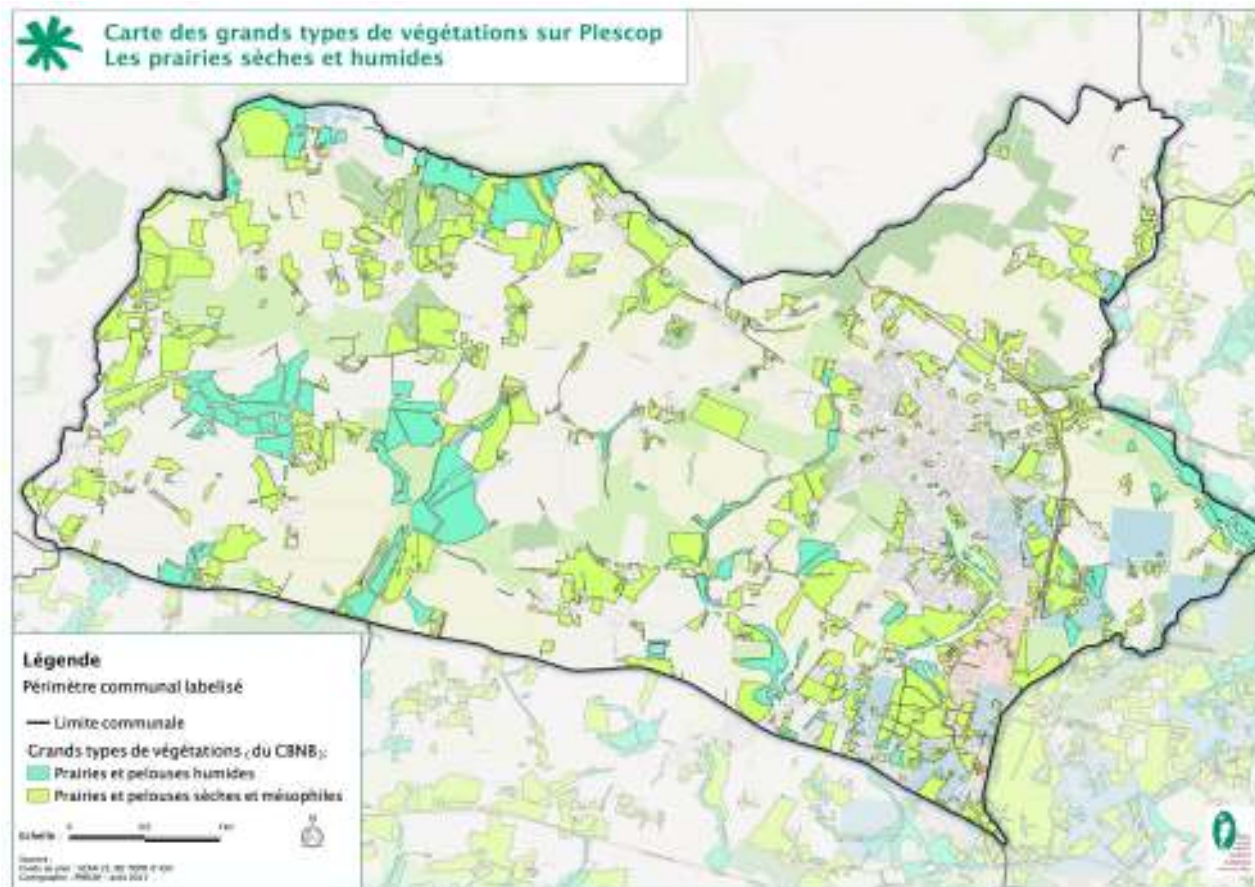
association avec les prairies mésophiles et les mégaphorbiaies qui constituent le stade dynamique supérieur. Elles sont observées en bordure de cours d'eau, autour de plans d'eau ou encore en pied de pente où le sol est humide et souvent inondé en hiver. L'équilibre entre gestion trop intensive et trop extensive, voire abandon, est difficile à trouver sur ces habitats. Ainsi il est assez rare d'observer ces prairies, en particulier les prairies oligotrophes d'intérêt communautaire, dans très bon état de conservation.

Le paysage de Plescop est composé à 23 % de prairies sur cette commune, avec 391 ha de prairies sèches et mésophiles et 124 ha de prairies humides.

Les prairies dominent le paysage de Plescop à l'ouest du territoire, le long du Sal et du ruisseau de Goah Kérubé. De grandes parcelles prairiales y sont présentes. Le centre de Plescop est plus dominé par les cultures tandis qu'à l'est ce sont les zones urbaines qui dominent.

Préconisation générale :

- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.9



Les milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, mares)

Les eaux douces abritent des habitats très variés ; stables ou courants, oligotrophes à eutrophes, temporaires ou permanents, etc. Cette diversité d'habitats est propice au développement d'une faune et flore diversifiées. Ils sont structurés par des communautés végétales que l'on appelle herbiers, qui nécessitent une immersion quasi-permanente. On les observe dans des cours d'eau, étangs, mares, fossés ou encore dans des micro-dépressions au sein de prairies ou de landes humides sur l'ensemble des communes de l'ABC.

La commune se décompose en 5 bassins versants :

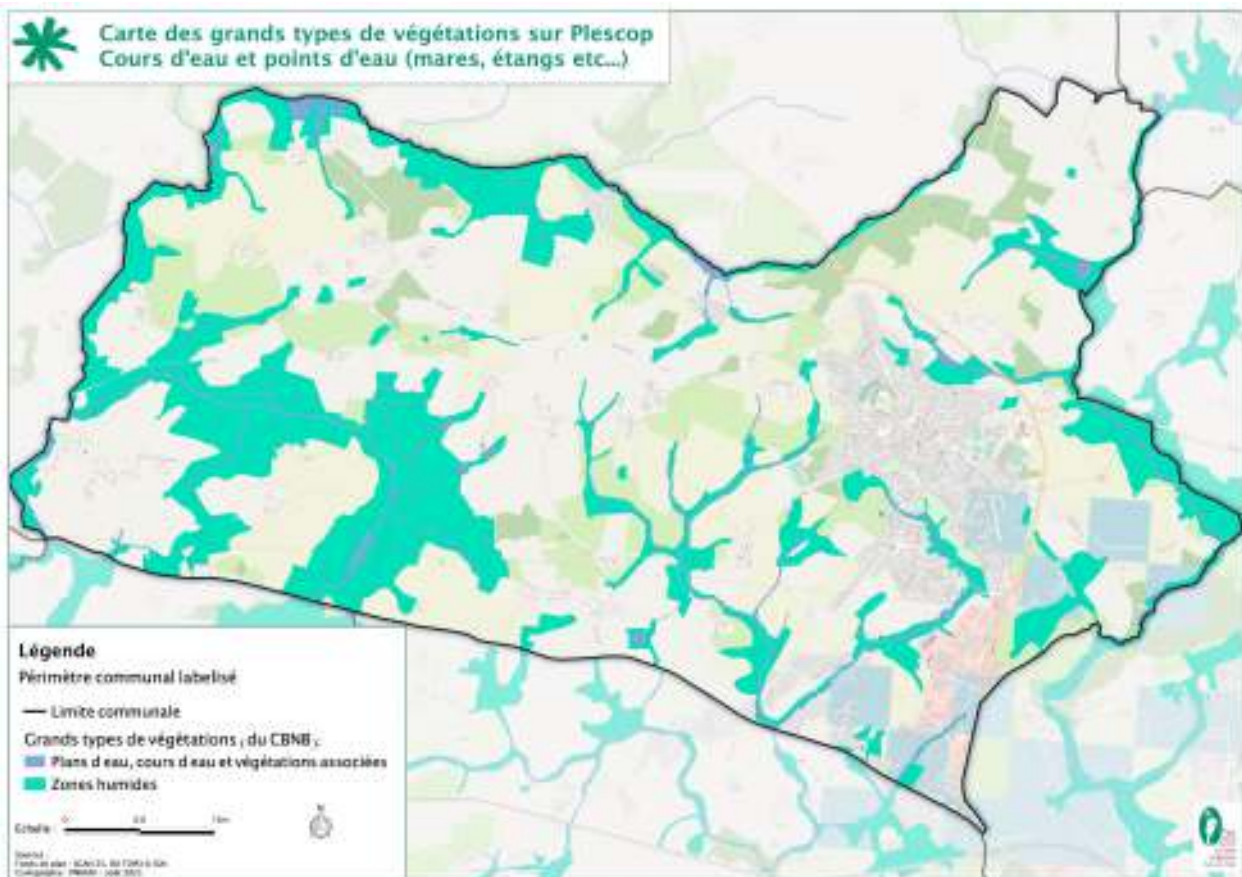
- Tout au nord et à l'ouest de la commune, sur toute sa longueur, le bassin-versant du Sal et le sous-bassin du Goah-Kérubé;

- Au centre, le bassin-versant du Couëdic et le bassin du Moustoir ;
- À l'est, le bassin-versant du Meucon.
- La commune totalise un linéaire hydrographique cumulé de plus de 58 kilomètres de cours d'eau sur son territoire et en frontière (ruisseaux, rus), parmi lesquels :
 - 15,8 km de cours d'eau intermittents ,
 - 42,4 km de cours d'eau permanents.

Zones humides : Les zones humides représentent 480,6 hectares, soit 20,6 % de la surface totale de la commune (2336 hectares). L'inventaire des zones humides présente 12 occupations différentes pour 24 milieux humides différents. Les zones humides de Plescop sont majoritairement constituées de prairies (à plus de 70 %), et de bois humides (14 %).

Préconisation générale :

- Renforcer la préservation de la biodiversité lors de la révision du PLU: fiche action 3.3
- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.9
- Entretien des rivières et des ripisylves de la commune: fiche action 3.7



2. Les autres habitats

Les habitats forestiers

La forêt, en particulier la chênaie-hêtraie, correspond à la végétation potentielle, appelé le climax, de la plupart de notre territoire. Malgré cela, seule 15% de la surface des 12 communes de l'ABC sont boisées, ce qui correspond à la moyenne bretonne, mais qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de 30%.

Ces surfaces boisées sont pour la plupart situées sur des terrains privés et sont gérés de manières plus ou moins intensives à des fins de production. En 2004, seule la moitié de nos forêts étaient composée uniquement de feuillus, dominées par des espèces indigènes. Un quart étaient uniquement composées de résineux, introduits pour leurs

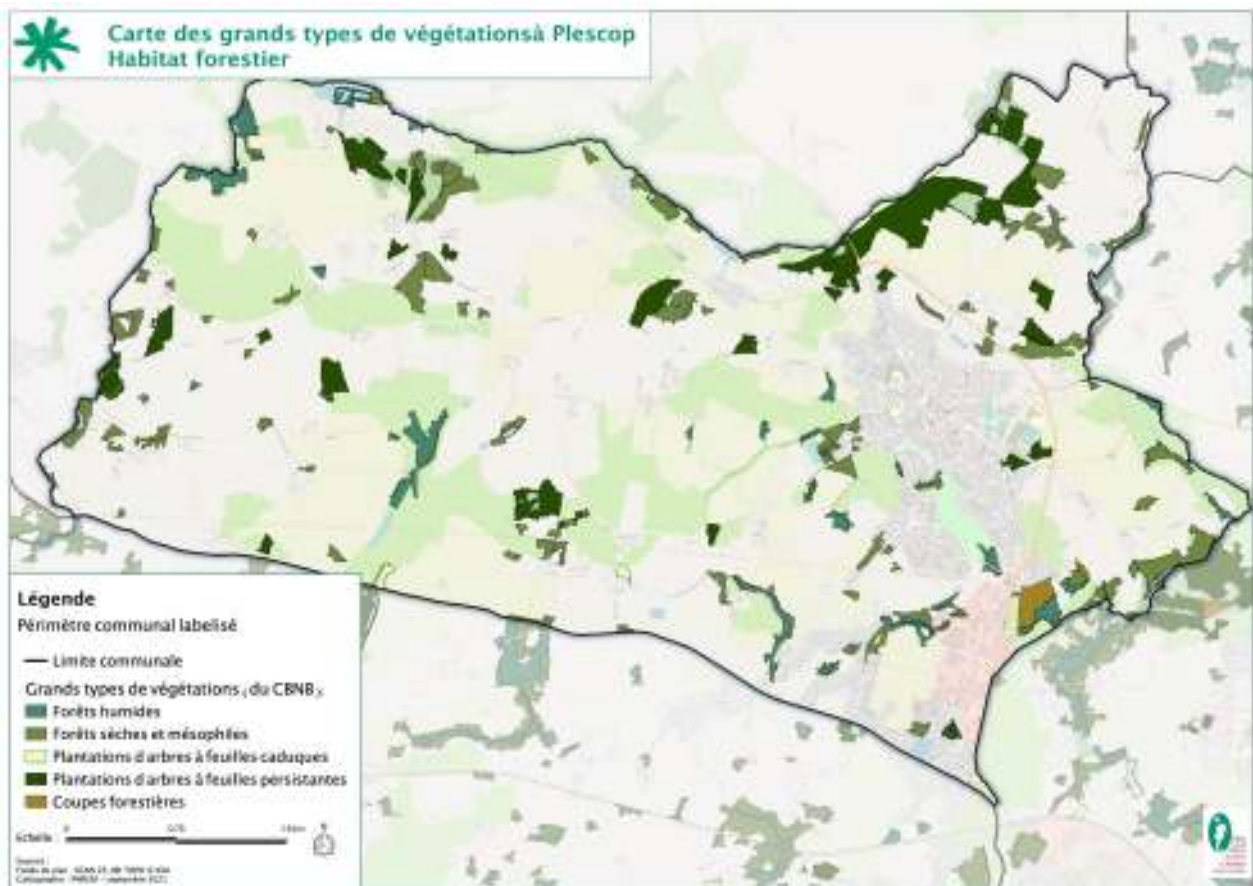
qualités sylvicoles et un quart de boisements mixtes entre résineux et feuillus.

Il y a peu de boisements au sein du territoire de Plescop. Ils sont de petites surfaces et éparpillées sur l'ensemble de la commune. Les grands massifs boisés sont rares.

On constate la présence de Conifères au nord, au sud et à l'est de la commune. Ils font souvent partie de grands espaces boisés. Les forêts de feuillus de petites surfaces, sont éclatées et éparpillées sur tout le territoire avec de plus grand ensemble au sud de la commune. Les boisements mixtes (mélanges conifères/feuillus) sont plus présent à l'est de la commune et de plus petites superficies. A la limite communale, au nord-est des peupleraies sont présentes.

Préconisation générale :

- Intégrer la Trame Verte et Bleue et protection des haies dans le nouveau PLU: fiche action 3.3
- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.9



Le bocage

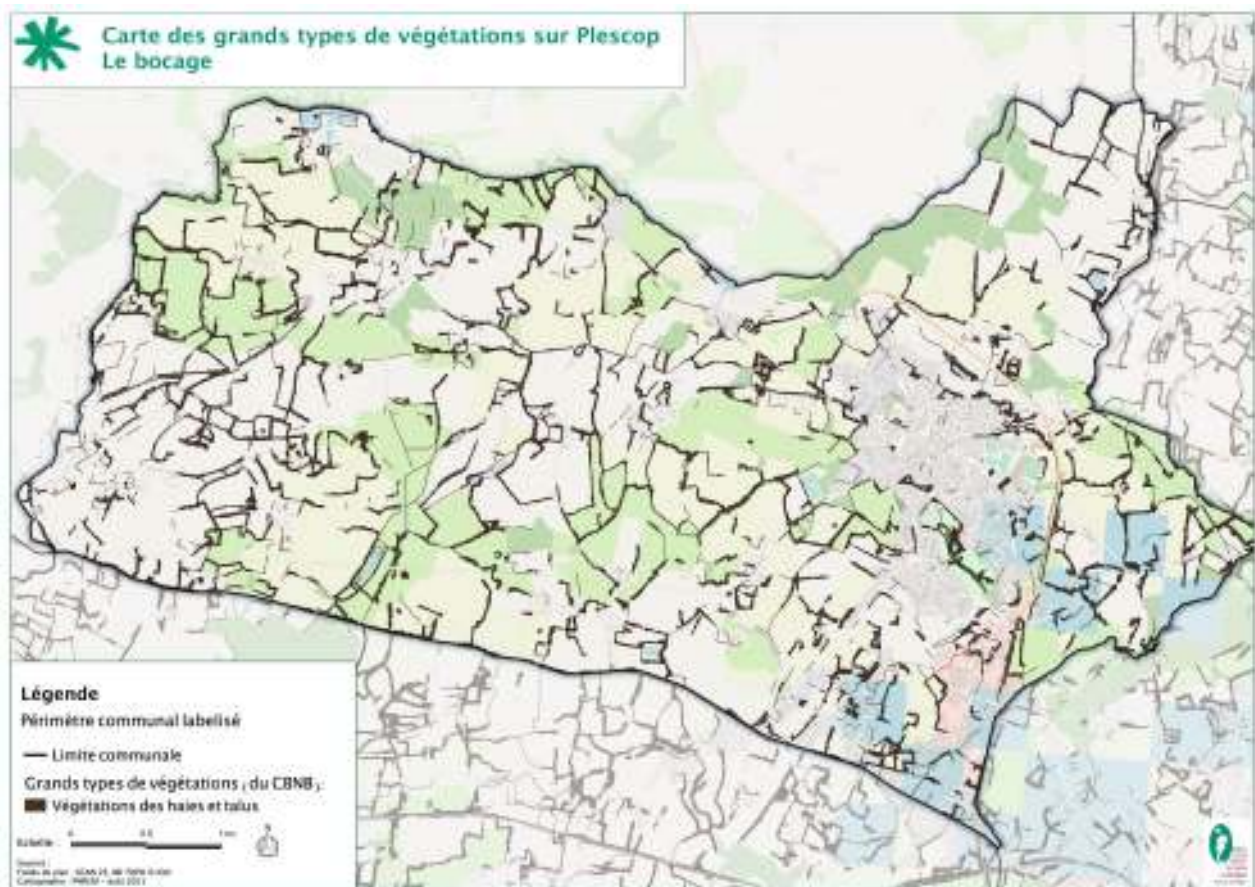
Avec près de 110 km de bocage en 2010 (Source: Syndicat mixte du Loch et du Sal) la commune compte un linéaire assez important de bocage au regard de sa surface agricole, plus dense à l'ouest de son territoire. Une grande partie de ce linéaire est un réseau bocager ancien, dans lequel

le Chêne pédonculé et le Pin prédominent. Les haies sont bien souvent intégrées à un complexe de talus/haie/fossé à l'action anti-érosive importante.

A noter également que la commune, comme l'ensemble du bassin versant du Loc'h et du Sal, est inscrite dans la démarche Breizh-Bocage, même si elle n'a pas été retenue comme commune prioritaire.

Préconisation générale :

- Mettre en place une politique de la nature et de l'arbre en ville : fiche action 3.1
- Identification des chemins creux et restauration des talus: fiche action 1.2
- Intégrer la Trame Verte et Bleue et protection des haies dans le nouveau PLU: fiche action 3.3
- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.9
- Préserver les stations d'Asphodèle : fiche action 3.11



Habitats urbains et jardins

Les secteurs les plus anthropisés de notre territoire, qui correspondent aux zones urbanisées (villes, hameaux, routes, voies ferrés, jardins, etc.), sont en croissance permanente depuis plusieurs décennies au détriment des terres agricoles.

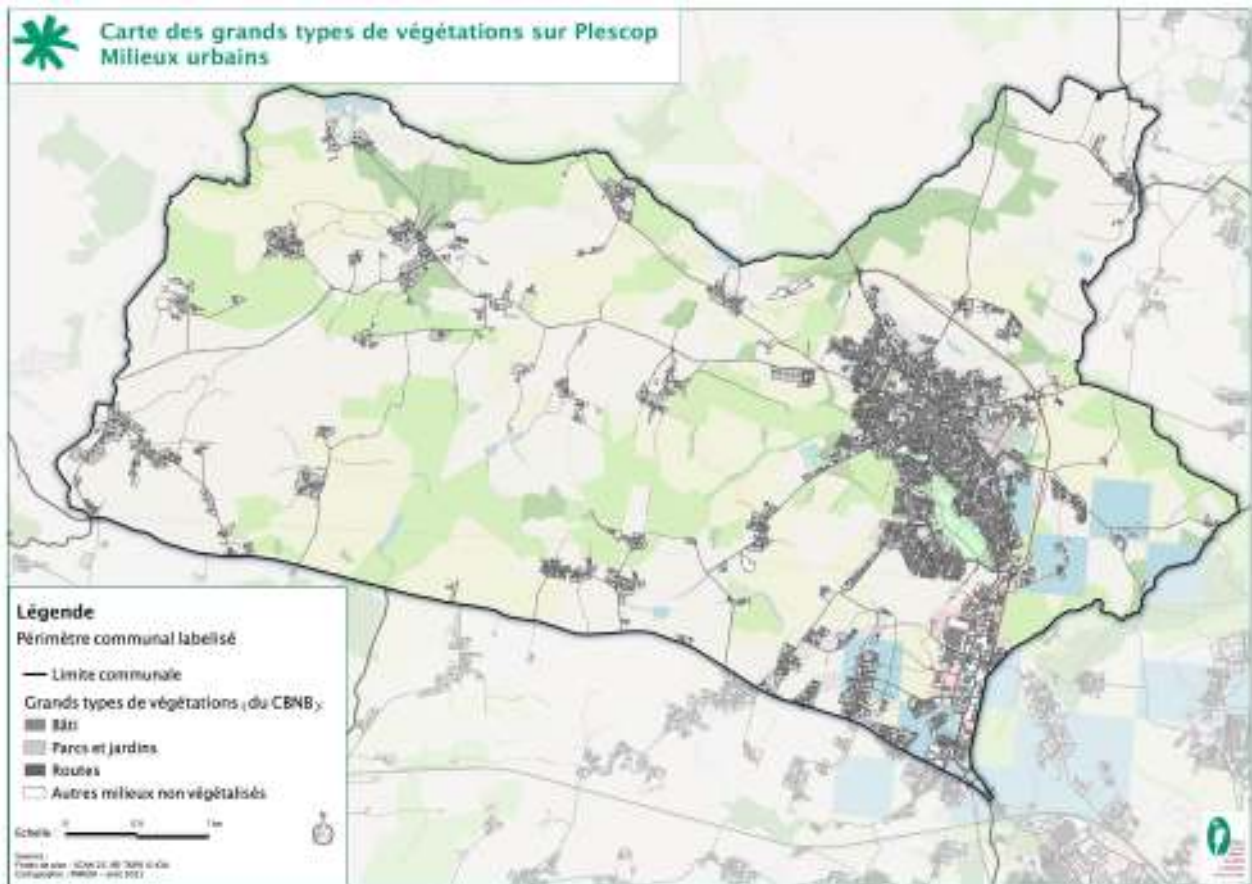
Autrefois la volonté était de « nettoyer » au maximum tout éléments sauvage de ces espaces, tels que les « mauvaises » herbes. Les pratiques ont aujourd’hui évoluées dans certaines collectivités, au profit du zéro pesticide. Ceci nous permet d’observer une grande partie de la biodiversité,

dite ordinaire, de nos paysages au sein de ces espaces urbanisés. En effet la faune et la flore sont capables de s’installer partout, que ce soit dans les parcs et jardins, sur les murets ou encore dans les anfractuosités des trottoirs. La diversité floristique observée à Vannes le prouve, en effet on peut y observer près de 40% de la flore du Morbihan sur cette seule commune.

La majorité des habitations à Plescop sont concentrées autour du bourg à l’est du territoire. Les zones anthropiques sont composées de 777 ha de bâtis, 82 ha de routes et 120 ha de parcs et jardins.

Préconisation générale :

- Continuer la gestion différenciée des espaces publics : fiche action 3.2
- Créer des lieux de partage dans le quartier des jardins du Moustoir: fiche action 2.4
- Poursuivre la politique de la nature et de l’arbre en ville : fiche action 3.1
- Intégrer la Trame Verte et Bleue et protection des haies dans le nouveau PLU : fiche action 3.3
- Encourager le public à réinvestir le domaine communal: fiche action 2.2



3. La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Elle se décline en différentes sous-trames.

La commune de Plescop occupe une place particulière sur le territoire du Parc, et dans la trame verte et bleue. En effet sa position limitrophe à la commune de Vannes en fait une interface entre les trames naturelles urbaines et rurales. Le secteur de Vannes est l'un des points fragmentant centralisant les problématiques d'échanges littoraux, rétro littoral-littoral et Est-Ouest. Deux corridors potentiellement intéressants pour la connectivité avec Vannes se trouvent en partie sur la commune de Plescop. Les deux démarrent par la vallée et les plaines du Meucon. L'un passe ensuite par Saint-avé au poteau et derrière l'Echonova se terminant au niveau de l'échangeur du Liziec, l'autre continue de suivre Le Meucon. Sa position est également stratégique du point de vue des déplacements Est-Ouest potentiels entre la bande boisée reliant grand-champ à Saint-Nolff, et les deux axes viaires majeurs au Sud (N165 et voie ferrée).

Le Nord et le Sud de la commune sont des composantes majeures de la sous-trame « bocages et milieux ouverts », puisque classés en réservoirs de biodiversité (environ 1300 ha).

La sous-trame boisée est essentiellement marquée à l'Ouest par une centaine d'hectares en réservoirs de biodiversité, et à l'Est des milieux relais et corridors extrêmement contraints par le réseau viaire et l'urbanisation du bourg et de la périphérie de Vannes. Sur le reste de la commune, la sous-trame boisée se repose sur les territoires bocagers.

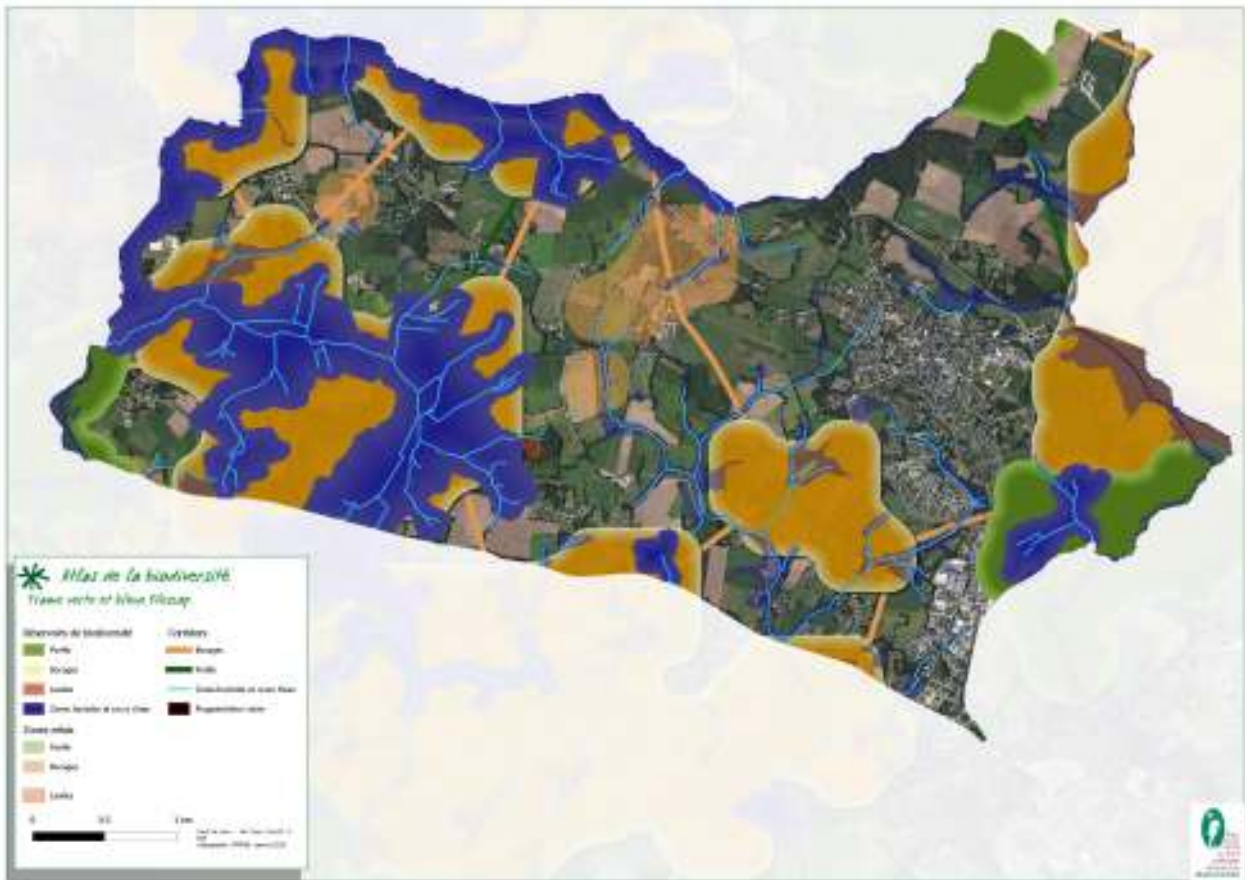
La commune de Plescop est marquée par les affluents de la rivière du Vincin qui viennent mailler son territoire. Une part des affluents du ruisseau du pont de Iohac ainsi que le Lann viennent compléter le chevelu de cours de la commune sur un peu plus de 40 km dont 2 en réservoirs de biodiversité. Les zones humides sont également bien présentes sur plus de 250 ha en réservoirs.

On signalera la présence de la carrière de Plescop qui doit être intégrée dans la réflexion autour des trames.

La sous-trame « Landes, pelouses et tourbières » est très peu présentes sur la commune en l'état actuel des connaissances puisqu'une seule lande est répertoriée à la suite des prospections lors de la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

Préconisation générale :

- Intégrer la Trame Verte et Bleue et protection des haies dans le nouveau PLU : fiche action 3.3
- Réduire la pollution lumineuse et préserver la trame noire: fiche action 3.4



Fragmentation :

La commune est traversée par la RN165 ainsi que la voie ferrée Nantes-Quimper, éléments de fragmentation identifiés au SRCE de Bretagne, et classés comme majeur au diagnostic trame verte et bleue du Parc.

L'essentiel de la pollution lumineuse sur la commune de Plescop provient des zones d'activités et quartiers le long de la D779 reliant Luscanen/Laroseau à Plescop. Concernant le bourg de Plescop, elle est considérée comme minime en cœur de nuit et en l'état actuel des connaissances (données VIIRS).

Préconisation générale :

- Identifier les points de conflits sur le réseau viaire : fiche action 3.3
- laborer une trame noire en vue de sa préservation: fiche action 3.4

Enjeux sur les sous-trames boisée et bocagère :

Au vu des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire de la commune, celle-ci porte la responsabilité de leur préservation notamment au travers des documents d'urbanisme mais également de leur gestion.

La sous-trame bocagère, essentiellement présente sur la commune au travers des zones relais et corridors, peut-être renforcée par un travail sur les milieux complémentaires de cette sous-trame (mares, vergers, bosquets, landes, ...). Pour cela il est nécessaire de compléter la connaissance sur

certains de ces habitats dont l'inventaire et la préservation n'est pas encadré par la réglementation.

La commune possède également 31 ha de boisement dit « historique », soit déjà présent sur les cartes d'états-majors de 1850. Un boisement ancien s'il n'a pas été impacté par une sylviculture intensive, est un indicateur majeur de richesse biologique et de capacité de résilience. Certaines espèces forestières ont une capacité de dispersion quasiment nulle en dehors des boisements comme les espèces à bulbe et à rhizome, ou bien les coléoptères.



Préconisation générale :

- Intégrer les trames naturelles dans les PLU: fiche action 3.3
- Préserver et renforcer la fonctionnalité de la trame forestière: fiche action 3.3
- Favoriser la mise en place de projets agroforestiers: fiche action 3.3
- Promouvoir une gestion du maillage bocager durable: fiche action 3.3
- Accompagner la gestion du réseau de zones humides et de mares: fiche action 3.9
- Valoriser et réhabiliter les vergers: fiche action 2.3 et 3.9
- Réaliser l'inventaire et réhabiliter l'arbre têtard: fiche action 1.1

Enjeux tête de bassin versant et mares :

Comme vu précédemment, la commune de Plescop est parcourue par de nombreux cours d'eau, associées aux zones humides.

Les mares et plans d'eau identifiées au diagnostic trame verte et bleue coordonné par PnrGM comme un levier intéressant en termes de connectivité des zones humides mais entre bassin-versant à l'autre, sont peu présents sur les référentiels utilisés pour l'étude. Cela peut être dû simplement à un milieu plus rare ou bien à un manque de connaissance.

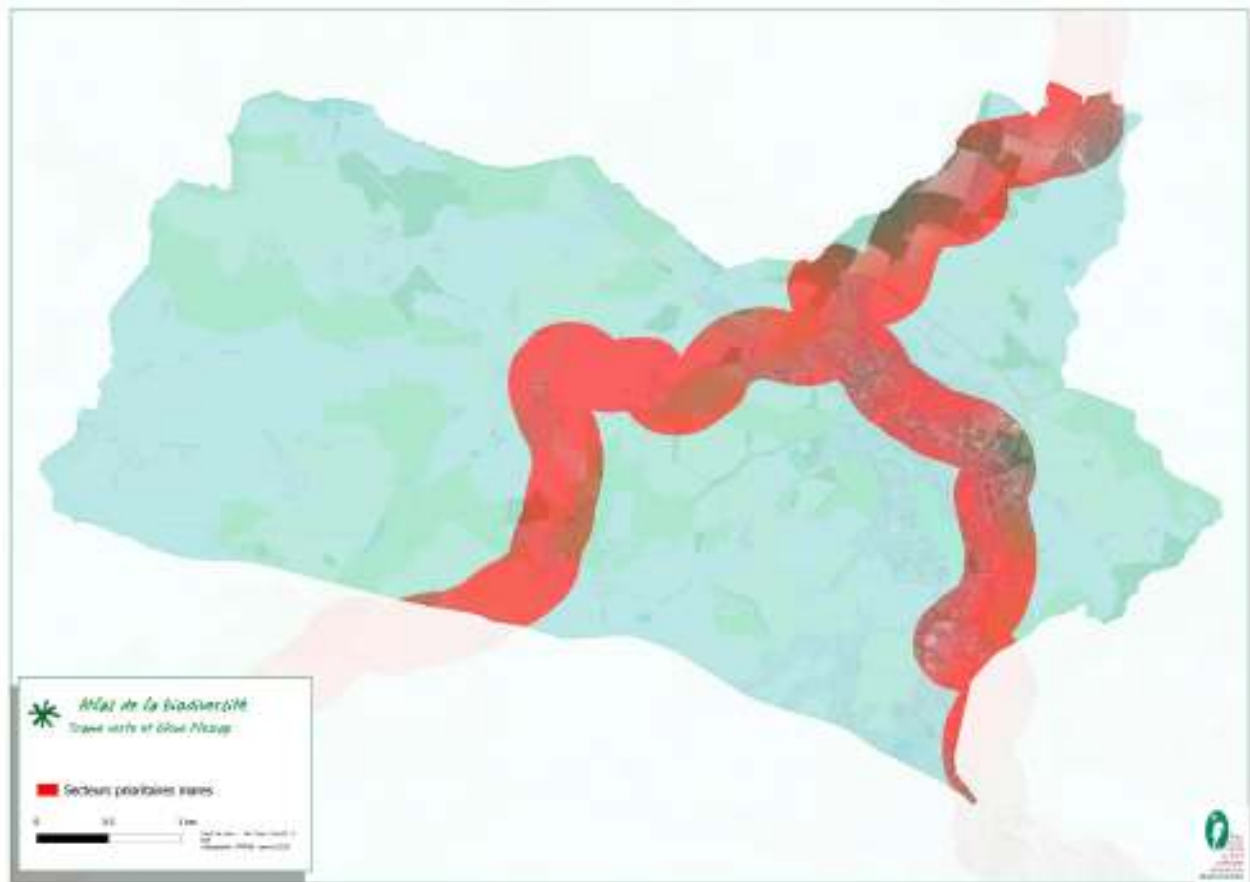
On compte 120 cours d'eau de rang de Strahler 1, soit

les cours d'eau situés les plus en amont. En plus de leur rôle stratégique dans l'alimentation des cours d'eau, c'est au sein des têtes de bassin versant que se situent des habitats naturels souvent riches comme les tourbières, les landes humides, les prairies oligotrophes, etc. Ces zones humides en tête de bassin versant sont des réservoirs hydrographiques, hydrobiologiques et écologiques de première importance et constituent une composante majeure du réseau de zones humides de la commune.

La prise en compte des enjeux sur les milieux aquatiques passe par une phase d'acquisition de connaissance.

Préconisation générale :

- Identifier, restaurer, constituer des réseaux de mares fonctionnels: fiche action 2.3 et 3.9



Enjeux de la sous-trame milieux ouverts : les landes :

Bien que très présentes sur les référentiels utilisés au diagnostic trame verte et bleue, le travail de diagnostic TVB interroge sur la présence de quelques landes non répertoriées.

On observe des données espèces utilisées pour qualifier des réservoirs de biodiversité landes sur des milieux qui ne sont pas caractérisés comme tel. Lors du diagnostic TVB, les partenaires ont été consultés pour obtenir de la donnée dite « à dire d’expert », et une seule lande à enjeux est ressortie,

détectée lors de la phase de prospection terrain de l’ABC. Celle-ci se trouve à la limite avec la commune d’Arradon, le long de D127.

Outre les landes à enjeux et dans la bande boisée au Nord plus vastes, il existe de nombreux reliquats méconnus, notamment associés aux forêts : micro-landes en lisière ou le long des allées forestières, landes transitoires après défrichement, coupes de protection des lignes haute tension, etc.

Ce travail permettra également de bonifier et renforcer les autres sous-trames vertes.

Préconisation générale :

- Préserver les composantes des sous-trames, notamment celles prégnantes sur la commune, à savoir « bocages et milieux ouverts » ainsi que « forestières », avec des secteurs clés autour du réseau viaire et en interaction avec la périphérie de Vannes: fiche action 3.3
- Consolider les autres sous-trames vertes par l’inventaire, la protection et la gestion des milieux limitrophes des landes, ainsi que d’habitats complémentaires tels que les mares, les vergers, les bosquets, etc: fiche action 3.3
- Engager une réflexion pour une bonne gestion et préservation des boisements dit « historiques » très présents sur la commune: fiche action 3.2, 3.3 et 3.9
- Engager une réflexion sur la fragmentation liée au réseau viaire: fiche action 3.3

LES HABITATS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE



A close-up photograph of a dragonfly with a reddish-brown body and transparent wings, perched on a dark, textured plant stem. The background is a soft-focus field of tall grasses in shades of green and brown.

Atlas de la Biodiversité
Communale
Plescop

03

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

1. La Flore

Sur la commune de Plescop, 13 inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'ABC en 2020, sur 26 hectares de terrain. Lors de cette prospection, 2 883 nouvelles données ont été collectées ce qui correspond à 435 taxons différents dont 250 sont nouveaux pour la commune.

Seule *Asphodelus arrondeai* a été identifiée sur la commune comme espèce à enjeu de conservation important. Cette espèce observée principalement sur les bords de route de la commune est protégée au niveau national.

Synthèse des données floristique connues sur Plescop par le CBNB et apportées dans le cadre de l'ABC :

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	810	2 883	3 693
Nombre de taxons différents	212	435	462
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	17	3	20
Nombre de taxons à enjeux de conservation	1	1	1

Liste, protection et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop :

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Asphodèle d'Arrondeau <i>Asphodelus macrocarpus</i> subsp. <i>arrondeai</i> (J.Lloyd) Rivas Mart.	Protection nationale ; Liste rouge du Massif armoricain	Enjeu réglementaire



2. la Faune

Les inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale de Plescop ont permis de compléter les inventaires grâce à plus de 2 880 données collectées. On dénombre à ce jour près d'une centaine d'espèces patrimoniales, qui met bien en évidence la richesse faunistique des sites inventoriés et l'importance de protéger ces espèces et leurs habitats.

Oiseaux :

96 espèces d'oiseaux étaient connues sur le territoire communal avant le début de l'étude ABC, seulement cinq nouvelles sont venues s'ajouter au listing de la connaissance (101).

Le Corbeau freux, la Bécassine des marais et la Bécassine sourde font partie des 3 nouvelles espèces découvertes. 13 autres espèces n'ont pas été revues durant l'étude.

Sur ces 101 espèces d'oiseaux connues, 66 espèces sont considérées comme nicheuses :

- 16 espèces sont considérées comme nicheuses certaines, dont le Faucon hobereau, espèce figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux Natura 2000.
- 34 espèces sont considérées comme nicheuses

probables,

- 16 espèces sont considérées comme nicheuses possibles,
- 7 autres espèces n'apportent pas de preuves de leur nidification mais pourraient s'installer sur le territoire communal pour se reproduire.

Une attention particulière pourra être portée à l'attention de la Chouette chevêche, bien connue autour des villages du Ménaty et de Kervelé et n'a pas été retrouvé lors des dernières investigations.

La poursuite des inventaires continue puisque deux nouvelles espèces ont été inventoriées dans les premiers mois de 2021, la Foulque macroule et la Sarcelle d'hiver qui étaient passées sous les radars.

Synthèse des données avifaunes connues sur Plescop avant 2018 et apportées dans le cadre de cet ABC

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	1 046	903	1 943
Nombre de taxons différents	96	80	101
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	71	38	109
Nombre de taxons d'oiseaux à enjeux de conservation	20	14	22
Nombre de taxons d'oiseaux nicheurs			66

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces d'oiseaux nicheurs à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop:

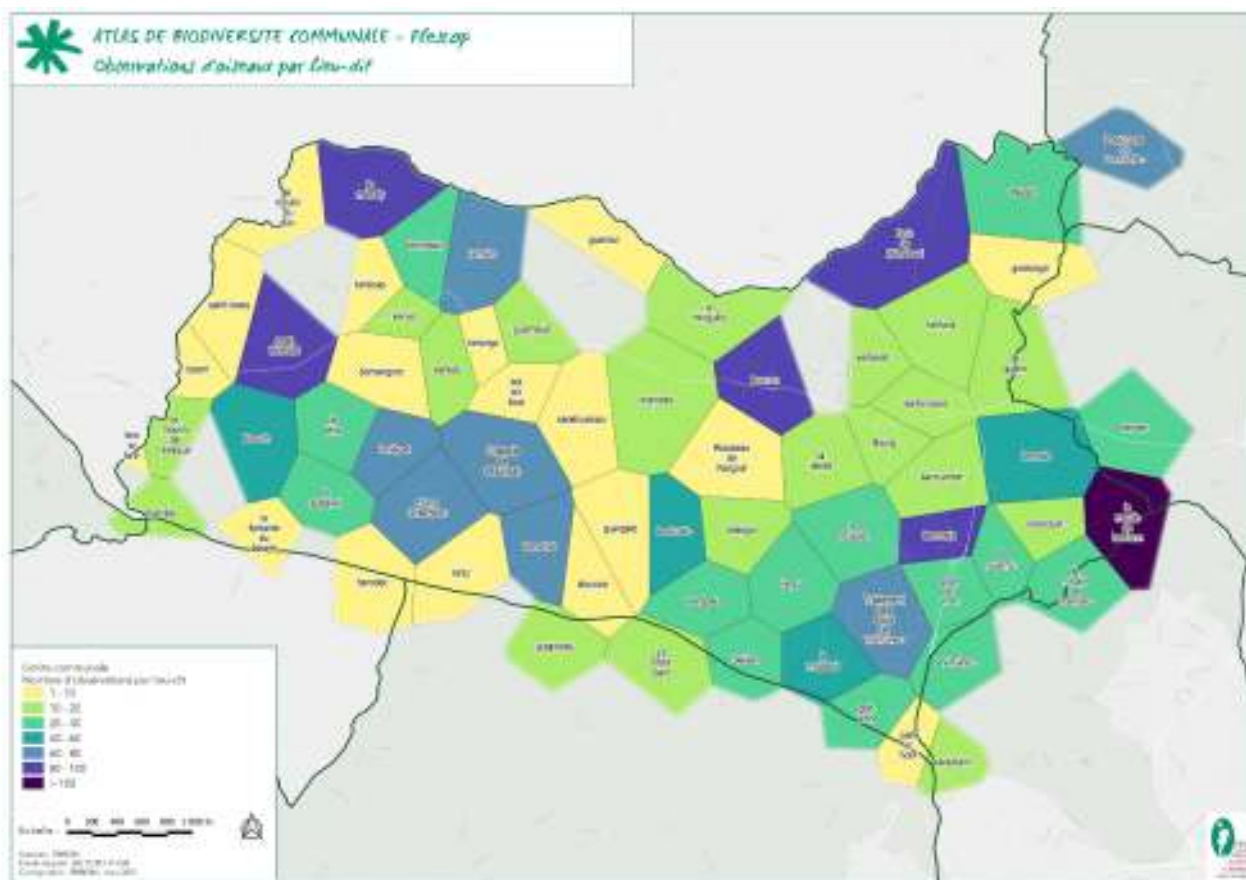
Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Fauvette pitchou (nicheur ?) <i>Sylvia undata</i> Boddaert	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Pic noir <i>Dryocopus martius</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire

Grosbec casse-noyaux (nicheur ?) <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	A définir / enjeu incertain
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation fort
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation fort
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Mésange nonnette (nicheur ?) <i>Poecile palustris</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen



© Pierre-Yves Le Bail

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE



En s'appuyant sur un plan de prospection structuré en pixel de 10*10 km et avec un objectif de couvrir l'ensemble de la commune, la connaissance sur la commune s'est grandement améliorée, comme l'on peut le voir sur la carte ci-dessus. De nombreux secteurs de la commune présente une connaissance assez homogène.



Reptiles :

Les inventaires des reptiles ont permis de compléter la base de données de 24 observations en plus. Ils ont permis de découvrir une espèce protégée, le Lézard à deux raies, qui semble vivre dans de nombreuses stations. A l'inverse, aucun

Orvet fragile n'a été retrouvé dernièrement.

La Coronelle lisse n'a pas été inventoriée et le Lézard vivipare semble absent sur cette commune.

Synthèse des données de reptiles connues sur Plescop

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	16	24	40
Nombre de taxons différents	4	4	5
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	16	24	40
Nombre de taxons à enjeux de conservation	4	4	5

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop :

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> Daudin	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Vipère péliade <i>Vipera berus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier <i>Natrix helvetica</i> Lapeyère	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire



Amphibiens :

Avant l'ABC, déjà 8 espèces avaient été inventoriées dont la moitié étaient des espèces à forte valeur patrimoniale : Crapaud calamite, Grenouille commune, Grenouille rousse, Rainette verte.

Entre 2018 et 2020, seuls les Grenouilles rousses et Crapauds

calamites n'ont pas été recontactés. Les deux taxons les plus retrouvés sont les Crapauds épineux (34 contacts) et les Salamandres tachetées (21 contacts) : l'un est très commun dans les jardins par temps de pluie et l'autre est très reconnaissable par ses tâches jaune vif.

Synthèse des données d'amphibiens connues sur Plescop :

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	81	20	101
Nombre de taxons différents	8	6	8
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	81	20	101
Nombre de taxons à enjeux de conservation	8	6	8

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop :

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Rainette verte <i>Hyla arborea</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grenouille commune, Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculentus</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Crapaud épineux, Crapaud commun <i>Bufo spinosus</i> Daudin	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Salamandre tachetée <i>Salamanca salamandra</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire



Mammifères:

La quantité de d'observations concernant les mammifères sur Plescop est moyenne. On peut citer la présence de certaines espèces emblématiques, telles que la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie. Les inventaires spécifiques réalisés dans le cadre de l'ABC ont complété la connaissance comme pour les chiroptères. Ainsi, ce sont 67 observations complémentaires qui ont été réalisées permettant d'identifier une quarantaine d'espèces qui vivent ou se déplacent sur Plescop.

Carnivores : 5 espèces étaient connues à Plescop avant les inventaires ABC, parmi-elle la Loutre d'Europe. Elle est présente sur quasi tout les cours d'eau qui passent à Plescop.

A partir de 2018, 2 espèces n'ont pas été retrouvées : le Blaireau et le Raton-laveur. Ce sont des espèces très discrètes qui sortent au crépuscule.

La plupart des contacts réalisés étaient d'ailleurs issus d'impacts routiers. Le Raton-laveur est une espèce envahissante observée en 2001 par Bretagne-Vivante. Il est originaire d'Amérique du Nord a été introduit au XXe siècles en Europe.

Ongulés : Les Chevreuils profitent de la mosaïque d'habitats à Plescop (bois, bocage, prairie et culture) pour se nourrir et se reproduire. De 2007 à 2020, l'espèce a été vue 21 fois. Plusieurs observateurs ont même eu la chance de pouvoir observer des chevrettes et leurs faons. Le Sanglier est lui plus difficile à observer car plus farouche, néanmoins il fréquente aussi les mêmes habitats que le Chevreuils à Ménéssal (2

contacts récents en 2018).

Rongeurs : Les deux espèces les plus observées (avant l'ABC surtout) sont les Ecureuils roux, les Campagnols amphibies et les Ragondins. Les deux premières espèces ont une forte valeur patrimoniale car elles sont toutes deux protégées en France tandis que la dernière est une espèce exotique envahissante déjà bien installée à Plescop.

Les mulots, campagnols et souris n'ont pas été observés depuis 2018, cela s'explique par : la difficulté d'identification ; leur discrétion et furtivité lors des fuites et le manque d'intérêt pour ces espèces.

Chiroptères : Les Chiroptères sont bien connus à Plescop, notamment les Grands Rhinolophes (39 contacts), les Grands Murins (57 contacts) et les Pipistrelles communes (40 contacts). 15 espèces étaient déjà présentes avant les ABC, 2 nouvelles espèces ont été rencontrées lors des nouveaux suivis chiroptères entre 2018 et 2020. Il s'agit de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle de Nathusius.

La cave de Kerango a été découverte dans les années 2000 pour abriter des colonies de chauve-souris en hiver. Les espèces retrouvées au fil des années sont : le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Daubenton, le Murin de Bechstein, le Murin à moustaches, le Murin de Natteter, le Petit Rhinolophe et la Pipistrelle commune.

Lagomorphes : 7 Lapins de garenne ont été observés de 2013 à 2019, tandis que les Lièvres n'ont été observés que 2 fois en 2008. Ces deux lagomorphes savent se montrer discrets dans les zones rurales et urbaines, ce qui explique le faible nombre d'observations.

Synthèse des données de mammifères connues sur Plescop :

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	364	67	431
Nombre de taxons différents	37	25	40
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	266	35	301
Nombre de taxons à enjeux de conservation	21	20	23

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop :

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Borkhausen	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

03

Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> Kuhl	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Borkhausen	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore & Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Natterer in Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> J. B. Fischer	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i> Miller	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i> Pennant	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> L.	Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort

Invertébrés:

Odonates :

Les Odonates étaient déjà bien connus avant l'arrivée des ABC à Plescop. En effet, 24 espèces avaient déjà été recensées depuis les années 2000. Cette base de donnée a été complétée par les inventaires de l'entomofaune pour

l'ABC avec 7 nouvelles espèces découvertes.

Plusieurs populations d'Agrions de Mercure vivent le long des cours d'eau de Plescop, c'est d'ailleurs l'une des 3 espèces d'Odonates les plus observées dans cette commune. Ce taxon, en plus d'être protégé, est rare et fragile. Il y a donc un enjeu local fort à Plescop pour préserver les habitats de cet Agrion.

Synthèse des données d'odonates connues sur Plescop:

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	81	170	251
Nombre de taxons différents	24	29	33
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	10	16	26
Nombre de taxons à enjeux de conservation	1	1	1

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop:

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> Charpentier	Annexe II Directive Habitat Faune Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeu de conservation fort



© J. David - Bretagne Vivante

LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Lépidoptères :

Les Papillons sont les insectes les mieux connus à Plescop et les plus observés. Avant les inventaires pour l'ABC, 31 taxons avaient déjà été contactés sur la commune mais aucune espèce patrimoniale n'avait été découverte. C'est lors des ABC que la Mélitée des Centaurées et la Petite Violette ont

été aperçues dans des prairies à Plescop. 8 autres espèces ont été inventoriées.

Les papillons les plus vus sont des papillons facilement observables dans les jardins, il s'agit du Myrtil (41 contacts), du Fadet commun (35 contacts) et du Tircis (22 contacts).

Synthèse des données de Lépidoptères connues sur Plescop:

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	189	378	378
Nombre de taxons différents	31	41	39
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	0	3	3
Nombre de taxons à enjeux de conservation	0	2	2

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop:

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
La Mélitée des Centaurées <i>Melitaea phoebe</i> Denis & Schiffermüller	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
La Petite Violette <i>Boloria dia</i> L.	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort



© Johann Cousinard

Orthoptères :

Avant l'ABC, 18 espèces étaient connues à Plescop. Les nouveaux inventaires de l'entomofaune ont permis de découvrir deux nouvelles espèces. Le Conocéphale des roseaux était déjà présent en 2015, c'est une espèce rare où les populations sont fragiles et sensibles aux modifications

de son habitats. Il est donc important de connaître les zones que cette espèce fréquente.

Les Grillons champêtres, Grillons des bois et Criquets mélodieux sont les Orthoptères les plus contactés à Plescop avec une vingtaine d'observation pour chaque taxon.

Synthèse des données d'Orthoptères connues sur Plescop:

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	31	174	205
Nombre de taxons différents	18	19	22
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	3	1	4
Nombre de taxons patrimoniaux	1	1	1

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop:

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Conocéphale des roseaux <i>Conocephalus dorsalis</i> Latreille	(liste rouge Bretagne en cours de définition)	Enjeu de conservation fort



Coléoptères :

Avant les inventaires du GRETIA de 2018, seule la Lucane cerf-volant était connue à Plescop car observée une fois en 2010. Les connaissances sur cet Ordre étaient donc lacunaires.

L'étude des insectes saproxyliques du GRETIA menée en 2019 sur 3 secteurs (Béléan, Leslégot, Niniz) a permis de découvrir 14 nouvelles espèces dont 8 saproxyliques strictes sans statut particulier et surtout le Grand Capricorne. Ce grand coléoptère est protégé dont l'arbre qui l'abrite pourrait faire l'objet de mesure de protection particulière.

Synthèse des données de Coléoptères connues sur Plescop :

Plescop	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	1	14	15
Nombre de taxons différents	1	14	15
Nombre de données de taxons à enjeux de conservation	1	1	3
Nombre de taxons à enjeux de conservation	1	1	2

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Plescop:

Plescop	Statut	Enjeu de Conservation
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore ; Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)	Enjeu réglementaire
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)	Enjeu réglementaire



F. Merlier



Atlas de la Biodiversité
Communale
Plescop

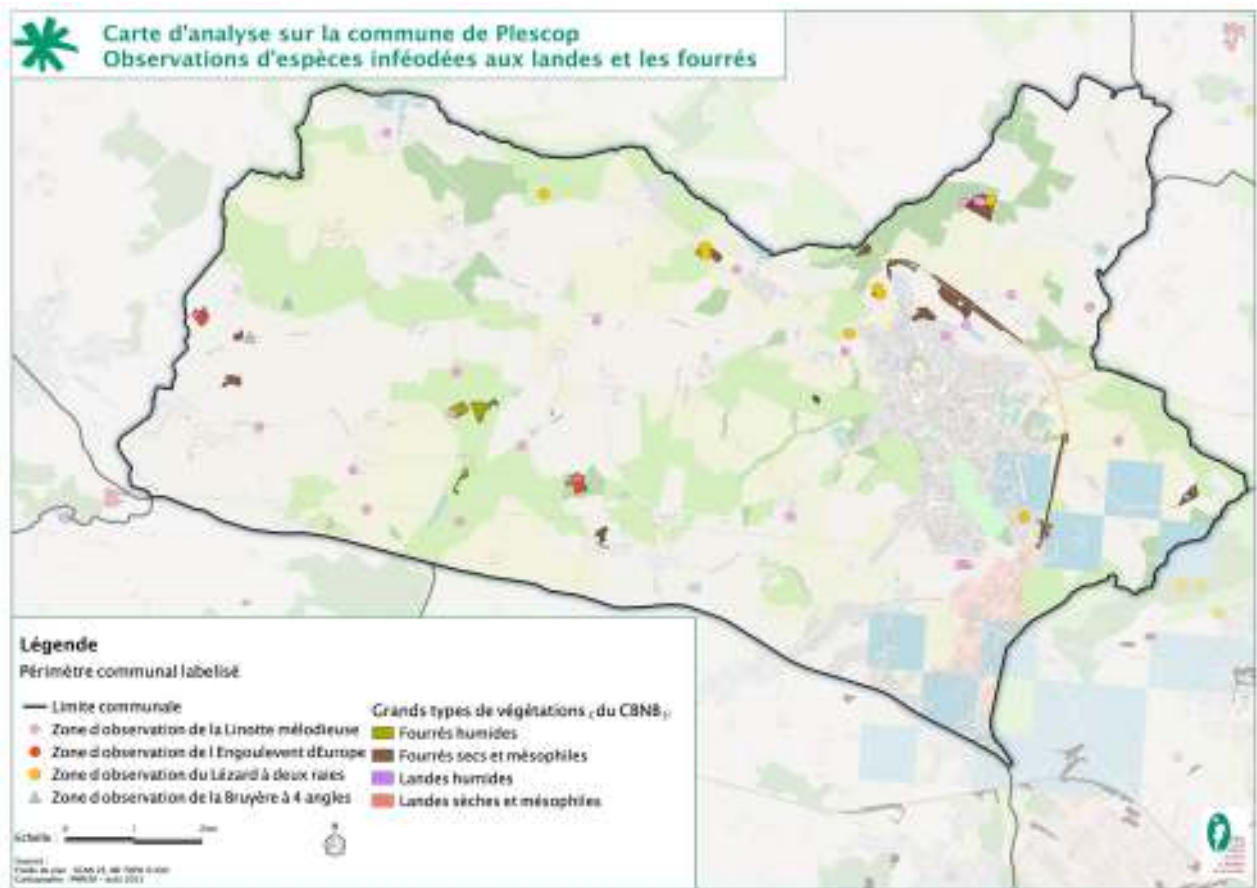
04

DIAGNOSTIC
ET ENJEUX

Les différents enjeux de biodiversité identifiés sur la commune de Plescop sont présentés de manière synthétique par une approche couplée habitat-espèce, ainsi que par site selon les résultats du diagnostic. L'objectif vise à bien expliciter la richesse écologique des zones à enjeux identifiées par l'ABC, afin de définir les mesures pouvant intégrer le plan d'actions locales en faveur de la biodiversité.

1. Les Landes

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux landes et fourrés, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : le Lézard à deux raies, la Bruyère à quatre angles, l'Engoulement d'Europe et la Linotte mélodieuse.



Le Lézard à deux raies :

Ce beau reptile, de couleur vert émeraude, mesure jusqu'à 30 cm de long (en comptant sa queue). Ce n'est qu'à l'âge adulte, soit après 2 ou 3 ans, qu'il passe d'une coloration marron à verte. Au printemps ont lieu les premiers accouplements et la femelle pondra ses œufs dans un lieu chaud et humide. Deux mois plus tard, ceci éclore. Son régime alimentaire est variable : insectes, larves, fruits.

Il connaît malheureusement un certain déclin causé par la fragmentation et la disparition de son milieu. Il peut aussi être victime de la circulation routière.



Les 10 contacts de Lézards à deux raies ont tous été réalisés en 2019 et 2020 dans le cadre des inventaires de l'herpetofaune pour l'ABC. Les individus ont été vus principalement dans les fourrés du Soleil levant, du Monguillo, du bois de Ménéssal, de Lescran et Kerhéro.

Il est protégé par : l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ; l'Annexe III de la Convention de Berne ; l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. L

a Liste Rouge régionale bretonne et nationale le classe en Préoccupation Mineure

Préconisation générale :

- *Eviter que les fourrés du Soleil levant et du Monguillo se transforment en boisement par une gestion adaptée: fiche action 3.9*
- *Maintien de ces zones en prairies et fauchage à faire à la période automnale: fiche action 3.9*
- *Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAE dans les prairies concernées: fiche action 2.1*
- *Si elles sont à l'abandon : éviter l'embroussaillage: fiche action 3.9*
- *Maintien des linéaires bocagers: fiche action 1.3 et 3.3*

Bruyère à quatre angles :

C'est une espèce héliophile, poussant sur des sols acides (sables, limons, tourbes) et très humides (hygrophile stricte). Elle a besoin d'un climat doux, à hiver tempéré et humide, mais peut monter jusqu'à près de 2000 m d'altitude. La Bruyère à quatre angles pousse surtout dans les landes oligotrophes très acides constamment humides, tourbeuses ; mais aussi dans les landes oligotrophes mésophiles et dans les tourbières acides (source : CBNB).

Menaces : Elles sont identiques aux menaces qui pèsent sur la plupart des zones humides : drainage, assèchement, étrépage, fermeture du milieu (source : CBNBP).



Elle est protégée uniquement dans certains départements et régions mais pas en Bretagne. Elle est classée en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge bretonne.

En 2015, lors d'inventaire botanique, le CBNB a découvert un spot de Bruyères à 4 angles à saint-Lucas. Depuis, cette plante n'a jamais été retrouvée du fait de l'absence de nouvel inventaire botanique sur ce site.

Préconisation générale :

- *Inventaire botanique dans les landes et fourrés de Saint-Lucas: fiche action 1.1*
- *Mise en place d'un plan de gestion si nécessaire: fiche action 3.9*
- *Eviter l'embroussaillage et la colonisation par la Fougère aigle si besoin: fiche action 3.9*

L'Engoulevent d'Europe :

Ce drôle d'oiseau a beau avoir l'allure d'un rapace, il n'en n'est pas un. Avec son plumage de la couleur de feuilles mortes, il passe souvent inaperçu dans les bois et forêts. Aux derniers jours d'avril, les reproducteurs retrouvent les sites de nidification et c'est cette époque que le mâle laisse entendre son ronronnement crépusculaire. D'une extrême discrétion le jour, sa localisation nocturne est plus aisée mais les milieux peu accessibles qu'il fréquente rendent sa rencontre très aléatoire. Deux couvées de deux œufs sont établies chaque saison, et chaque printemps le même territoire est utilisé si celui-ci n'est pas modifié. Les adultes quittent la Bretagne fin août, les jeunes restent parfois jusqu'à la fin septembre

Menaces : la modification et la destruction de son habitat sont responsable du déclin de cette espèce (changement de technique sylvicole, reboisement).

L'Engoulevent a été observé sur deux landes différentes en 2011 : à Kervelvé et à Luzern. En 2015, un Engoulevent a été contacté dans les fourrés du bois de Ménessal.

Depuis, l'Engoulevent n'a jamais été revu. Ce manque de données est sans doute dû à une pression d'observation faible dans ces zones et à la discrétion de cet oiseau difficile à observer.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Classée Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Suivi de l'avifaune dans les fourrés de Ménessal: fiche action 1.1
- Interdiction des travaux sur les landes et boisements au printemps et en été à Ménessal: fiche action 3.9
- Limitation de l'utilisation des insecticides et sensibilisation des agriculteurs aux outils de gestion tels que les MAEC: fiche action 3.9
- Organisation de la nuit de l'Engoulevent: fiche action 1.1 et 2.1

Linotte mélodieuse :

On connaît principalement ce passereau pour ses gazouillements harmonieux depuis une clôture ou un buisson, bien en évidence. Les mâles portent des couleurs plus vives que les femelles, avec un front et une poitrine rosée à rouge-vif. Sociables, les Linottes se rassemblent pour manger les graines, même en été.

Menaces : Autrefois commune dans les zones agricoles, les effectifs ont chuté face aux changements des techniques agricoles qui ont provoqué son déclin. Elle reste néanmoins fréquente dans les landes. La disparition des friches

Entre 2011 et 2017, la Linotte mélodieuse a été contactée plus de 15 fois dans tout Plescop. Elle semble néanmoins préférer deux sites : les fourrés du bois de Ménessal (6 contacts entre 2015 et 2017) et la prairie de Kermaria.

Lors des ABC, la Linotte a été revue 10 fois lors de différents comptages réalisés sur des stations différentes dont les fourrés du Bois de Ménessal et les fourrés de Kerbéret.

Plusieurs couples ont été observés durant ces périodes, il est donc probable que les Linottes mélodieuses nichent dans quelques stations de fourrés ou de landes à Plescop.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; et Annexe II de la Convention de Berne.

Classée Vulnérable en France (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Maintien de zones herbacées hautes en milieu agricole: fiche action 3.9*
- *Conservation des haies bocagères de ronce, de prunellier et d'églantier: fiche action 1.3 et 3.3*
- *Interdiction des travaux de nettoyage des fourrés du Bois de Ménéssal et Kerbéret entre le 1er avril et le 31 août* fiche action 3.9
- *Limitation de l'utilisation des insecticides (insectes qui complètent la base granivore de leur nourriture): fiche action 3.9*

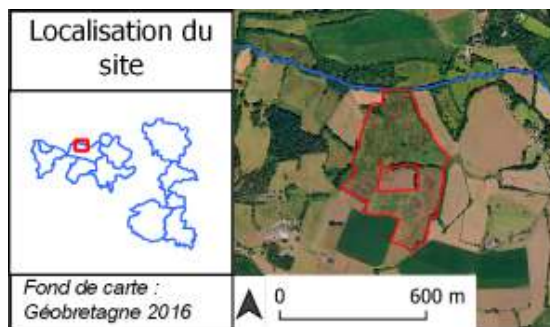
Les sites à enjeux :

- **Fourrés du bois de Ménéssal (Présence du Lézard à deux raies, de la Vipère péliade, de l'Alouette lulu, du Bouvreuil pivoine et historiquement de l'Engoulevent et de la Linotte mélodieuse) ;**
- **Zone humide de Kerhéro (Site prioritaire) cf. Fiche site n°59 ;**
- **Fourrés de Saint-Lucas (Présence de la Bruyère à 4 angles) ;**
- **Landes de Kervelé (Présence historique de la Vipère péliade et de l'Engoulevent d'Europe).**



Fiche site n°59 Zone humide de Kerhéro

Commune : Plescop
 Surface : 15,3 ha
 Propriétaire : Privé
 Inventaire botanique : 05/08/2020
 Inventaire faunistique : Non réalisé
 Enjeu : 1 - Site prioritaire



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie humide oligotrophe	X	X	X	Moyen
	Bas-marais		X	X	Moyen
	Lande humide	X	X	X	Moyen



Prairie humide oligotrophe en cours de fermeture par la mégaphorbiaie



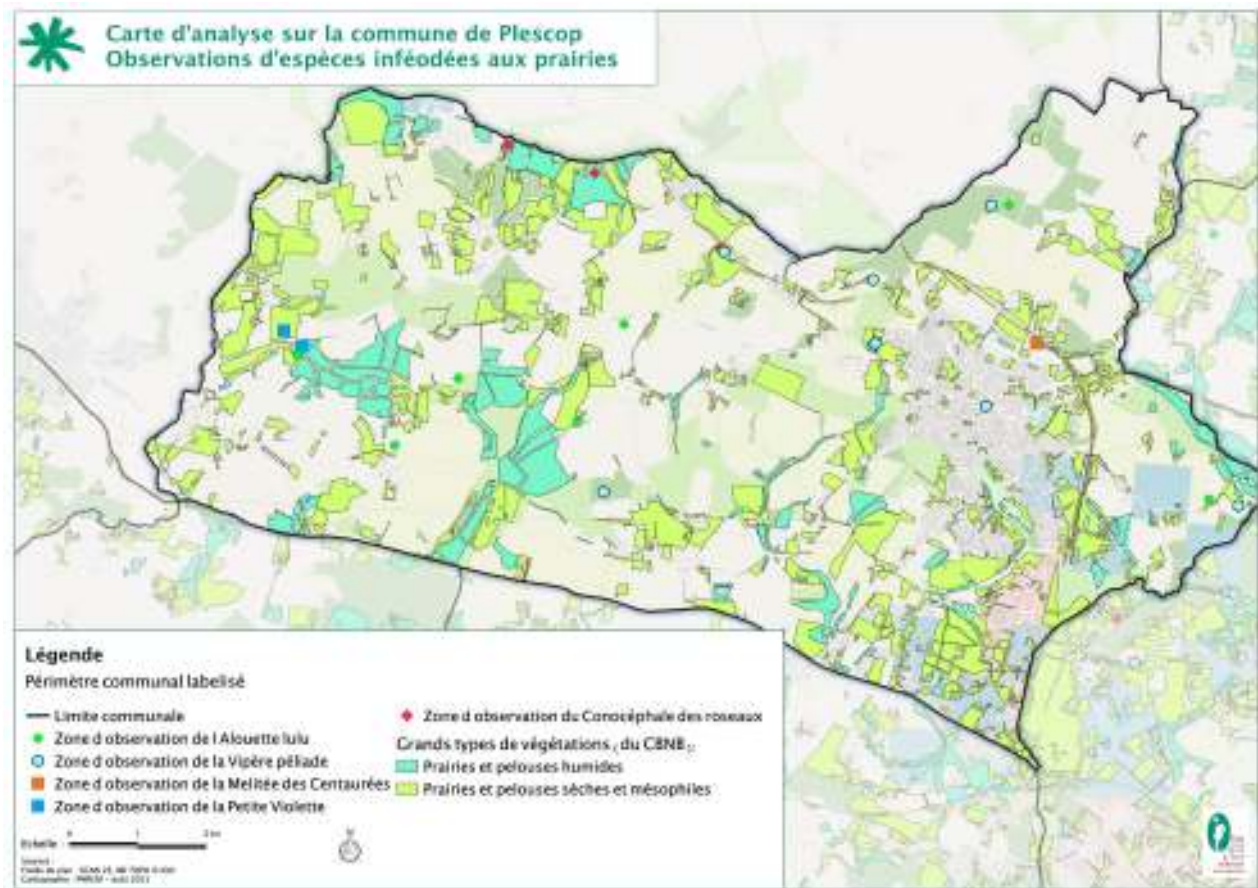
Lande humide

MENACES IDENTIFIES	Lande humide	Bas-marais	Prairie humide
Développement des espèces de mégaphorbiaie		X	
Développement des saules	X	X	X
Fauche précoce		X	X

Préconisations de gestion	
Restauration de la lande	<ul style="list-style-type: none"> • Arrachage des saules roux
Gestion de la lande	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des opérations de fauche & exportation tous les 5 à 8 ans de la lande en début d'automne. Essayer si possible de réaliser des fauches différenciées.
Gestion de la prairie humide et du bas-marais	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les opérations de fauche et exportation début automne
Gestion du site	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion détaillé du site

2. Les Prairies

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux prairies naturelles, dont les prairies humides, 5 espèces sont plus particulièrement regardées : le Conocéphale des roseaux, la Petite Violette, la Mélitée des centaures, la Vipère péliade et l'Alouette lulu.



Le Conocéphale des roseaux :

Le conocéphale des Roseaux se développe parmi la végétation riveraine des milieux aquatiques ou des bords des cours d'eau (roseaux, joncs, scirpes, choins, laïches...). La principale exigence écologique de cette espèce est un très fort niveau d'hygrométrie. En effet, un assèchement du milieu lui est défavorable. (source : Merlet F. et Houard X., 2012, Le conocéphale des Roseaux, Opie, 4p).

Menaces :

- Dégradation des prairies humides (assèchement, drainage, plantation...)
- Surpâturage



L'espèce n'est pas protégée et n'a pas fait l'objet d'une évaluation en Bretagne ni en France.

C'est en 2015 que les premiers Conocéphales des roseaux ont été contactés : dans une prairie humide au nord de Kerhostin ainsi que dans une grande prairie mésophile à Guersal.

Un individu a de nouveau été découvert en 2020 lors des ABC entre les deux anciennes stations qui l'abritait : dans une prairie humide de Kervalbin.

Il est possible que ces populations se déplacent d'une station à une autre en empruntant le Sal qui borde ces prairies.

Préconisation générale :

- *Entretien adapté de la ripisylve et des bandes tampons inondables des prairies qui bordent le Sal: fiche action 3.7*
- *Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAE dans les prairies de Kerhostin, Guersal et Kervalbin: fiche action 2.1*

La Petite Violette :

La Petite Violette, aussi nommée le Nacré violet, ne porte pas ce nom à cause de sa couleur mais parce la chenille est un hôte des violettes, en particulier la Violette des chiens. C'est un papillon de taille moyenne possédant une couleur orange fauve avec d'élégantes tâches noires sur le dessus de ses ailes. Seul le dessous des ailes brunes peuvent prendre une teinte violacée. La femelle pond ses œufs sur la plante hôte et les futurs imagos sont visibles dès avril jusqu'à septembre (source : INPN).



L'espèce n'est pas protégée. En Bretagne, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Menaces : elle affectionne les pelouses sèches, les prairies oligotrophes, les friches et les lisières de forêts. Si ces habitats sont détruits ainsi que sa plante hôte, la Petite Violette risque d'être menacée.

La Petite Violette fait partie des espèces découvertes grâce à l'ABC en 2020. Un individu a donc été observé dans une prairie humide qui borde un petit ruisseau à Goah Kerhubé.

Préconisation générale :

- *Réaliser une fauche exportative annuelle en début d'été dans cette station: fiche action 3.9*
- *Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAE dans la prairie humide de Goah Kerhubé: fiche action 2.1*

La Mélitée des centaurées :

La répartition géographique de ce papillon coloré s'étend de l'Europe de l'Ouest et du Maghred jusqu'à au Nord de la Chine. En Bretagne, la Mélitée n'est présente que sur la partie sud-est du Morbihan et sud-ouest de l'Ille-et-Vilaine. Ce papillon est inféodé aux prairies dites mésophiles maigres (cf page prairies -) où sont présentes les plantes du genre centaurées. Ces espèces hôtes servent de réserves de nourritures à la chenille au printemps. Les imagos sont observables de mai à août.



Pas réglementé, mais classé en Quasi-menacée en Bretagne et en Préoccupation Mineure en France et en Europe.

Menaces : le changement de pratiques agricoles et donc la disparition de sa plante hôte est un facteur qui peut entraîner la disparition de l'espèce sur la commune.

C'est lors d'un inventaire de l'entomofaune en 2019, que la Mélitée des Centaurées a été découverte pour la première fois à Plescop.

Le papillon a pu être contacté dans une petite prairie qui borde la D779 à Kerfuns.

Préconisation générale :

- *Proscrire l'utilisation de fertilisants et ne pas retourner le sol: fiche action 3.9*
- *Réaliser une fauche exportative annuelle en début d'été dans la prairie mésophile: fiche action 3.9*
- *Dans la partie humide: réaliser deux fauches exportatives par an en début d'été et à l'automne afin de ne pas qu'elle s'enrichisse: fiche action 3.9*

Vipère péliade :

La Vipère péliade occupe une aire de distribution très vaste qui s'étend de la Grande-Bretagne à la côte pacifique russe. Elle se rencontre dans une grande variété d'habitats, tous plus ou moins humides : prairies et landes humides, marais, haies... Les petits mammifères sont ses proies de prédilection, même si la Vipère péliade peut se tourner vers les oiseaux, lézards ou grenouilles. Elle mesure environ 40 cm de long et son dos est reconnaissable par ses rayures sombres en zigzag.

D'une manière générale, la Vipère péliade a subi une régression importante de ses populations à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui, malgré sa grande aire de répartition, l'espèce se retrouve menacée de disparition dans l'ouest de l'Europe.

La menace principale, comme la plupart des autres espèces, est liée à la destruction de son habitat. Malheureusement, cette vipère peut aussi subir des destructions volontaires (punissable par la loi de 3 ans de prison et jusqu'à 150 000€ d'amende) et du dérangement. La crainte qu'elle a inspirée durant des siècles reste toujours bien présente.

Avant 2018, trois individus avaient été découverts respectivement en 2007, 2010 et 2015 sur 3 stations différentes : dans la zone humide du Moulin du Bot-Lann, dans la lande de Kervelé et dans les fourrés de Guersal.

Les inventaires durant l'ABC ont enrichis la base de données de 5 nouvelles données. Ainsi, des Vipères péliades ont été découvertes dans : les fourrés du Bois de Ménéssal, dans le bourg de Plescop, dans un talus au lieu-dit du Soleil Levant, dans la prairie humide de Lescran.



Réglémentée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection et dans l'Annexe III de la Convention de Berne.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La vipère est en Danger en Bretagne (Liste Rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Reptiles & Batraciens de Bretagne) et Vulnérable en France (UICN France).

Préconisation générale :

- Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAE dans les zones agricoles de Lescran, du Soleil Levant et Ménéssal: fiche action 2.1
- Mise en place d'une gestion adaptée des sites : gestion par des opérations de fauches tardives annuelles avec exportation : fiche action 3.9
- Le maintien d'une gestion adaptée des prairies: fiche action 3.9
- Créer des zones refuges pour la vipère péliade en centre-ville: fiche action 3.1 et 3.2
- Limiter l'utilisation d'intrants sur les parcelles agricoles concernées.



Alouette lulu :

Alouette des landes, des clairières et des lisières de bois, l'Alouette lulu est un oiseau discret qui malgré des milieux propices en Bretagne reste rare et localisé. Si elle est peu abondante dans les Côtes-d'Armor et dans le Finistère, l'espèce est mieux répartie d u sud de l'Ille et Vilaine et du Morbihan. Dans le périmètre du parc, l'espèce semble inféodée aux zones de bois et de landes mêlées et est présente sur la majorité des communes de l'ABC1.

Menaces : perte de leur habitat par fermeture du milieu (déprise agricole, plantation sylvicole) ou par destruction (changement de pratiques agricoles, urbanisation).

Observée 6 fois entre 2011 et 2016, l'Alouette lulu semblait fréquenter 5 stations différentes : les cultures du Têno, les prairies humides de Saint-Lucas, les cultures de Guerneüé, les fourrés du Moulin de Bot-Lann et ceux du Bois de Ménéssal.

En 2019 et 2020, l'espèce a été vue sur deux nouvelles parcelles agricoles à Bomangoro et à la chapelle de Lezurgan. L'écoute d'un mâle chanteur indique qu'il y a potentiellement une reproduction de l'espèce sur le territoire communal même si aucun couple ni nid n'ont été découverts à ce jour.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; et Annexe III de la Convention de Berne et Annexe I de la Directive Oiseaux. Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Classée Préoccupation Mineure en France (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Maintien et rétablissement des milieux ouverts, d'un système de pâturage extensif et préservation du bocage: fiche action 3.3 et 3.9*
- *Sensibiliser les exploitants agricoles dans la zone agricole de Bomangoro sur les outils MAE et les pratiques agricoles extensives : fiche action 2.1*
- *Interdiction des gyrobroyages mécaniques entre le 15 mars et le 31 août: fiche action 3.9*


Les sites à enjeux :


- **Prairie du Moustoir (Présence de la Vipère péliade et site à fort potentiel écologique) cf. Fiche site n°12;**
- **Prairie humide de Kerdualic (Site à fort potentiel écologique) cf. Fiche site n°37;**
- **Prairie de fauche du Couëdic (Site à fort enjeu de conservation) cf. Fiche site n°56;**
- **Zone humide de Kerlias (site à fort potentiel écologique) cf. Fiche site n°38;**
- **Prairie humide de Kervalbin (Présence du Conocéphale des roseaux) ;**
- **Prairie de Kerfunns (Présence de la Mélitée des Centaurées) ;**
- **Prairie de Goah Kérubé (Présence de la Petite Violette).**

Fiche site n°12 Prairie Le Moustoir


Commune : Plescop
 Surface : 3,1 ha
 Propriétaire : Publique
 Inventaire botanique : 07/05/2020
 Inventaire faunistique :
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique

Localisation du site





Fond de carte :
Géobretagne 2016



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie mésophile			X	Moyen
Faune	Vipère péliade				ND



Prairie de fauche à tendance eutrophe



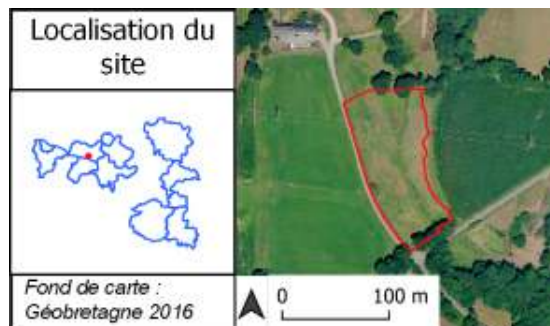
Vipère péliade

MENACES IDENTIFIES	Prairie de fauche
Modification des pratiques de gestion	X
Eutrophisation	X

Préconisations de gestion	
Amendements	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire l'utilisation de fertilisants ou de semis Ne pas retourner le sol
Restauration d'une prairie de fauche oligotrophe	<ul style="list-style-type: none"> Pendant 2 à 3 ans réaliser deux fauches exportatrices annuelles (début été et courant automne).
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Puis réduire à une seule fauche exportatrice annuelle, de préférence au début de l'été

Fiche site n°37 Prairie humide de Kerdualic

Commune : Plescop
 Surface : 0,9 ha
 Propriétaire : Privé
 Inventaire botanique : 01/07/2020
 Inventaire faunistique : Non réalisé
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie humide		X	X	Mauvais



Prairie humide mésotrophe



Lotier des marais
Photo : H. Tinguy

MENACES IDENTIFIES	Prairie humide
Dynamique naturelle du milieu	X
Eutrophisation du milieu	X
Modification du cours d'eau	X


Présentation du site

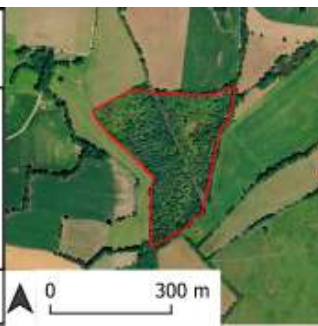
Fiche site n°38

Zone humide de Kerlias

Commune : Plescop
 Surface : 7,2 ha
 Propriétaire : Privé
 Inventaire botanique : 01/07/2020
 Inventaire faunistique : Non réalisé
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique

Localisation du site





Fond de carte : Géobretagne 2016

0 300 m

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Mégaphorbiaie	X			Moyen
	Prairie humide		X	X	Très mauvais



Mégaphorbiaie colonisée par les ligneux



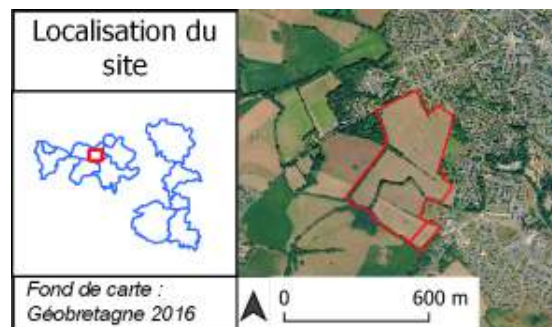
Saule cendré
Photo : D. Perez

MENACES IDENTIFIES	Mégaphorbiaie	Prairie humide
Dynamique naturelle du milieu	X	X

Préconisations de gestion	
Restauration d'une mosaïque d'habitats	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des opérations d'arrachage de saules localisées afin de favoriser l'expression de la flore herbacée Réaliser des fauches annuelles (fin printemps) sur certains secteurs de mégaphorbiaie afin de favoriser la réapparition de prairies humides
Gestion d'une mosaïque d'habitats	<ul style="list-style-type: none"> Fauche, avec exportation, des mégaphorbiaies tous les 3 à 4 ans en début d'automne. Fauche, avec exportation, des prairies humides deux fois par an (début été et début automne) pendant 3 à 5 ans, puis une seule fauche par an début d'automne.

Fiche site n°56 Prairie de fauche de Le Couëdic

Commune : Plescop
 Surface : 16,3 ha
 Propriétaire : Publique (13.3ha) Privé (2ha)
 Inventaire botanique : 07/05/2020
 Inventaire faunistique : Non réalisé
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Prairie mésophile de fauche	X	X	X	Très Bon
	Prairie humide		X	X	Bon



Prairie mésophile de fauche



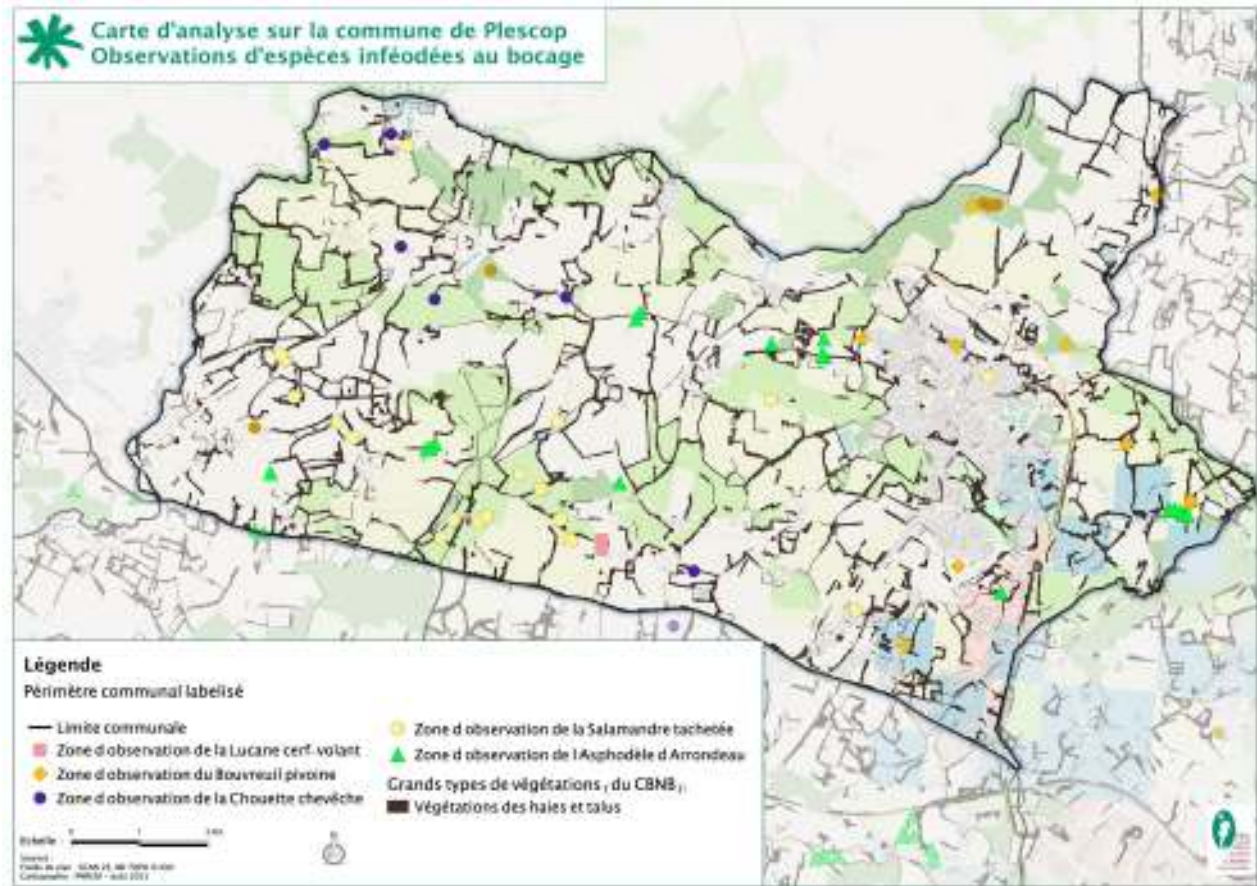
Gaudinie fragile

MENACES IDENTIFIES	Prairie de fauche	Prairie humide
Modification des pratiques de gestion	X	X
Modification du régime hydrique		X

Préconisations de gestion	
Amendements	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire l'utilisation de fertilisants ou de semis Ne pas retourner le sol
Fauche	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la pratique d'une fauche exportatrice annuelle, de préférence au début de l'été pour les prairies mésophiles et début automne pour les prairies humides
Gestion du site	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un plan de gestion détaillé du site

3. Le bocage

Pour identifier les enjeux de préservation liés au bocage, 6 espèce a plus particulièrement été regardée : le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant, l'Asphodèle d'Arrondeau, la Chouette chevêche, le Bouvreuil pivoine et la Salamandre tachetée.



Le Grand Capricorne :

Il fait partie des plus grands longicornes de France et peut atteindre 6 cm. Il est entièrement noir avec des élytres luisants et de forme allongée. On peut l'observer de fin juin à fin août autour de ses arbres hôtes, les chênes. C'est une espèce xylophage, qui se nourrit donc de bois, lui donnant une mauvaise réputation. Il est considéré par certains comme une espèce « ravageuse » là où elle abonde car ses arbres hôtes finissent par mourir. La larve ne se nourrit pourtant que de vieux arbres déjà affaiblis par des coupe répétées (arbres têtards). Il est aussi bénéfique pour l'écosystème, puisque grâce à son activité saproxylique permet de développer la disponibilité de ressources pour d'autres espèces.

Menace : disparition des vieux chênes mourants ou chêne têtards dans les haies bocagères.

C'est en 2019, grâce à l'étude menée par le GRETIA sur les insectes saproxyliques, que des trous d'émergence de Grand Capricorne ont été découverts à Béléan. Cet arbre mériterait donc une protection pour que ce coléoptère saproxylique puisse continuer à vivre dans ce secteur.



L'espèce est protégée par : l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire ; l'Annexe II de la Convention de Berne ; les Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Le Lucane cerf-volant :

C'est le plus grand Coléoptère indigène de France : il peut atteindre 9 cm de long. Le mâle se distingue par ses mandibules supérieures très développées qu'il utilise pour les combats lors des périodes de reproduction. La Lucane cerf-volant est forestière, elle est liée aux vieux arbres : les larves grandissent sous de vieilles souches en décomposition, souvent des arbres à feuilles caduques et se développent environ 5 ans dans le sol.

Menaces : comme cette espèce dépend de la présence de bois mort, la disparition de leur habitat contribue à menacer l'espèce.

C'est seulement en 2010 qu'un individu mort femelle avait été découvert au lieu-dit de Kervelé. Depuis, aucun autre individu n'a été enregistré dans la base de données du Parc.



L'espèce est protégée par l'Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Il conviendrait de localiser les quelques arbres vieillissants ou morts sur ces stations pour pouvoir les protéger au PLU : fiche action 1.1 et 3.3
- Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants): fiche action 3.1
- Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 1.3 et 3.9

L'Asphodèle d'Arrondeau :

C'est une plante vivace qui mesure généralement 1 m et possède des fleurs rosées et plus rarement blanches en grappe serrée. La floraison commence en mai et se termine en juin. On la retrouve dans les secteurs bocagers au pieds des talus, dans les landes et les bois de l'ouest de la France.

Menace : la disparition de son habitat entraîne par conséquent une raréfaction de l'espèce dans l'ouest.

L'Asphodèle a été observée pour la première fois en 1980 le long d'un talus à Brambec. Du début des années 2000 jusqu'à 2013, cette plante a été revue 14 fois le long de haies bocagères sur diverses stations, en majorité à Kerizouet, Kerlégat, Lescran et Kervalbin. C'est en 2020, lors des inventaires botaniques pour l'ABC, que l'Asphodèle a été revue 3 fois : à Lescran, Kervalbin et à la station de traitement des eaux de Tréhuinec.



L'espèce est protégée par les Articles 2 & 3 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Cette plante est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF en Bretagne. En France, elle est listée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Préserver les sites avec les plus grosses populations d'Asphodèle à Lescran et Kervalbin et à la station de Tréhuinec: fiche action 3.11
- Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 1.3 et 3.9
- Privilégier le pâturage extensif à la culture autour des secteurs où a été trouvée cette plante: fiche action 3.9

Chouette chevêche :

Elle est de loin la plus rare des rapaces nocturnes de Bretagne. C'est en février et en mars, au moment où les couples se retrouvent que les mâles, et donc les territoires, sont les plus simples à inventorier. Le couple s'installe de préférence dans le pignon d'une vieille bâtisse ou un trou d'arbre creux, mais un nichoir ou un tas de pierre peut aussi convenir à sa nidification. A la fin avril ou aux premiers jours de mai, la femelle pond 3 à 6 œufs ronds et blancs qu'elle couve seule durant près d'un mois. Après l'éclosion, les poussins sont nourris de vers, de micro-mammifères et surtout d'insectes et quittent le nid au bout de cinq semaines. Toujours approvisionnés par les adultes, les juvéniles restent tout l'été sur le territoire des parents et s'émanent dès l'automne.

Menaces : Encore qualifiée de commune au milieu du dernier siècle, il semble que la modification des pratiques agricoles, la restauration des vieilles fermes et chapelles, l'éradication des vieux vergers et la circulation automobile toujours croissante aient eu raison de l'abondance de la petite chouette aux yeux jaunes.

En 2013 et 2017, les suivis par le Parc avait permis de découvrir deux Chouettes chevêches près d'une haie bocagère au

Moulin du Duc et au hameau du Ménaty au nord-ouest de Plescop et à Guergélo au sud.

En 2018, dans le cadre d'un projet tutoré, des étudiants avaient découvert 3 nouvelles stations où la Chouette chevêche a été contacté : à Kerscap, Kervet et Guerneüé. Toutes ces observations mènent à penser qu'il est probable que ce petit rapace nidifie à l'ouest de Plescop.



Protégée au titre de la Convention de Washington dans l'Annexe A, ainsi que dans l'Annexe III de la Convention de Berne et l'Article 3 de la Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français.

Classée Vulnérable dans la Liste Rouge UICN régionale, avec une responsabilité biologique régionale, en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge française, européenne et mondiale. C'est aussi une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

Préconisation générale :

- Protection du bocage dans les documents d'urbanisme (PLU) et plantation d'essences locales: fiche action 3.3
- Suivi de l'avifaune et plus particulièrement de la Chouette chevêche au nord-ouest de la commune, depuis Guerneüé au Moulin du Duc dans les zones bocagères et le hameau de Ménaty: fiche action 1.1

Le Bouvreuil pivoine :

Hôte des haies et des talus, des landes, du bocage, des jardins et jeunes plantations de conifères, le Bouvreuil pivoine est un granivore encore bien répandu sur l'ensemble de la Bretagne. Il semble tout de même que les modifications des pratiques agricoles et les multiples remembrements aient obligé ce beau fringillidé à coloniser majoritairement les friches et les zones de plantations.

Toutes les observations de Bouvreuils pivoines sont concentrées à l'est du territoire près du centre-ville. Avant 2018, les Bouvreuils pivoines ont été contactés 8 fois : dans les fourrés du Moulin de Bott-Lann, dans les zones bocagères de Lascran et Bornolo ainsi que dans un jardin au Moustoir.



Le Bouvreuil pivoine est protégé : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe III de la Convention de Berne. Il est Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge).

En 2020 lors des comptages de l'avifaune, des individus ont été observés dans les fourrés du bois de Ménéssal et en centre-ville à Kerbéret.

La présence de mâle chanteur indique qu'il y a probablement reproduction de l'espèce à Plescop.

Préconisation générale :

- Conservation des haies bocagères de ronce, d'ajoncs et de prunellier: fiche action 3.3
- Protection des arbres creux dans les bois gérés avec un PSG au bois de Menessal : fiche action 3.3 et 3.9
- Maintenir et restaurer le bocage : fiche action 1.3 et 3.3
- Limitation des travaux de nettoyage et d'arasement des haies en ville en période de nidification: fiche action 3.9
- Maintenir l'ouverture des fourrés au Moulin de Bot-Lann et dans le bois de Ménéssal: fiche action 3.9
- Faire participer les citoyens à accueillir la biodiversité dans leur jardin: fiche action 2.3

La Salamandre tachetée :

Cette grosse salamandre terrestre peut atteindre 20 cm de long. On la reconnaît facilement par sa robe noire à tâches jaune vif. Elle vit essentiellement dans des forêts de feuillus humides parcourus de petits ruisseaux. Le menu de cette chasseuse nocturne se compose d'insectes, limaces, cloportes et vers.

Menaces : disparition des zones humides (assèchement, destruction), pollution de l'eau, collision routière.

Près de 20 observations de Salamandres tachetées ont été réalisées dans le bocage humide le long du ruisseau de Goah Kerubé aux étangs d'Herodec, au Téno et à Liscuch. La plupart des individus contactés étaient des larves. L'espèce se reproduit donc bien dans les zones humides de Plescop.

En 2019 et 2020, un individu a été revu à la Chapelle de Lézurgan ainsi que dans le bois du Ménaty.



Protection nationale et internationale : Articles 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et Annexe III de la Convention de Berne. Classé en Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Limiter l'utilisation des pesticides : fiche action 3.9
- Inventorier les mares et les préserver dans les documents d'urbanisme: fiche action 1.1 et 3.3
- Protéger les zones humides agricoles où la Salamandre a été retrouvée (pas d'assèchement des prairies par exemple) près des étangs d'Herodec/Chapelle de Lézurgan: fiche action 3.3
- Inventaire de nuit dans les zones humides forestières et dans les mares pour compléter la donnée: fiche action 1.1

Les sites à enjeux :

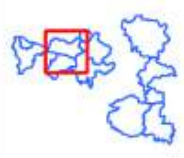
- **Vieux arbres et arbres mourants de Béléan (Présence du Grand Capricorne) ;**
- **Vieux arbres et arbres mourants de Kervelé (Présence de la Lucane cerf-volant) ;**
- **Zone bocagère de Lescran (Présence de l'Asphodèle d'Arrondeau) cf. Fiche site n°65;**
- **Zone bocagère de Kervalbin (Présence de l'Asphodèle d'Arrondeau) cf. Fiche site n°65;**
- **Zone bocagère de Kerscap à Guerneüé (Présence de la Chouette chevêche).**

Fiche site n°65

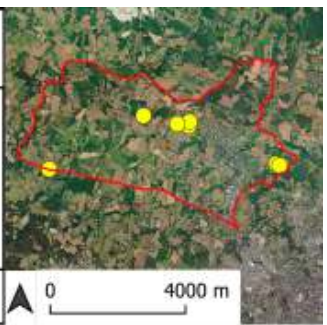
Bords de routes de Plescop

Commune : Plescop
 Surface : ND
 Propriétaire : ND
 Inventaire botanique : 2004, 2016 & 2020
 Inventaire faunistique : ND
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation

Observations d'Asphodèles



Fond de carte : Géobretagne 2016



0 4000 m

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Talus & fossés				ND
Flore	Asphodèle d'Arrondeau	X	X		Moyen



Population d'Asphodèle d'Arrondeau en bordure de champs



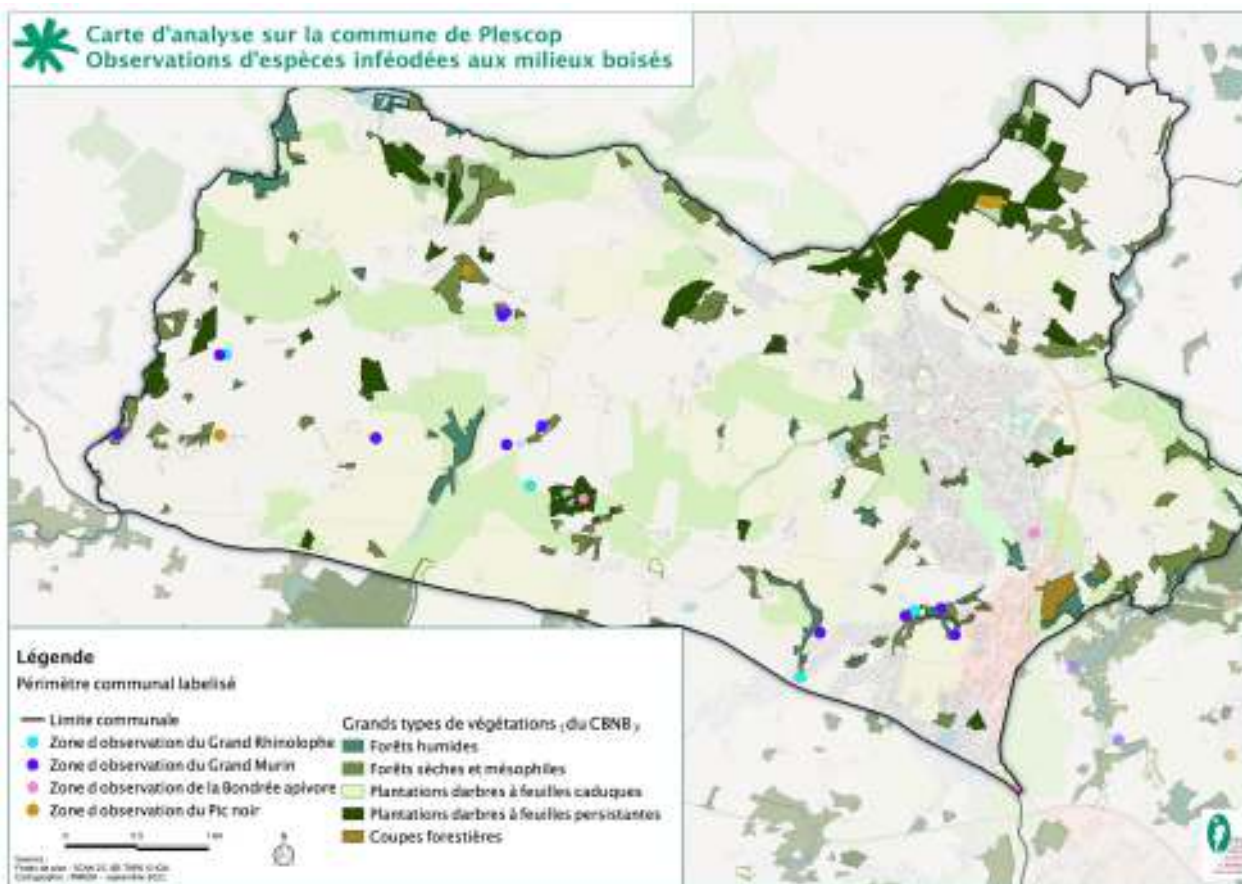
Asphodèle d'Arrondeau

MENACES IDENTIFIES	Asphodèle
Fauche précoce des bords de route	X

Préconisations de gestion	
Gestion des bords de route	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas réaliser d'opération de fauche pendant la période de floraison/fructification de l'espèce : éviter à minima Avril, Mai et Juin.

4. Les Boisements

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux boisements, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : le Pic noir, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et la Bondrée apivore.



Pic noir :

Ce grand pic sombre de la taille d'une corneille est sans nul doute le dernier arrivé des oiseaux bretons. Naguère confiné aux forêts des Vosges, du Jura, des Alpes ou des Pyrénées, le Pic noir commence dans les années 50, sa progression vers l'ouest.

C'est de préférence dans un grand hêtre, que le couple installe sa loge généralement. A l'inverse des autres pics, le Pic noir réutilise parfois d'une année sur l'autre la même loge. L'entrée du trou (12 cm de long sur 9 cm de large) est ovale, tandis que tous les autres nids de picidés ont des entrées rondes. En mai, la femelle pond 3 à 5 œufs qu'elle couve en alternance avec le mâle durant près de 13 jours. Après l'éclosion, les petits sont nourris au nid durant un mois avant de le quitter définitivement.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont essentiellement liées à son habitat de prédilection : les boisements. La destruction des vieux arbres, qui lui servent de réserve de nourriture et la destruction de grands arbres nécessaire à sa reproduction peuvent engendrer une chute des effectifs de pics.



Protégé au titre de la Directive 79/409/CEE dans l'Annexe I de la Directive oiseaux; ainsi que dans l'Annexe III de la Convention de Berne et l'Article 3 de la Liste des oiseaux protégés en France.

Classé en Préoccupation Mineure sur la Liste rouge Bretagne, mais en responsabilité biologique régional breton, même chose dans la Liste Rouge française, européenne et mondiale. C'est aussi une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

Entre 2015 et 2016, le Pic noir a été vu 3 fois en forêt de Kerfuns ainsi qu'une fois dans le bois de Kerhostin.

Plus récemment, un Pic noir a été aperçu en 2019 dans le bois de Palastr. Les Pics noirs nichent certainement dans une de ces parcelles forestières.

Préconisation générale :

- Conservation des vieux arbres et des arbres en décomposition dans le bois de Bellevue: fiche action 3.3
- Conservation des arbres (généralement des grands Hêtres) présentant une loge de Pic noir: fiche action 3.3
- Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants): fiche action 3.1
- Vérifier dans le PSG du bois de Ménéssal la prise en compte et la protection de vieux arbres pour la faune forestière: fiche action 3.3

Le Grand Murin :

Le Grand Murin est un Chiroptère de grande taille. La tête et le corps mesurent de 65 à 80 mm de long. La queue mesure de 45 à 60 mm. Le Grand Murin est une espèce essentiellement forestière, mais elle peut fréquenter aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. En hiver, il est essentiellement cavernicole. Il hiberne dans les grottes, mines, carrières, falaises, tunnels, bunkers, caves, ponts accessibles à piles creuses. Les nurseries comptent habituellement entre 30 et 1000 individus et dans un environnement favorable la colonie standard oscille autour de 300. Très bruyantes, populeuses et odorantes, les nurseries de Grand Murin ne passent pas inaperçues. Les premières femelles arrivent sur place fin mars si le temps est clément. Comme beaucoup de chiroptères européens, le Grand Murin se nourrit exclusivement d'arthropodes.

Comme nombre d'espèces européennes, les populations du Grand Murin se sont effondrées depuis un siècle.

Menaces : Fermeture ou dérangement de leurs sites de reproduction et d'hibernation ; Destruction de leur territoire de chasse ; Accroissement du réseau routier pouvant les gêner et causer des collisions ; Utilisation de produits phytosanitaires réduisant la quantité de proies disponibles ou les intoxiquant.



Protection au niveau national et international : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe 1 et 2 convention de Bonn ; Annexes 2 et 4 Directive Habitat-Faune-Flore ; Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne, en France, en Europe et dans le Monde (Liste UICN).

Depuis les années 2000, plusieurs sites où se rassemblent les colonies de Murins sont bien connus des associations naturalistes. Au Château de Kerango, de 200 à 2018, 48 observations ont été réalisées : suivis de chasse, suivi d'hibernation et suivi de swarming dans les caves du château.

En 2011, 5 contacts ont été effectués dans les bois entourant la station de traitement des eaux de Tréhuinec, 2 dans le bois de la chapelle de Lézurgan ainsi que dans le bois de la Chapelle de l'évêque.

Préconisation générale :

- Maintien des suivis d'hibernation à au Château de Kerango: fiche action 1.1
- Inscrire le bunker dans les documents d'urbanisme (PLU) pour protéger les chiroptères qui y hibernent: fiche action 3.3
- Si des travaux sont prévus sur ce bâti, aménager des zones de sortie pour les chiroptères: fiche action 3.9
- Sensibiliser les exploitants agricoles qui ont des parcelles agricoles proches des forêts aux MAE: fiche action 2.1

Le Grand Rhinolophe :

C'est le plus grand des cinq rhinolophes d'Europe. On le reconnaît grâce à son appendice nasale en forme de fer à cheval. Il fréquente les milieux structurés, mixtes, semi-ouverts avec une mosaïque de milieux : lisière de massifs de feuillus, sous-bois dégagés, vergers, végétation semi-ouverte. Cette chauve-souris est sédentaire et reste fidèle à ses gîtes. Les haies, zones de chasse et liens entre les milieux naturels, sont des éléments vitaux pour les Grands Rhinolophes qui consomment des papillons de nuit, coléoptères, diptères ou trichoptères.

Menace : diminution des ressources alimentaires à cause de l'emploi de pesticides ; transformation des prairies en monoculture et dérangement voir destruction de gîtes.

De 2000 à 2017, le Parc et Bretagne-Vivante ont réalisé des suivis hibernation dans une cave à Kérango où le Grand Rhinolophe a été observé lors de ces 32 suivis. Aussi, cette espèce a été aperçue en vol dans les bois à Kervelé, Saint-Lucas et Bélan.

Un nouveau suivi en 2018 par Bretagne-Vivante a permis de retrouver le Grand Rhinolophe dans la cave à Kérango. L'espèce a aussi été écoutée en 2020 dans le bois humide de la station de traitement des eaux de Tréhuinec.



Protection nationale et internationale : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe II des Accords EUROBATS ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Grand Rhinolophe est En Danger en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Très Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Mammifères de Bretagne.

Préconisation générale :

- *Maintien des suivis d'hibernation dans la cave de Kerango: fiche action 1.1*
- *Inscrire le bunker dans les documents d'urbanisme (PLU) pour protéger les chiroptères qui y hibernent: fiche action 3.3*
- *Si des travaux sont prévus sur ce bâti, aménager des zones de sortie pour les chiroptères: fiche action 3.9*
- *Sensibiliser les exploitants agricoles qui ont des parcelles agricoles proches des forêts aux MAE: fiche action 2.1*

Bondrée apivore :

Migratrice tardive, la Bondrée apivore est de retour d'Afrique tropicale aux premiers jours de mai. Sa grande discrétion, sa ressemblance avec la Buse variable et les frondaisons bien fournies cette saison font de ce rapace forestier, mangeur de guêpes, un rapace méconnu. Ce rapace diurne niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins. Moins aérienne que la plupart des autres rapaces diurnes, elle est adaptée au vol lent sous les houppiers et à la marche sur les sols forestiers (source : inpn).

Menace : les conditions météorologiques influent beaucoup sur la Bondrée lors des périodes de nidifications ; disparition des insectes dont elle se nourrit et destruction de son habitat (forêt et bocage).

Les observations de la Bondrée apivore sont rares. En 2011, elle a été vue pour la première fois dans le bois de Kervelé, en 2014 à Park-Er-Hont et en 2019 à Kermaria. Un suivi de ce rapace en période estivale permettrait de mieux connaître ses habitudes à Plescop et peut-être y découvrir un site de nidification.



Protection : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés en France ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Annexe A de la Convention CITES. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La Bondrée apivore est listée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Modérée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

Préconisation générale :

- *Limitation de l'utilisation des insecticides notamment contre les guêpes: fiche action 3.9*
- *Limitation des travaux forestiers durant la saison estivale, en particulier à Kervelvé: fiche action 3.9*
- *Suivi de ce rapace sur les sites Kervelvé et Kermaria en période estivale: fiche action 1.1*
- *Protection des grands arbres autour de ces deux marais (hêtres, chênes et pins): fiche action 3.3*

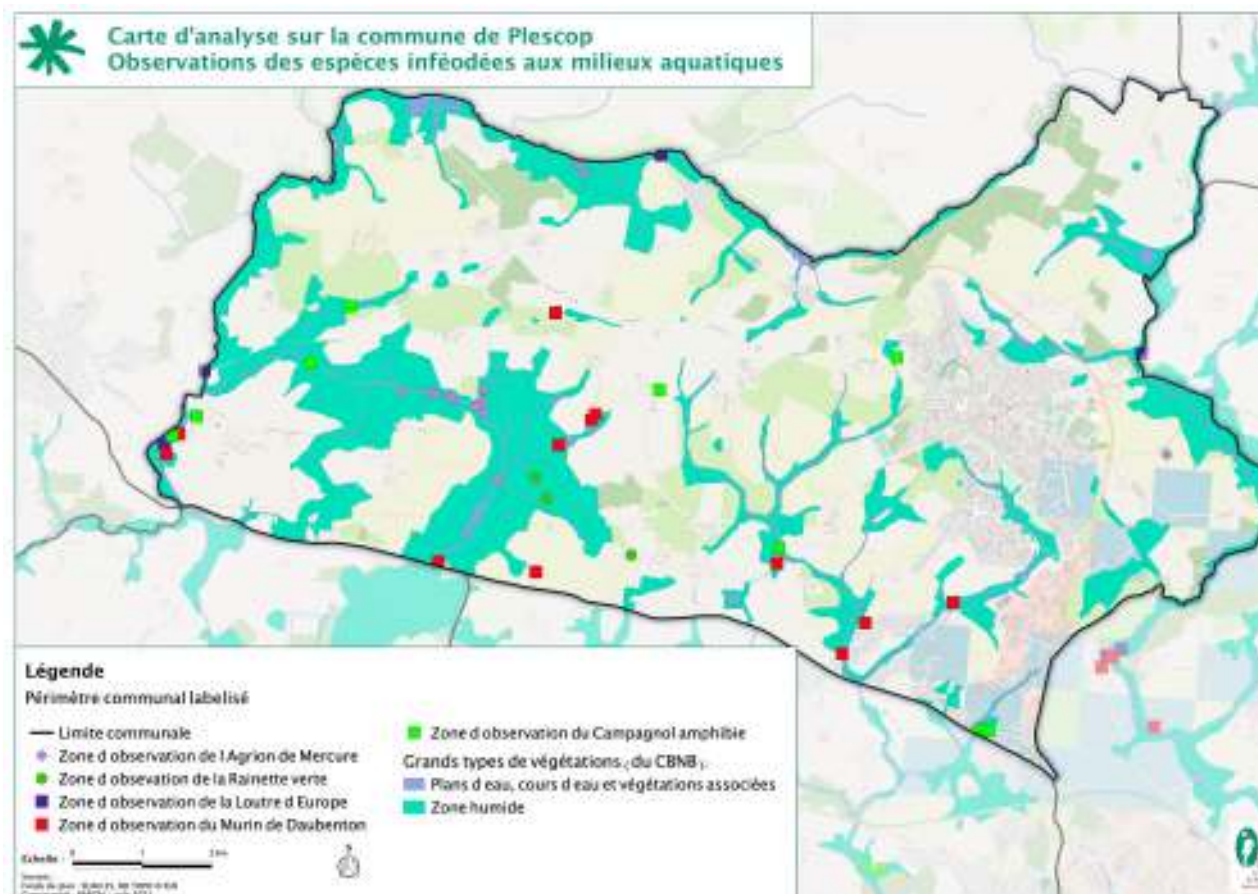
Les sites à enjeux :

- **Bois de Ménéssal (Présence de la Salamandre tachetée) ;**
- **Bois du Menaty (Présence historique de la Chouette chevêche) ;**
- **Bois de Palastr (Présence du Pic noir) ;**
- **Bois de Kervelvé (Présence de la Bondrée apivore) ;**
- **Bois de la station de traitement des eaux de Tréhuinec (Présence du Grand Murin, du Grand Rhinolophe, du Murin de Daubenton et de l'Asphodèle d'Arrondeau).**



5. Les habitats aquatiques

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats aquatiques, 6 espèces sont plus particulièrement regardées : l'Anguille, le Murin de Daubenton, la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie, la Rainette verte et l'Agrion de Mercure.



L'Anguille :

Régulièrement, les bassins morbihannais, dont celui de l'Arz, font l'objet de suivi des populations de poissons migrateurs comme l'Anguille, la Lamproie marine mais aussi le Saumon atlantique. Malgré son allure de serpent, l'Anguille est bien un poisson migrateur. En effet, elle voyage des rivières jusqu'à la mer des Sargasses ou elle pond. Les larves retraversent l'Atlantique pour regagner les côtes de l'Europe et remonter une rivière. Elles sont nocturnes et se nourrissent principalement de coquillages, crustacés, vers et poissons.

Menaces : les effectifs d'Anguilles sont en déclin au niveau européen au moins depuis les années 1960. Elle est même tristement classée en tant qu'espèce en danger critique d'extinction (UICN France). L'état général des populations d'anguilles en Bretagne est aussi mauvais, avec un nombre d'individus qui a tendance à régresser. De multiples pressions s'exercent sur ce poisson : pêches, construction de barrages, pollution, assèchement des marais et zones humides, introduction de parasites.



Annexe II de l'Amendement protocole Barcelone ; Annexe V de la Convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) ; Annexe II de la Convention de Bonn. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est en Danger Critique d'Extinction en Bretagne, en France, en Europe et dans le Monde (Liste UICN).

En 2012 et 2016, la Fédération de pêche du Morbihan a effectué des captures sur le Sal au Moulin du Duc ainsi que sur la Marle à Guern. Sur cette dernière, aucune anguille n'a jamais été capturée malgré la présence d'habitats favorables à l'espèce. Au Moulin du Duc, 11 anguilles ont été pêchées en 2012 puis en 2016. Ce sont en majorité des adultes de 150 à 450 cm avec la présence de quelques anguillettes. En 2019, ce secteur a de nouveau été prospecté. 11 anguilles ont de nouveau été capturées pour l'étude (puis relâchées). Ce sont des adultes qui ont été trouvés principalement mais la présence de quelques anguillettes met en évidence le recrutement sur ce cours d'eau.

Préconisation générale :

- Pour mieux connaître cette espèce et engager des actions concrètes pour favoriser l'installation dans les rivières de Vannes, se rapprocher des fédérations de pêches, l'OFB et le Département : fiche action 1.1
- Limitation des pollutions sur le cours d'eau du Sal: fiche action 2.1, 3.7
- Restauration physique des cours d'eau si nécessaire : fiche action 3.9
- Enlèvement des obstacles à la continuité écologique de l'espèce si nécessaire: fiche action 3.9

Le Murin de Daubenton :

C'est une petite chauve-souris de forme ovoïde aux grands pieds munis de belles griffes. Son pelage est court et dense, marron chez les adultes et gris chez les juvéniles avec un ventre plus clair. Il vit rarement éloigné de l'eau, on le considère comme forestier sur une grande partie de son aire de distribution tant qu'il y a des zones humides. En hiver, il est cavernicole et s'installe dans des gîtes souterrains. Il est très sédentaire et généralement ne s'éloigne guère plus de quelques centaines de mètres de son gîte.

Menaces : gestion et exploitation des ponts sans prise en compte de l'espèce ; assèchement des zones humides et rivières ; suppression des vieux arbres à large cavité.

De 2003 à 2016, Bretagne-Vivante a observé une quinzaine de fois des Murins de Daubenton en hibernation dans une cave à Kerango. En 2011, cette chauve-souris a été observée 11 fois sur de nombreuses zones humides sur les ruisseaux de Goah Kérubé, de Kergoal et du Moustoir (Moulin l'Evêque, Chapelle de Lezurgan, Béléan, Kerdualic, Herodec).

Les observations après 2018 sont moins nombreuses : le Murin de Daubenton a été vu 2 fois par le Parc à la station de traitement des eaux de Tréhuinec et à la Chapelle de Lezurgan. Ce manque de données est dû à l'absence de nouveaux suivis chiroptères récemment. C'est à Plescop que cette espèce de Murin a été le plus observé (près de 30 % des données ont été localisées sur cette commune).



Le Murin de Daubenton est protégé : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe 1 de l'Accord EUROBATS ; Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

En Bretagne et en France, l'espèce est classée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Prospection des gîtes potentiels que ce murin pourrait fréquenter et de le gîte (cave) de Kerango: fiche action 1.1
- Inscrire les bâtiments de leur gîte avéré dans le PLU, et si des travaux ont lieu sur ces ponts, aménager des espaces d'ouverture: fiche action 3.3 et 3.9
- Préserver la Trame Noire: fiche action 3.4
- Préserver les vieux arbres à cavités en forêt, dans les haies et en ville: fiche action 3.1 et 3.3
- Suivre les collisions routières: fiche action 1.1

La Loutre d'Europe :

La Loutre d'Europe est essentiellement nocturne et passe la majeure partie de son activité dans l'eau tant pour se déplacer que pour la recherche de sa nourriture. Durant la journée et en fonction de la tranquillité des sites, elle se repose dans divers gîtes : ripisylves denses, éboulis, souches creuses, cariçaies, roselières...

Principalement piscivore, elle se nourrit de petits poissons sans spécialisation particulière sur les espèces et elle adapte son régime au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Ce super-prédateur, en bout de chaîne alimentaire, complète son régime alimentaire par la consommation de batraciens, d'oiseaux aquatiques, de crustacés, de mollusques et de mammifères aquatiques.

Menaces : un grand nombre de cours d'eau ont été modifiés par l'homme entraînant bien souvent une diminution de la diversité d'habitats.



Au niveau national, elle est protégée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France et dans l'Article 1er de l'Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Au niveau international, elle fait partie des espèces réglementées dans l'Annexe II de la Convention de Berne, dans les Articles II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE) et dans l'Annexe A de la Convention CITES.

De 2004 à 2006, en limite communale avec Vannes et Saint-Avé, des epreintes de Loutres avaient déjà été observées le long du Meucon au Moulin du Bot-Lann et du Guern. En 2015, des premières traces de Loutres sont repérées sur le Sal au Moulin de l'Evêque.

Lors du nouveau suivi Loutres de 2018, des epreintes ont de nouveau été retrouvées au Moulin de Bot Lann, au Moulin de l'Evêque et Tréhuinec. Pour la première fois, des epreintes ont été vues sur le Sal à Beaumarchais.

Préconisation générale :

Le Plan National d'actions en faveur de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) de 2019 à 2028 proposent de nombreuses actions qui visent à la fois à mieux connaître l'espèce, à la protéger et à mettre en œuvre des actions d'animation de sensibilisation: fiche action 1.1 et 2.1

- Entretien et restauration des cours d'eau du Sal et du Meucon si nécessaire: fiche action 3.7 et 3.9
- Limiter les pollutions chimiques et l'installation d'obstacles à la libre circulation de la Loutre sur ces cours d'eau: fiche action 3.9

Campagnol amphibie :

Parfaitement adapté à la vie aquatique, le Campagnol amphibie reste fortement inféodé aux étangs, aux rivières, aux ruisseaux et surtout aux prairies humides riches en joncs et en carex. Berge des cours d'eau lents, plans d'eau, marais, tourbières. Il affectionne les berges des eaux stagnantes et courantes, les étangs, les rivières...

De ce fait, les menaces principales qui pèsent sur le Campagnol amphibie sont liées à la dégradation de son habitat ou encore la concurrence avec des espèces introduites.

De 2008 à 2014, des fèces de Campagnols ont été retrouvés par deux fois le long du Sal au Moulin de l'Evêque et une fois sur le ruisseau de Goah Kérubé. Des restes osseux de cette espèce ont été retrouvés en 2014 aux sources des ruisseaux de Kergoal et du



L'espèce est protégée en France : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres. C'est une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée dans cette région ainsi qu'en France (Liste Rouge).

Moustoir à Kerléhuéan et à Lescran.

En 2019, des fèces ont été retrouvées à Goah Kerhubé et le long du ruisseau de Kergoal à Kerdualic.

L'espèce semble donc être bien présente sur le Sal, sur son affluent et sur le ruisseau de Kergoal. Par contre, aucun indice de présence n'a été retrouvé le long du Meucon.

Préconisation générale :

- Pour préserver l'espèce il est possible de maintenir une végétation herbacée sur les rives du cours d'eau et de créer des zones de berges intactes lors d'interventions d'entretien du cours d'eau (source : SFEPM): fiche action 3.7 et 3.9
- Suivi de l'espèce dans les zones où les indices de présence (fèces et galeries) sont les plus nombreuses : Moulin de l'Evêque et sur le ruisseau de Kergoal: fiche action 1.1
- Nouveau suivi du Campagnol amphibie sur le ruisseau du Meucon: fiche action 1.1

La Rainette verte :

Cette petite grenouille verte est arboricole, elle passe la plupart de son temps perchée dans les arbres et buissons.

La Rainette verte est principalement inféodée aux points d'eau stagnante des zones alluviales, bien ensoleillés et avec une végétation aquatique importante (étangs, mares, bassins, bras-morts des cours d'eaux, marais...) (source : ONEMA).

Menaces : destruction et assèchement des zones humides, aménagements, pollutions.



Protégée au niveau national et international : Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ; Annexe II de la Convention de Berne; Annexe IV de la Directive Faune-Flore-Habitat.

Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est classée en Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Cette petite grenouille a été vue une première fois en 2010 dans une prairie humide au nord des étangs d'Herodec. En 2011, une dizaine de mâles chanteurs ont été entendus au hameau de Kervelé.

C'est enfin en 2019, lors d'un inventaire de l'herpétofaune aux étangs d'Herodec, que des mâles chanteurs ont été repéré dans cette prairie humide.

A ce jour, les Rainettes vertes ne semblent être présentes qu'autour de ces points d'eau.

Préconisation générale :

- Inventaire des mares et fontaines de la commune de Plescop: fiche action 1.1
- Protéger les zones humides agricoles où la Rainette verte à été retrouvée aux Etangs d'Herodec et sensibilisation des exploitants agricoles aux MAE sur cette station: fiche action 2.1, 3.3 et 3.9
- Protection des points d'eau stagnantes dans les documents d'urbanisme: fiche action 3.3
- Limiter la pollution des cours d'eau: fiche action 3.9



L'Agrion de Mercure :

L'Agrion de Mercure est présent dans toute la France et généralement visible de mars à août. Il vit dans les eaux courantes ensoleillées de bonnes qualités. Comme tous les odonates, l'Agrion de mercure est hémimétabole : les larves aquatiques deviennent des imagos terrestres par leur métamorphose. Les imagos peuvent vivre dans des prairies ou mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau. Très sédentaires, les Agrions de mercure ne s'éloignent généralement pas de leur site de reproduction.

Menaces : l'espèce est en nette régression, lié aux modifications faites sur leurs habitats : fragmentation des milieux qui isolent les populations : strates arbustives qui se développent où modifications physiques du cours d'eau (curage, busage etc) , assèchement des cours d'eau, pollutions (eutrophisation du milieu, pollutions chimiques...).



Protégé au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection dans l'article 3 ; ainsi qu'au niveau international : Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Même avant les inventaires pour l'ABC,

l'Agrion de Mercure était déjà bien connu sur 3 stations de 3 cours d'eau différents. Au total, avant 2018, cet Odonate a été contacté : 6 fois sur le ruisseau de Goah Kérubé à Kerlégat/le Téno ; 5 fois sur le ruisseau de Kergoal et le ruisseau du Moustoir.

Après 2018, les Agrions ont de nouveau été retrouvés 16 fois, en majorité à Kerlégat et Kerdualic. 3 nouvelles stations ont aussi été découvertes : à Kerhéro le long du Sal avec deux observations, le long des étangs de Minguilo sur le Sal avec 2 contacts et dans une prairie humide qui borde le Meucon au lieu-dit de Bornolo.

Les Agrions de Mercure sont donc bien présents sur le territoire communal dans tout les cours d'eau qui la traversent (le Sal, le Meucon, le ruisseau de Kergoal).

23 % des contacts d'Agrion de Mercure dans la base de données proviennent de Plescop. C'est donc une commune où il y a un fort enjeu de conservation pour cette espèce fragile et sensible aux modifications de son environnement.

Préconisation générale :

- *Un entretien adapté des cours d'eau (entretien des berges boisées et non-boisées) : fiche action 3.7*
- *Mise en place de bandes enherbées en bord de cours d'eau pour limiter les pollutions: fiche action 3.9*
- *Création de mares pour l'entomofaune et les batraciens: fiche action 3.9*
- *Inventaire naturaliste des Odonates sur le Sal et le ruisseau de Kergoal: fiche action 1.1*

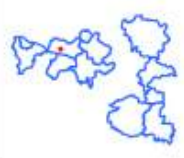
Les sites à enjeux :

- **Etang de Lézurgan/Hérodec (Présence du Murin de Daubenton, de la Rainette verte et de l'Agrion de Mercure + site à forts enjeux de conservation) cf. Fiche site n°58;**
- **Rivière du Sal à Moulin l'Eveque (Présence du Murin de Daubenton, du Campagnol amphibie, de la Loutre);**
- **Rivière du Sal au Pont du Duc (Présence d'Anguilles) ;**
- **Ruisseau de Goah Kérubé (Présence du Campagnol amphibie, du Murin de Daubenton et de l'Agrion de Mercure) ;**
- **Ruisseau de Kergoal (Présence du Campagnol amphibie et de l'Agrion de Mercure) ;**
- **Rivière de Meucon à Bot-Lann (Présence de la Loutre et de l'Agrion de Mercure).**

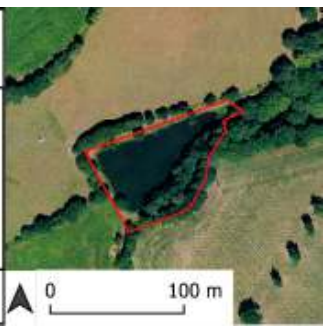
Fiche site n°58 Etangs de Lézurgan

Commune : Plescop
 Surface : 0,6 ha
 Propriétaire : Privé
 Inventaire botanique : 05/08/2020
 Inventaire faunistique :
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation

Localisation du site



Fond de carte :
Géobretagne 2016



0 100 m

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Herbier enraciné	X	X		Bon
	Berges d'étangs	X			Mauvais



Herbier aquatique à Myriophylle à épis



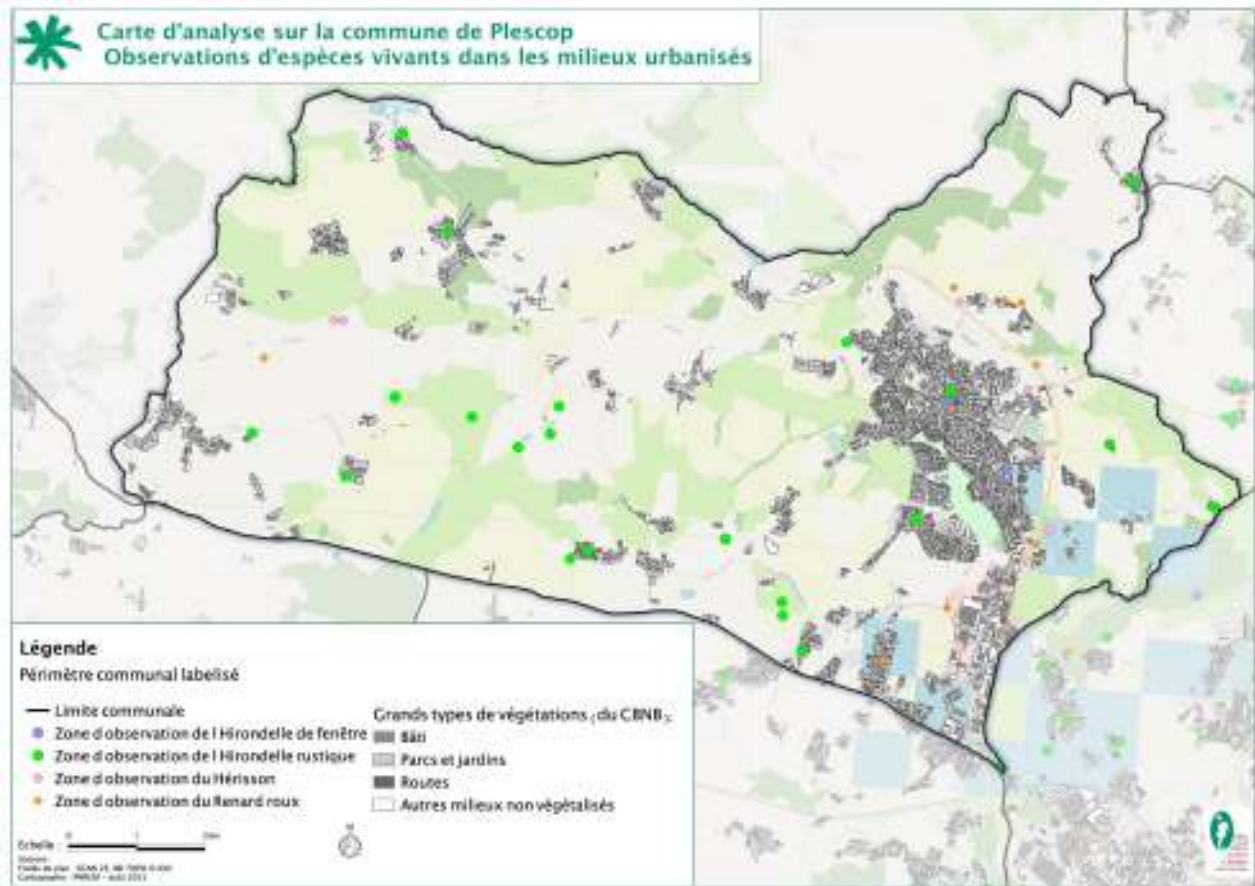
Myriophylle à épis
Photo : H. Tinguy

MENACES IDENTIFIES	Habitat aquatique	Berges
Eutrophisation de l'eau	X	X
Atterrissement de l'étang	X	

Préconisations de gestion	
Restauration des berges	<ul style="list-style-type: none"> Reprofilier les berges des étangs en pente douce permettant la création de microhabitats
Gestion de l'étang	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de faucarder ponctuellement et partiellement la végétation aquatique Un curage de l'étang pourra être nécessaire en cas d'atterrissement.

6. Les habitats urbains et jardins

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats urbains et jardins, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : le Hérisson, L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle des fenêtres et du Renard roux.



Hérisson :

Ce petit mammifère mesure 22 à 27 cm de long pour 10 à 15 cm de haut une fois adulte. Il est couvert d'environ 6 000 piquants. Il sait rester discret puisqu'on ne le rencontre qu'au crépuscule ou la nuit, quand il part chasser. Le menu du hérisson comporte une grande variété d'invertébrés terrestres : chenilles, lombrics, coléoptères, larves d'insectes divers, mille-pattes, perce-oreilles et même araignées. Le repas peut même être complété par des œufs ou de jeunes oisillons, des crapauds ou grenouilles, des petits mammifères comme les souris. Le hérisson ne se fatigue pas à courir après ses victimes, il se contente de celles qui passent à sa portée ! C'est un opportuniste. Le hérisson vit essentiellement autour de haies, talus et jardins. En hiver, il s'installe sous des tas de feuilles sèches où il rentrera en semi-hibernation.

Menaces : Elles sont majoritairement de causes anthropiques comme l'usage de pesticides, les collisions routières ainsi que de l'urbanisation qui font que les hérissons ont de moins en moins d'endroits où se réfugier.



Protégé au niveau national dans l'article 2 de la Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection. Protégé au niveau international dans l'Annexe III de la Convention de Berne Classé en préoccupation mineure dans l'UICN breton, français, européen et mondial.

Entre 2007 et 2013, les seules observations de hérissons provenaient d'observations d'impacts routiers le long de la D779 et la D135 (4 contacts). C'est seulement en 2015 qu'un individu est observé vivant en train de se déplacer près de la D135 à Goah Kerhubé.

En 2019, un jeune a malheureusement été vu mort suite à un impact routier dans le quartier de Kermaria. Cela indique bien qu'il y a reproduction de l'espèce dans ce secteur mais que le déplacement des Hérissons reste difficile et dangereux.

Préconisation générale :

- *Proposer aux habitants/école la création d'abris pour Hérissons dans les jardins privés/communales à Plescop dans le quartier de Kermaria: fiche action 2.2 et 3.9*
- *Suivi des impacts routiers: fiche action 1.1*
- *Réflexions sur de possibles aménagements pour faciliter le déplacement des Hérissons en ville au niveau des axes routiers (D779, D135) dans le bourg: fiche action 3.1 et 3.2*
- *Chez des particuliers volontaires et ayant un grillage non-accessible aux Hérissons : proposer la création de passage (10 aine de cm environ), notamment dans le quartier de Kermaria: fiche action 2.2 et 3.9*

Hirondelle rustique :

L'Hirondelle rustique est fortement inféodée aux installations humaines et fait résolument partie de chaque hameau. Et même si elle ne fait pas le printemps, son arrivée dans la dernière décade de mars annoncent au moins des jours meilleurs. En avril, les couples rejoignent leurs lieux de reproduction, qui sont très souvent repris d'une année sur l'autre. Tantôt l'ancien nid est rénové, tantôt à peu de distance, un nouvel édifice est réalisé. Sous une poutre d'étable ou de grange, dans un conduit de cheminée, une demi-coupe de boulettes de terre est judicieusement ajustée et garnie de brins de paille et plumes. 4 à 6 œufs blancs pointillés de rouille sont déposés à la fin du mois d'avril et couvés par la femelle durant une quinzaine de jours. A partir de la dernière décade du mois d'août et en septembre, les familles se rassemblent et migrent ensemble vers l'Afrique tropicale, certaines iront même jusqu'en Afrique du Sud.

Menaces : Les effectifs diminuent de façon alarmante au niveau national. En cause la destruction des nids sous les poutres et l'obstruction des accès à certains bâtiments ruraux et l'utilisation de pesticides.



En France : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés de France et Annexe I de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature. International : Annexe II de la Convention de Berne. Listée en Préoccupation Mineure en Bretagne.

les Hirondelles rustiques ont été contactées 17 fois de 2011 à 2017 sur de nombreux secteurs : dans le bourg, à la Chapelle de Lezurgan, à Kermaria, à Béléan, Kervelvé, Kergoal, le Menaty et Lescran.

Entre 2018 et 2020, ces hirondelles ont été recontactées une dizaine de fois sur ces mêmes zones ainsi qu'au Couëdic, Kerhostin et le Gusquel. Cette espèce est donc présente dans quasi tous les hameaux et lieux-dits de Plescop. Même si aucune données ne précise la présence de nids, il est certain que les Hirondelles rustiques nichent sur le territoire communal.

Préconisation générale :

- *Dans le bourg, les hameaux et lieux-dits concernés à Plescop, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal: fiche action 3.9 et 3.3*
- *Action participative de recensement des nids d'Hirondelles rustiques avec les écoles ou particuliers intéressés: fiche action 1.1*
- *Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas): fiche action 3.9*
- *Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune: fiche action 3.3 et 2.1*

Hirondelles des fenêtres :

A la différence des Hirondelles rustiques, ce petit oiseau niche à l'extérieur des bâtiments, le plus souvent en colonie. Elle affectionne le haut d'un mur dans un lieu protégé de la pluie pour créer son nid.

De 2015 à 2020, seules 3 observations ont été enregistrées dans la base de données pour l'Hirondelle des fenêtres en centre-ville dans le bourg rue de l'église et à saint-Hamon. Cette Hirondelle niche probablement dans ce secteur mais le manque d'observations n'a pas permis de confirmer la présence de nids.



Elle est protégée en France par l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Préoccupation Mineure en Europe et dans le Monde.

Préconisation générale :

- Dans le bourg et à Saint-Hamon, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal à Plescop: fiche action 3.3 et 3.9
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles des fenêtres avec les écoles ou particuliers intéressés : fiche action 1.1
- Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas): fiche action 3.9
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune: fiche action 2.1 et 3.3

Renard roux :

Le Renard roux appartient à la famille des Canidés. Comme son nom l'indique, son pelage est généralement brun-roux. L'extrémité de ses pattes sont noires. Au printemps, la mue rend parfois son pelage bigarré. Il fréquente une multitude de milieux : campagne cultivée, bocage, broussaille, bois, parc, côtes, landes, plaines et montagne, dunes ou encore faubourgs des villes où il y a des jardins. Il creuse lui-même son terrier ou l'emprunte à un lapin ou blaireau. Seule la femelle et ses petits l'occupe régulièrement. C'est un animal crépusculaire voir nocturne, les couples ne sont que provisoires mais des groupes de plusieurs femelles et d'un mâle dominant peuvent se constituer. Le Renard roux n'est pas difficile, il mange rongeurs, lapins, oiseaux, insectes, œufs, musaraignes et taupes. Il peut explorer occasionnellement les dépôts d'ordures et les tas de compost.

Les populations s'autorégulent sans besoin de mesure de battue, la disponibilité des ressources alimentaires conditionne le nombre de femelles reproductrices et le nombre de portées. Le Renard est un mal-aimé : des opinions contradictoires et souvent passionnées sont émises sur la nécessité de réduire ou non ses populations en raison des prédatons qu'elles peuvent commettre sur les espèces sauvages et domestiques et des maladies qu'elles véhiculent.

Pourtant, la rage du renard a été éliminée en 2001.



Le Renard roux n'est pas protégé et fait partie des espèces chassables en France.

L'échinococcose n'a encore jamais été découverte en Bretagne (la maladie est présente dans l'est de la France, 40 personnes environ sont contaminées chaque année) et peut aussi être transmise par les chiens et chats. A noter que la prédation du Renard roux sur les rongeurs aurait un effet bénéfique sur la densité de nymphes de tique et limiterait donc la propagation de la maladie de Lyme (Cascading effects of predator activity on tick-borne disease risk, publié par The Royal Society en juillet 2017).

De 2007 à 2017, les 8 contacts avec le Renard roux se sont essentiellement concentrés autour du centre-ville et du réseau routier à l'est de Plescop à Kerfuns.

En 2018, par 3 fois le goupil a été vu dans les hameaux du Moustoir et de Kerfontaine.

Préconisation générale :

- *Réflexion sur les aménagements routiers sur la route D779 pour éviter les collisions routières: fiche action 3.1*
- *Sensibiliser les habitants à l'importance de bien fermer les poubelles et ne pas laisser les sacs-poubelles au sol: fiche action 2.1*
- *Rappeler aux habitants certaines règles d'hygiène face à l'échinococcose : bien laver les baies et légumes sauvages cueillies et ne pas cueillir les fruits les plus proches du sol: fiche action 2.1*

Les sites à enjeux :

- **Cave de Kérango (Présence d'un gîte à chiroptères) ;**
- **Quartier de Kermaria (Présence du Hérisson d'Europe) ;**
- **Hameau de Kerfuns (Présence du Renard roux) ;**
- **Bourg (Présence du Bouvreuil pivoine, de l'Hirondelle rustique et de l'Hirondelle des fenêtres).**



7. Les Espèces Exotiques Envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Liste des espèces exotiques envahissantes présentes sur la commune de Plescop

Plescop	Taxon	Catégorie invasive en Bretagne
Herbe de la Pampa <i>Cortaderia selloana</i> Schult. & Schult.f.	Flore	Invasive avérée
Lentille d'eau minuscule <i>Lemna minuta</i> Kunth	Flore	Invasive avérée
Laurier-cerise, Laurier-palme <i>Prunus laurocerasus</i> L.	Flore	Invasive avérée
Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Flore	Invasive avérée
Rhododendron des parcs <i>Rhododendron ponticum</i> L.	Flore	Invasive avérée
Ragondin <i>Myocastor coypus</i> Molina	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i> L.	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i> Berkenhout	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Frelon asiatique <i>Vespa velutina</i> Lepeletier	Faune / Hyménoptère	Invasive avérée
Coccinelle asiatique <i>Harmonia axyridis</i> Pallas	Faune / Coléoptère	Invasive avérée
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Flore	invasive potentielle
Buddleja du père David, Arbre à papillon <i>Buddleja davidii</i> Franch.	Flore	invasive potentielle
Montbrétia <i>Crocsmia x crocosmiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	Flore	invasive potentielle
Chalef de Ebbing <i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Servett.	Flore	invasive potentielle
Epilobe cilié <i>Epilobium ciliatum</i> var. <i>adenocaulon</i> (Hauskn.) B.Bock	Flore	invasive potentielle
Impatience de Balfour <i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Flore	invasive potentielle
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Flore	invasive potentielle
Séneçon sud-africain <i>Senecio inaequidens</i> DC.	Flore	invasive potentielle

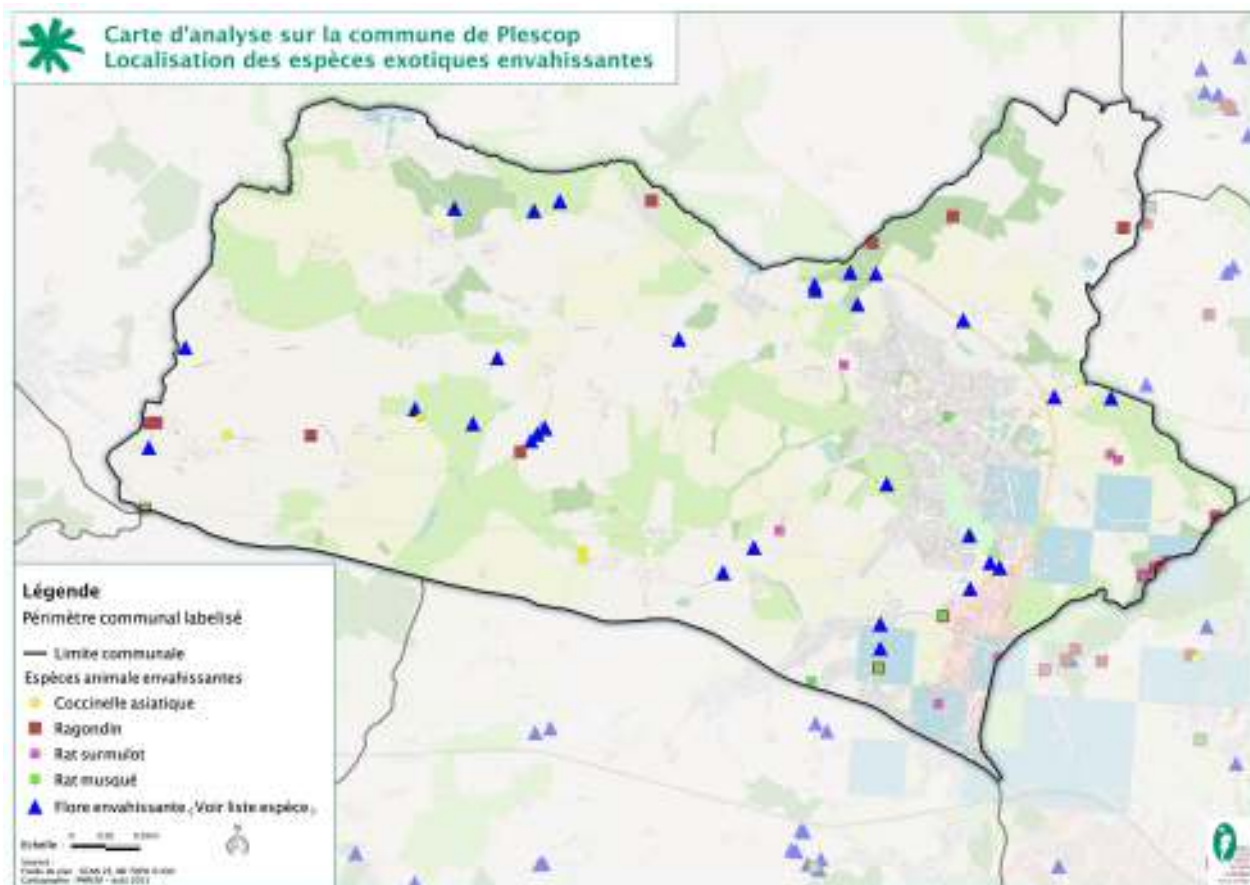
Armoise des Frères Verlot <i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Flore	taxon à surveiller
Brome faux Uniola <i>Bromus willdenowii</i> (Vahl) Herter	Flore	taxon à surveiller
Conyze du Canada <i>Conyza canadensis</i> L.	Flore	taxon à surveiller
Corne-de-cerf didyme <i>Coronopus didymus</i> L.	Flore	taxon à surveiller
Érigéron crépu <i>Erigeron bonariensis</i> L.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette à fleurs nombreuses <i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette de Karvinski <i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette de Barcelone <i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Flore	taxon à surveiller
Épilobe d'automne <i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl	Flore	taxon à surveiller
Vrillée de Bal'dzhan, Renouée <i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub	Flore	taxon à surveiller
Galinsoga cilié <i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Flore	taxon à surveiller
Jonc grêle <i>Juncus tenuis</i> Willd.	Flore	taxon à surveiller
Chèvrefeuille du Japon <i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Flore	taxon à surveiller
Onagre à sépales rouges, Onagre de Glaziou <i>Oenothera glazioviana</i> Micheli	Flore	taxon à surveiller
Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome <i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Flore	taxon à surveiller
Raisin d'Amérique <i>Phytolacca americana</i> L.	Flore	taxon à surveiller & espèce à enjeu sur la santé
Cerisier acide, Griottier <i>Prunus cerasus</i> L.	Flore	taxon à surveiller
Sporobole fertile <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Flore	taxon à surveiller

Au moins 10 espèces exotiques envahissantes avérées ont été recensées sur Plescop, dont 5 espèces floristiques et 5 espèces faunistiques. A cela, il faut y ajouter 8 espèces floristiques qualifiées par le Conservatoire Botanique National de Brest comme espèces invasives potentielles et 18 espèces qualifiées de taxons à surveiller. Parmi ces taxons, à noter que le Raisin d'Amérique fait l'objet d'une démarche spécifique en Bretagne en raison de son impact potentiel sur la santé humaine. En terme d'observations, ce sont les Ragondins, les Vergerettes du Canada, les Bromes de willdenowii et les Lauriers cerises qui ont été les plus inventoriés.

Le Laurier cerise, aussi appelé Laurier palme, est considéré comme une espèce invasive émergente dans plusieurs régions dont la Bretagne. Cette plante a été largement introduite dès le XVI siècles pour l'ornementation des jardins. Depuis, cette espèce envahit les sous-bois et la densité de son feuillage entraîne une forte réduction de lumière sur les plantes herbacées indigènes. Les jeunes pousses peuvent former des peuplements denses et empêcher la régénération naturelle de la forêt.

En 2018, les premiers Lauriers cerises avaient été vus à la Chapelle de Lézurgan, dans les bois de Kerhostin, en ville et au Moustoir. Au total, le CBNB et Bretagne-Vivante ont observé le Laurier cerise sur une douzaine de secteurs.

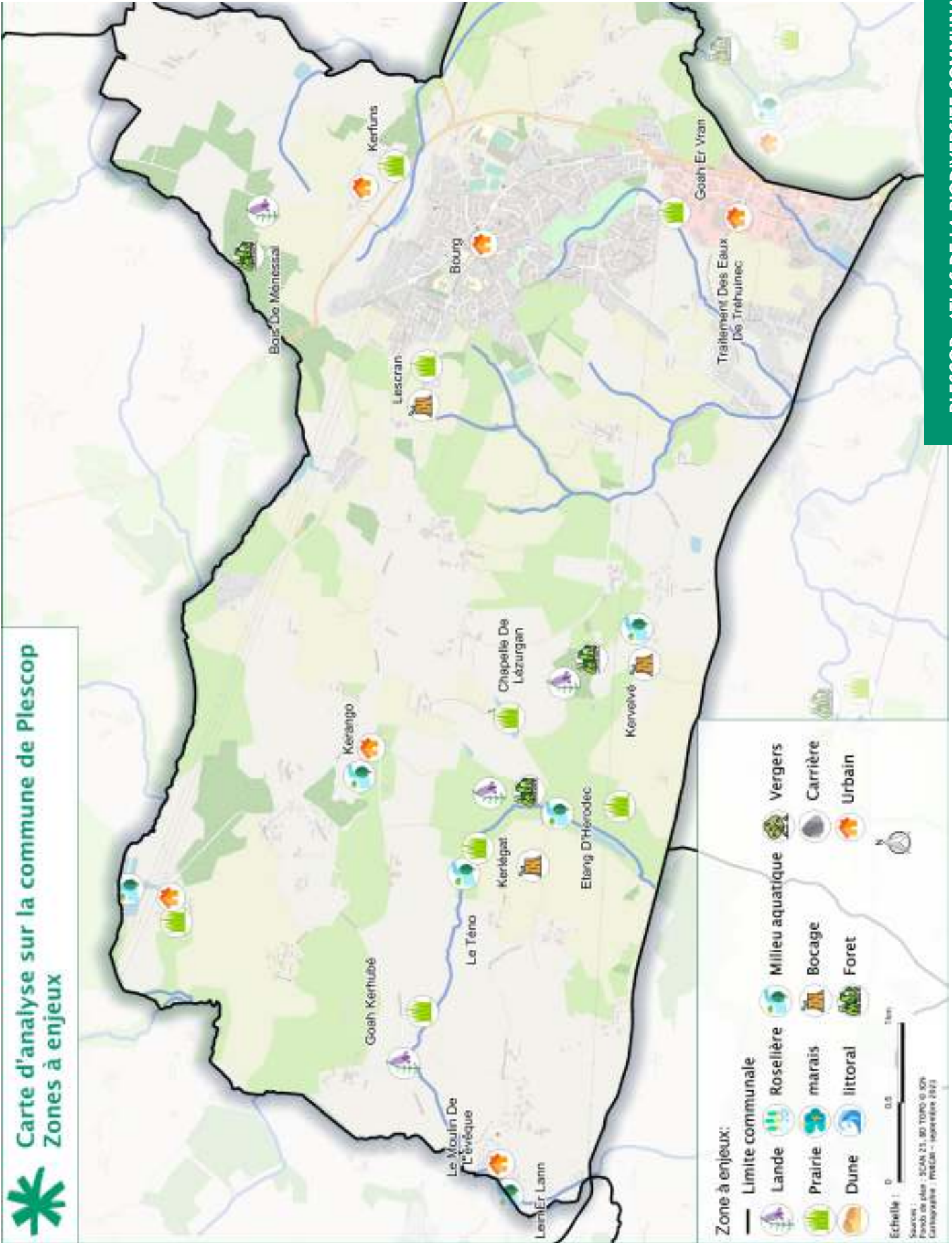
☒ Ragondin : Son introduction remonte au 19e siècle pour sa fourrure. Il s'est par la suite échappé et a rapidement colonisé la majorité de la France. Il est classé comme nuisible en raison des dégâts importants qu'il cause sur les berges des cours d'eau qu'il utilise pour creuser son terrier. Il est connu depuis 2007 à Plescop ou il se reproduit sur tout les cours d'eau à Plescop (Le Sal, le ruisseau de Goah Kérubé, le ruisseau du Moustoir, le Meucon).



Préconisation générale :

- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes : fiche action 3.11

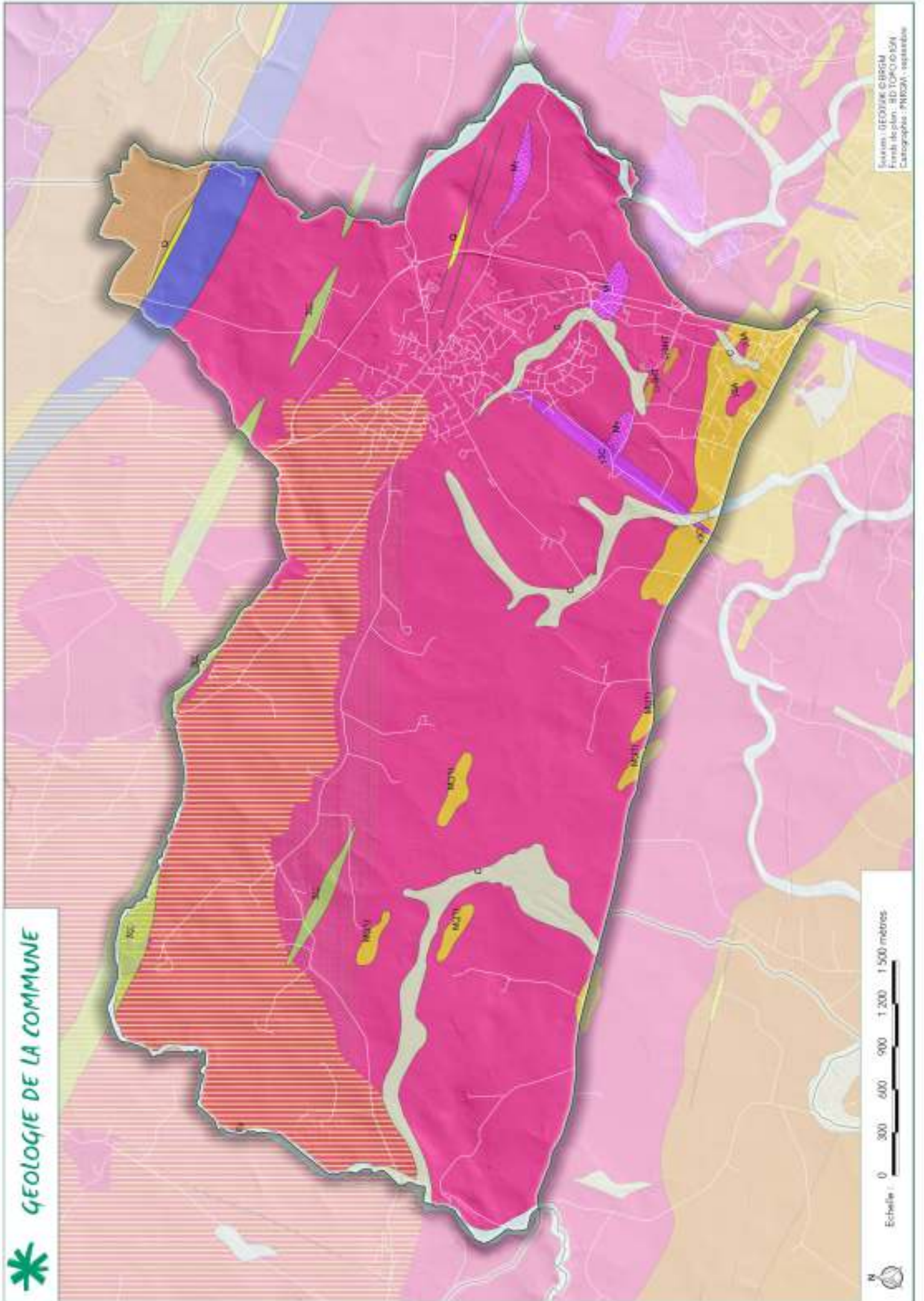




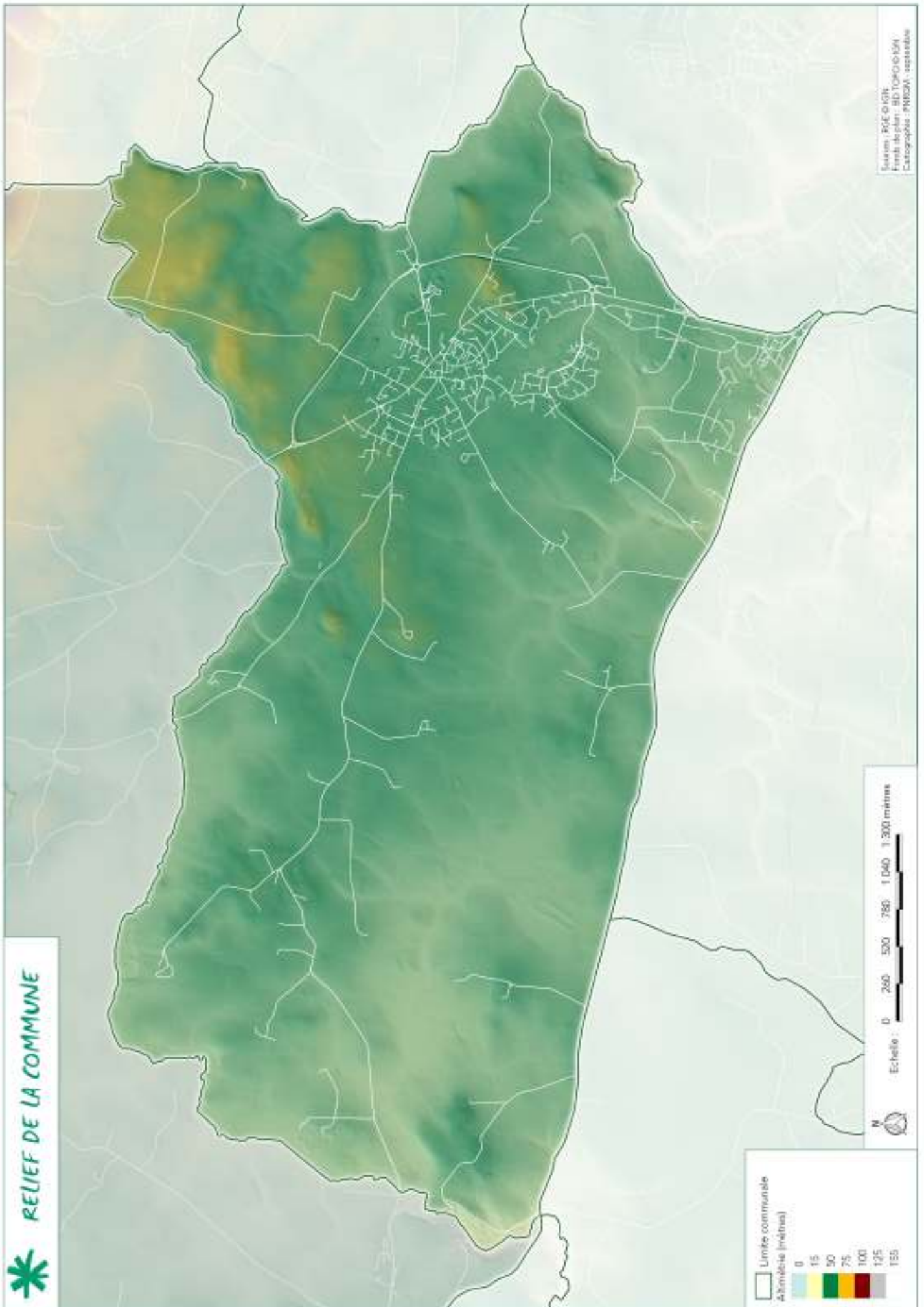


Atlas de la Biodiversité
Communale
Plescop

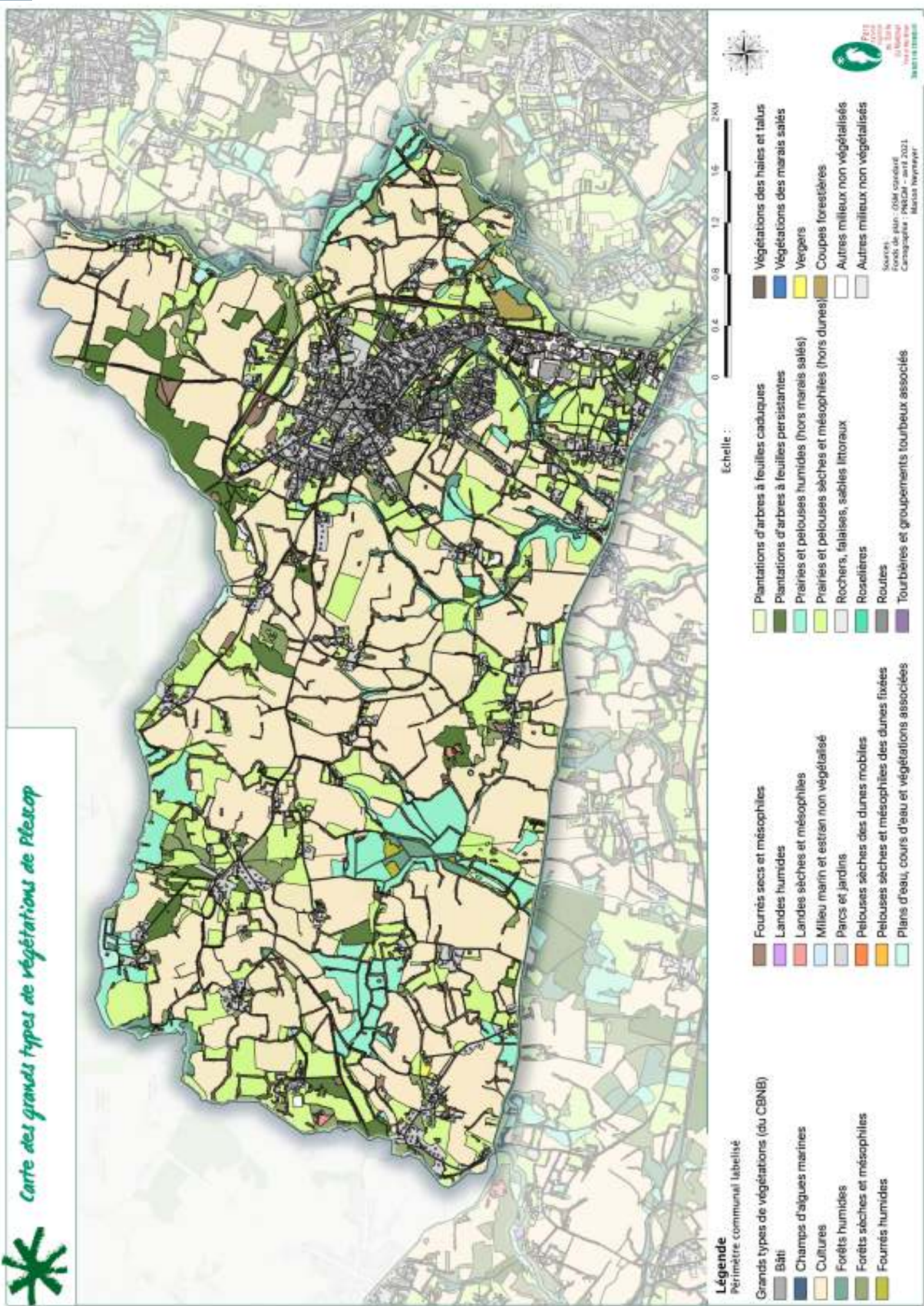
ANNEXE





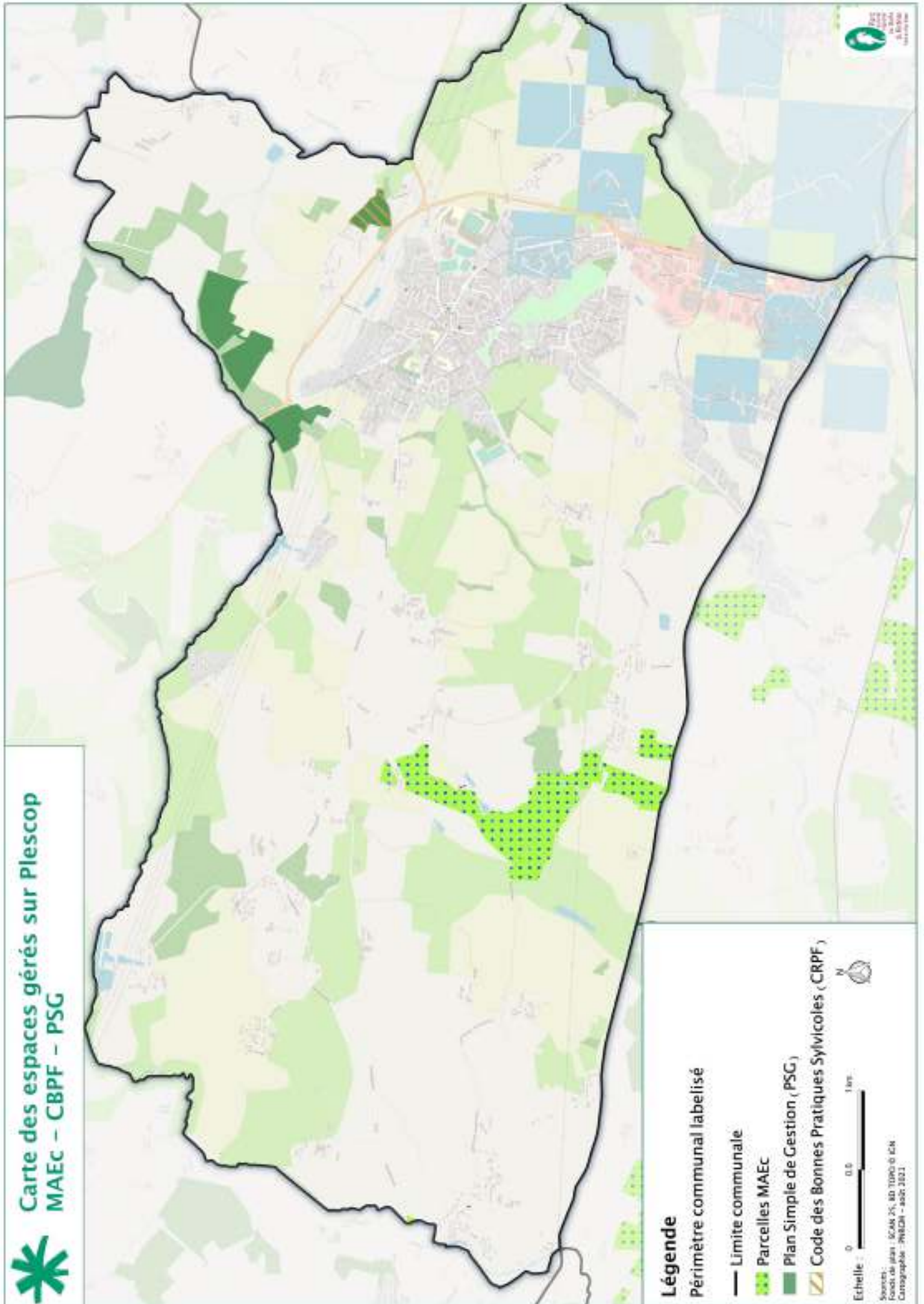


Carte des grands types de végétations de Plescop





Carte des espaces gérés sur Plescop MAEC – CBPF – PSG



Légende

Périmètre communal labélisé

— Limite communale

■ Parcelles MAEC

■ Plan Simple de Gestion (PSG)

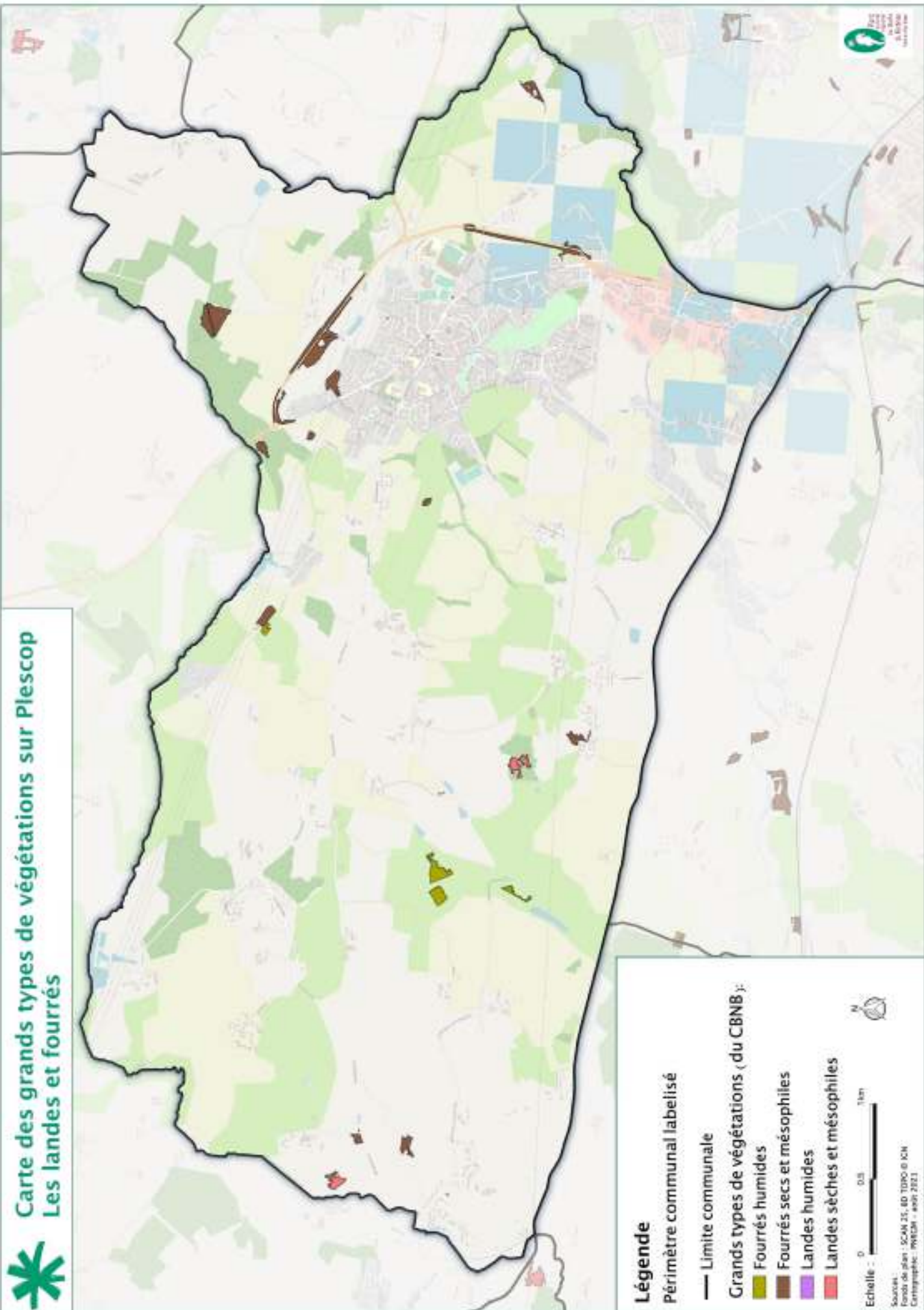
■ Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CRPF)

Echelle : 0 0,5 1 km



Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : INRAE - août 2021





Carte des grands types de végétations sur Plescop
Les landes et fourrés



Légende

— Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

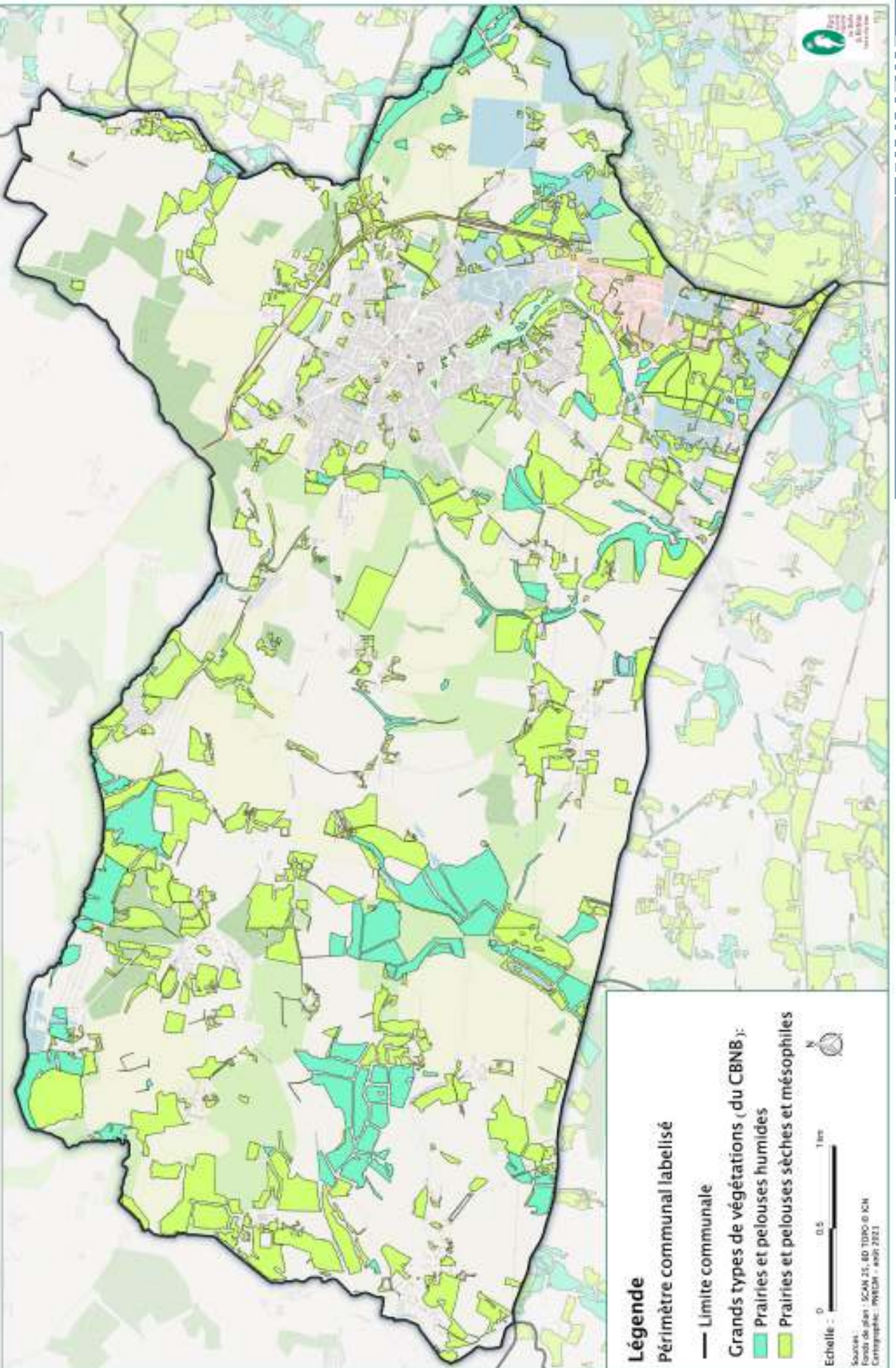
- Fourrés humides
- Fourrés secs et mésophiles
- Landes humides
- Landes sèches et mésophiles

Echelle : 0 0,5 1km

Source : Forêt de plan - SCAN 15, ED TDPO-6 ICH
 Cartographie : PNTDR - août 2021



Carte des grands types de végétations sur Plescop Les prairies sèches et humides



Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Prairies et pelouses humides

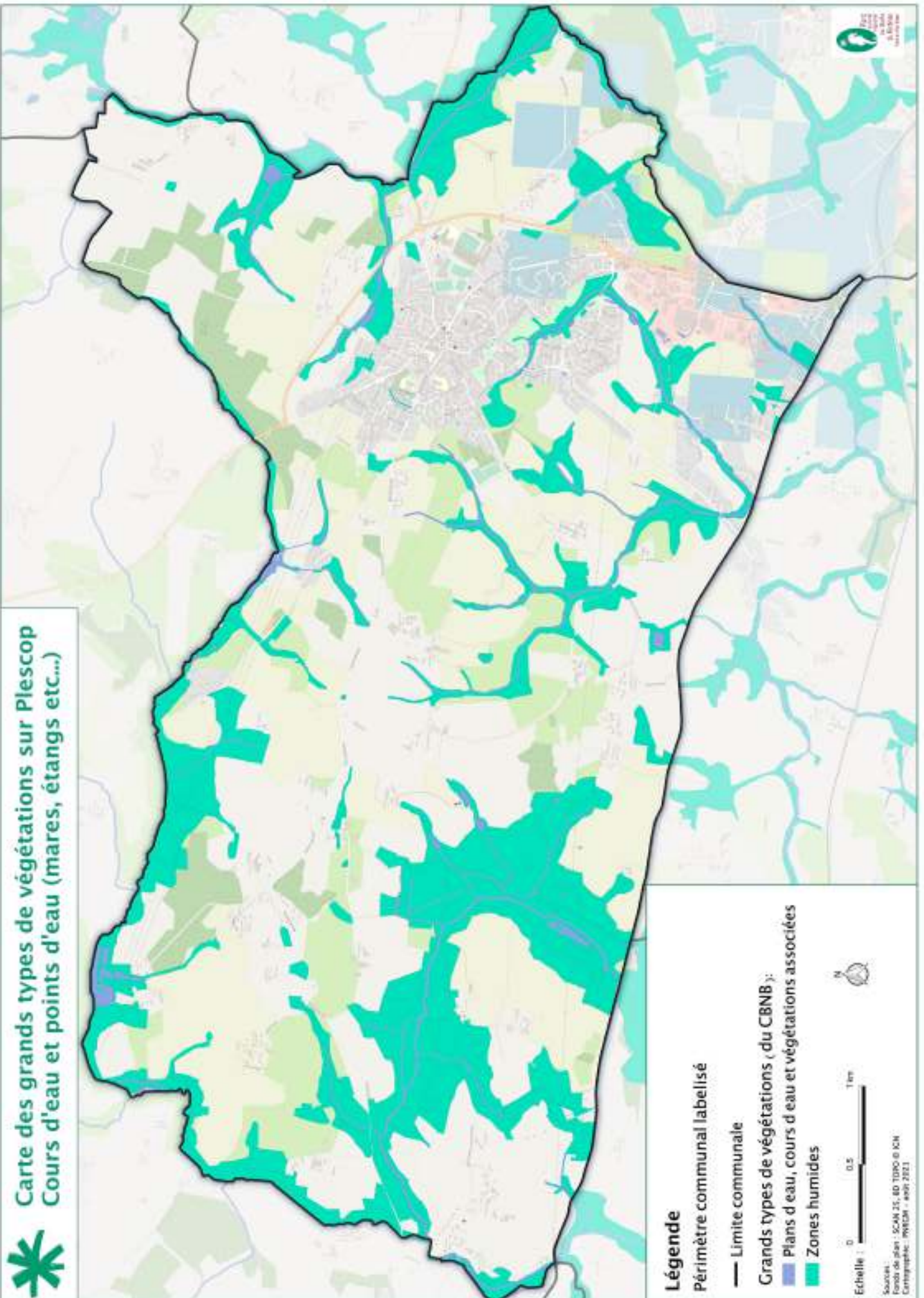
■ Prairies et pelouses sèches et mésophiles

Echelle : 0 0,5 1 km

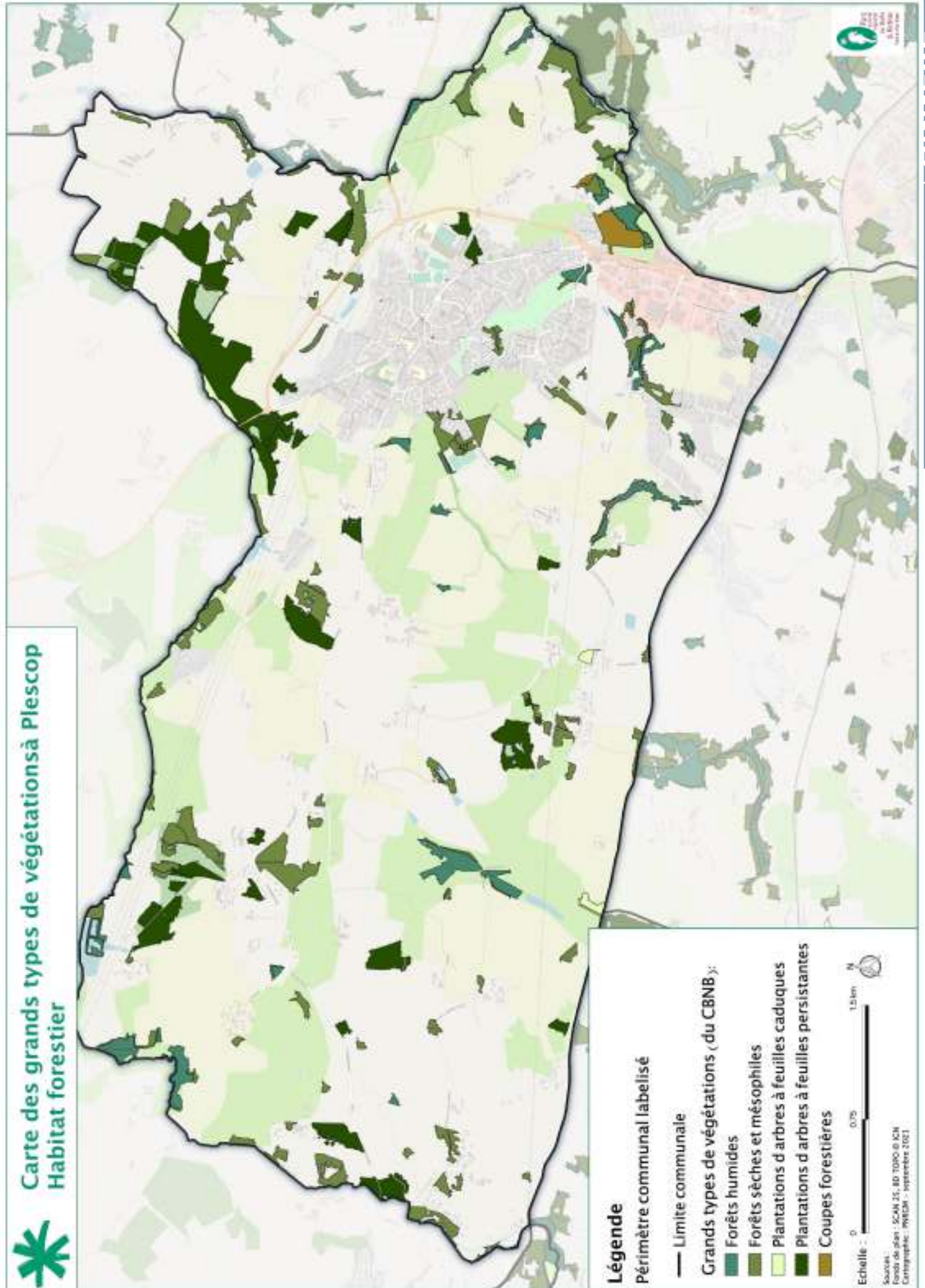


Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : INRAE - août 2021





 Carte des grands types de végétations à Plescop
Habitat forestier



Légende

— Périmètre communal labélisé

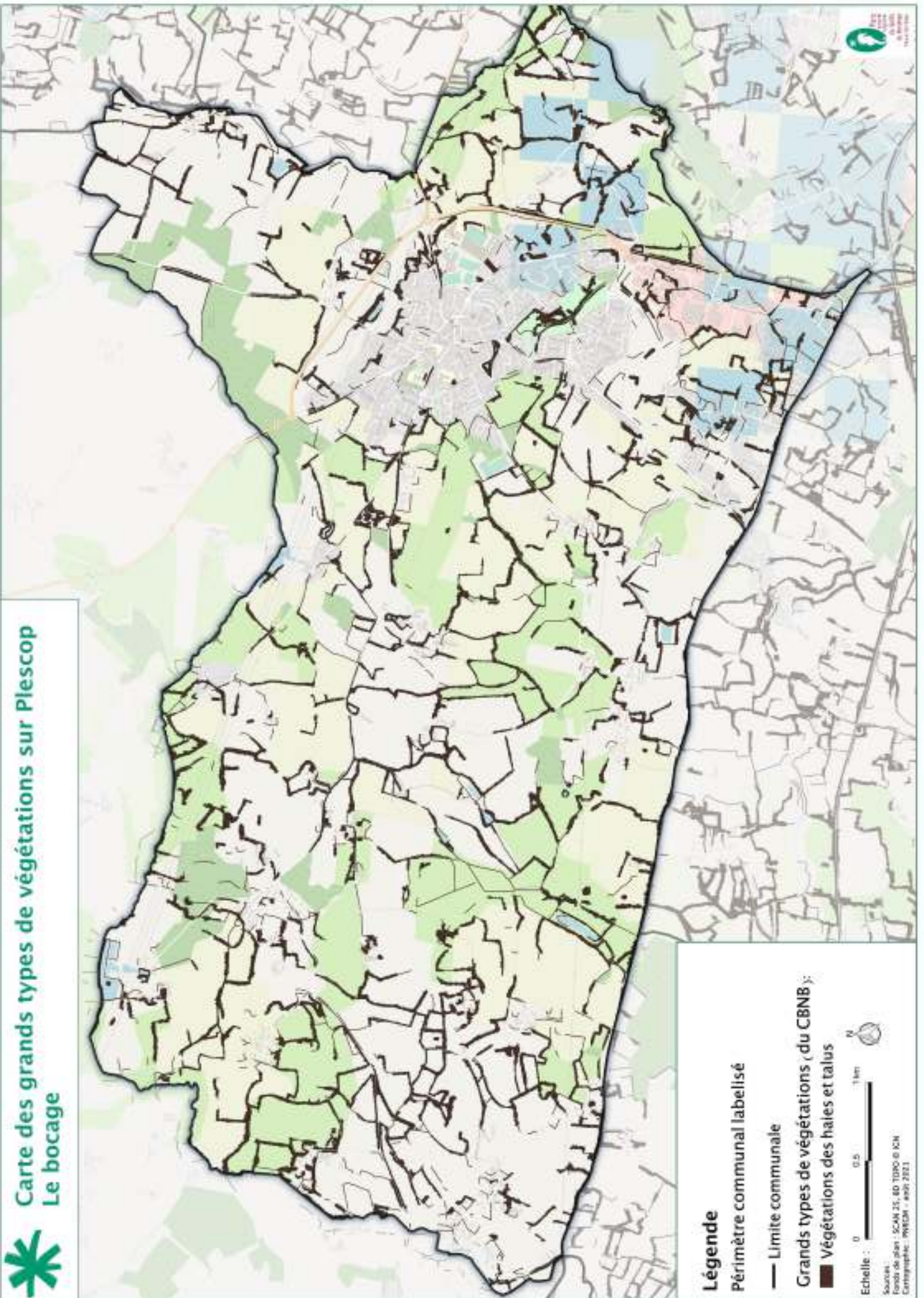
— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

- Forêts humides
- Forêts sèches et mésophiles
- Plantations d'arbres à feuilles caduques
- Plantations d'arbres à feuilles persistantes
- Coupes forestières

Echelle : 0 0,75 1,5 km

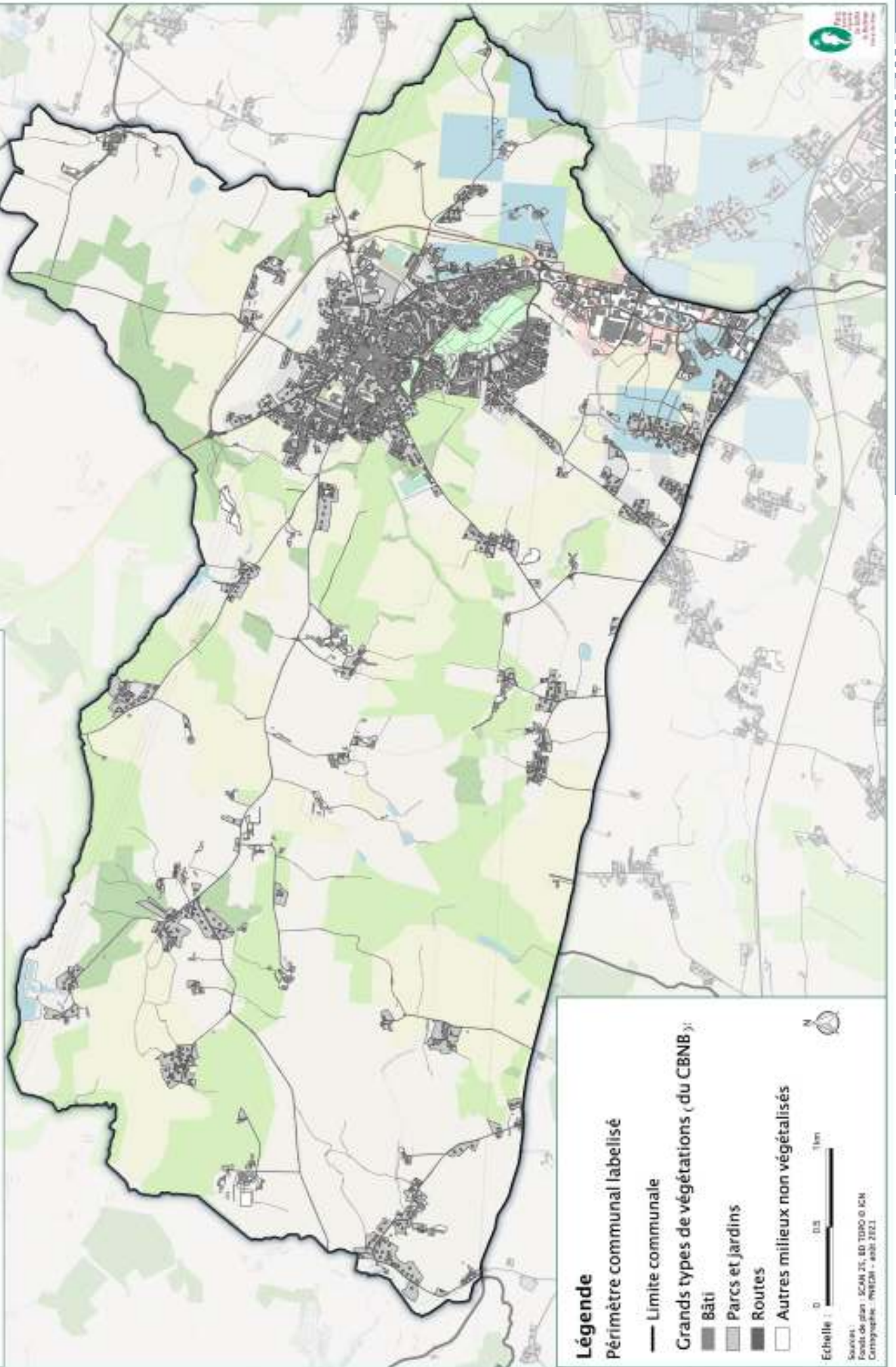
Source : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : MICHM - septembre 2021

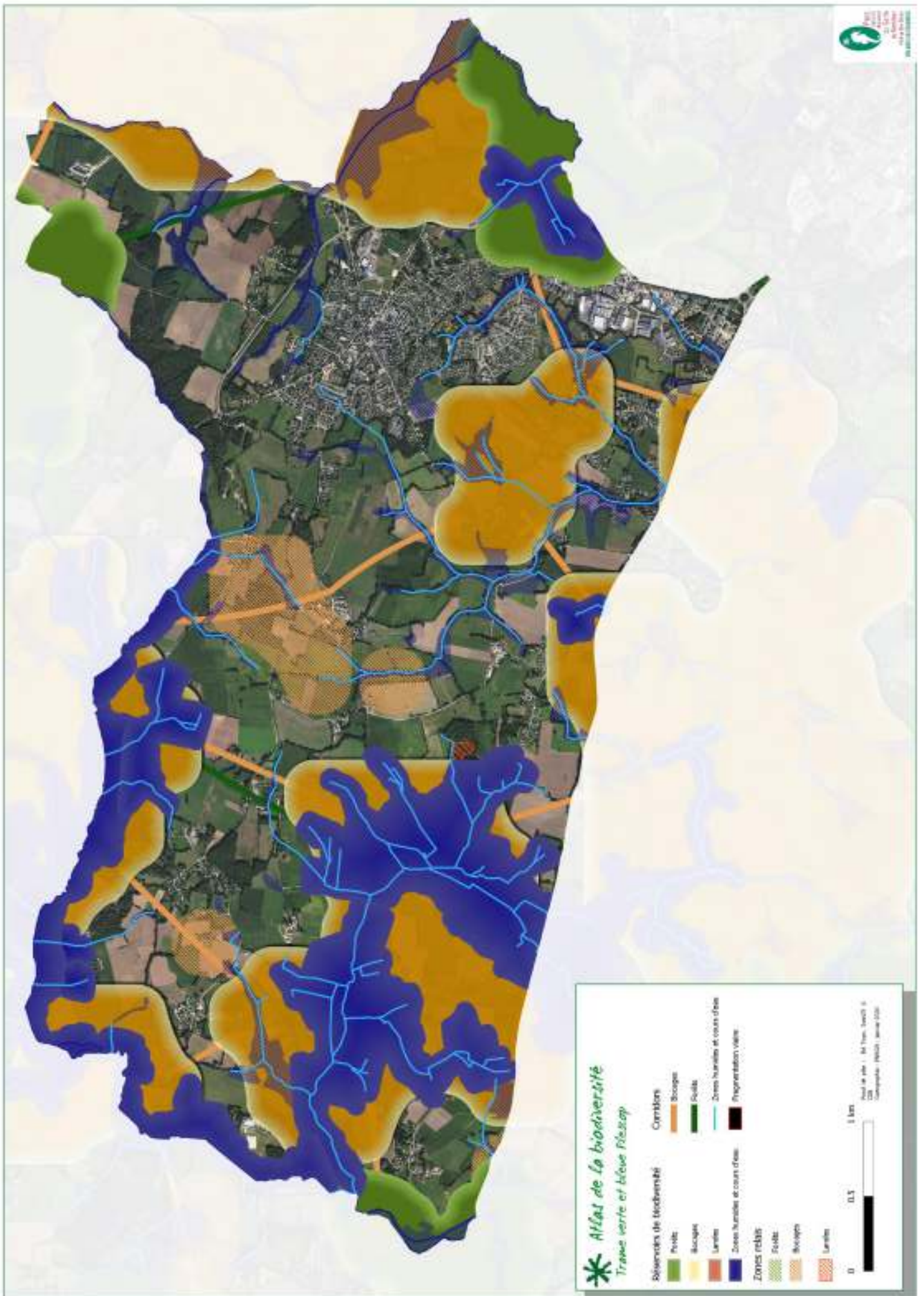


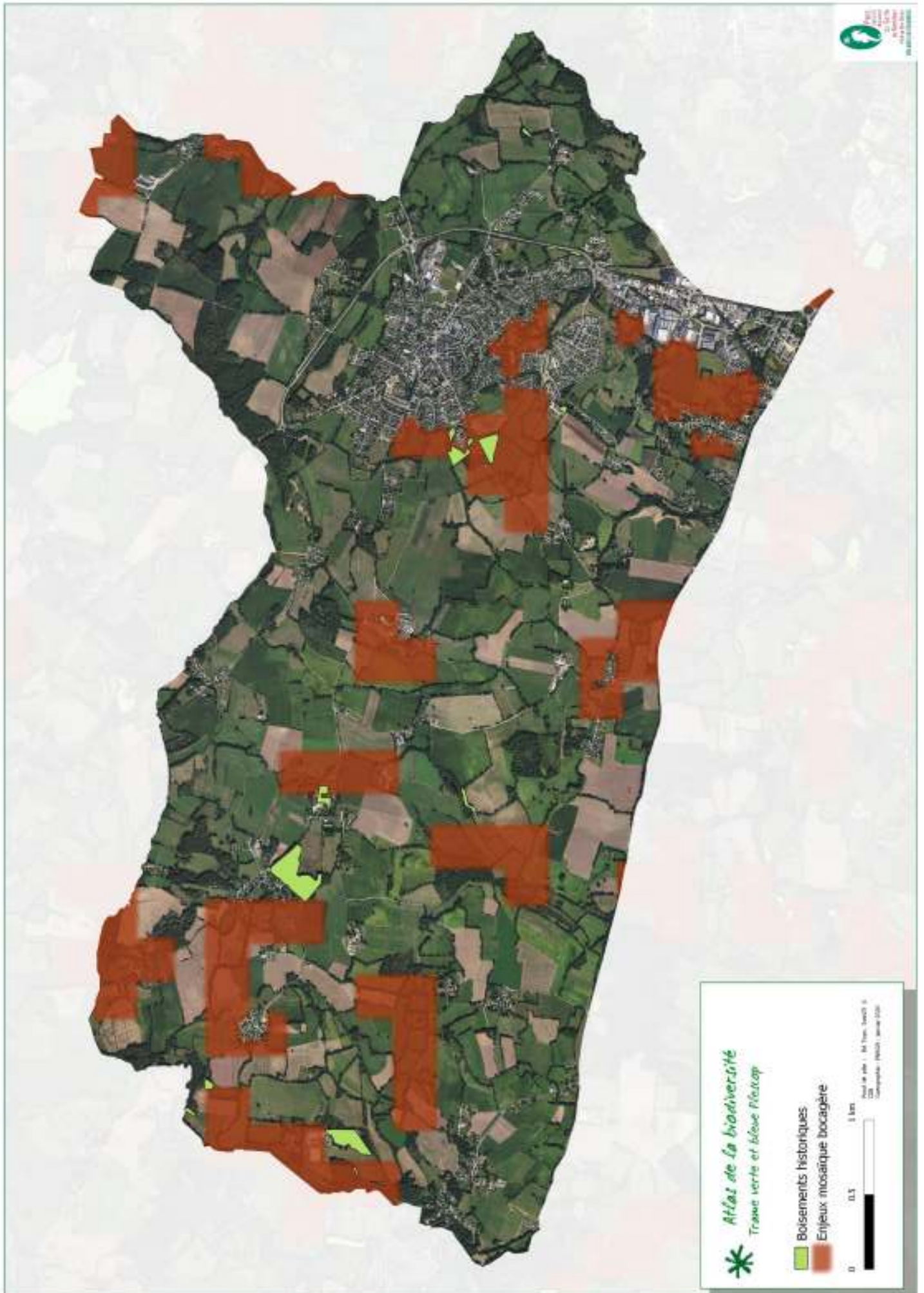


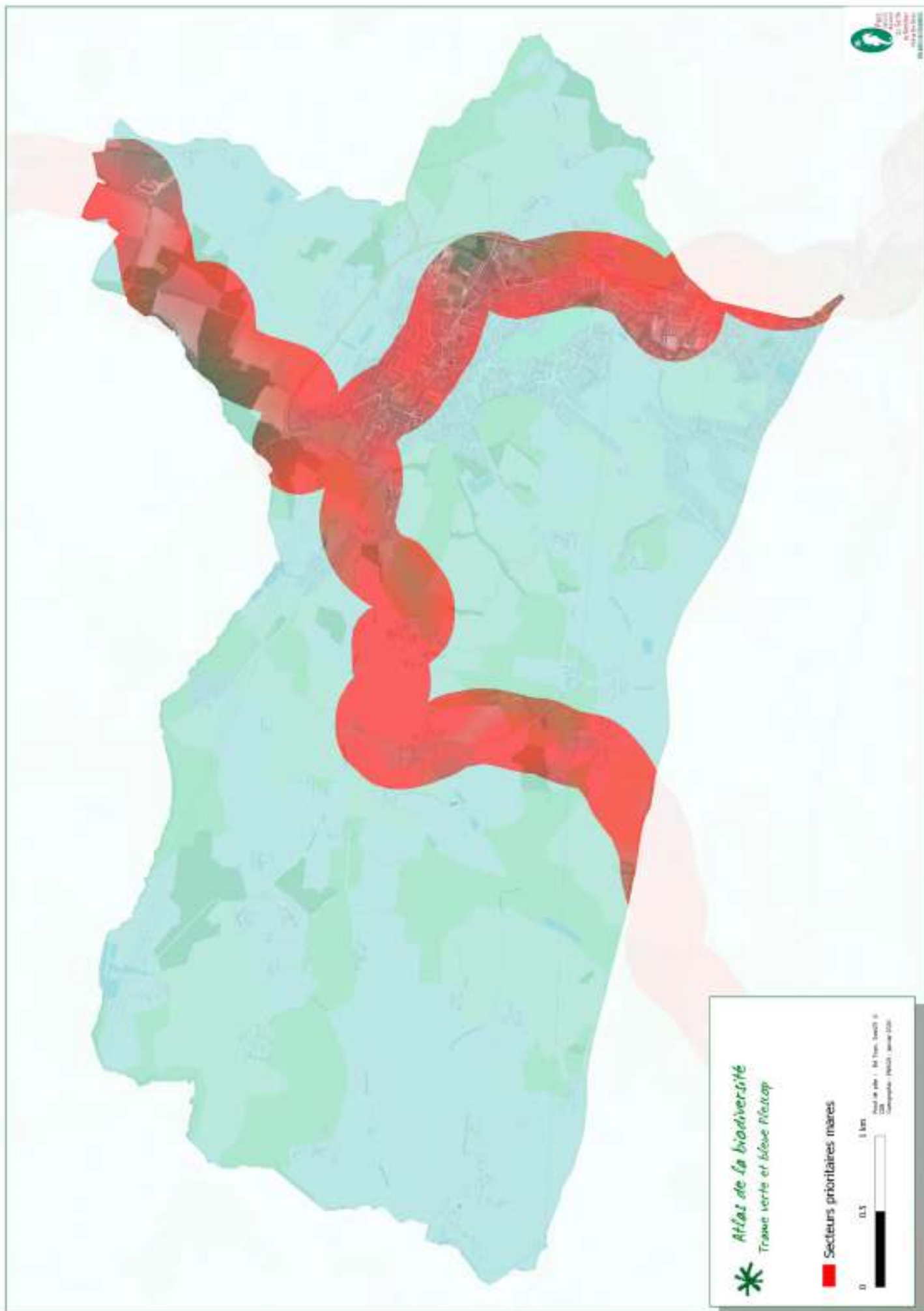
Carte des grands types de végétations sur Plescop

Milieux urbains

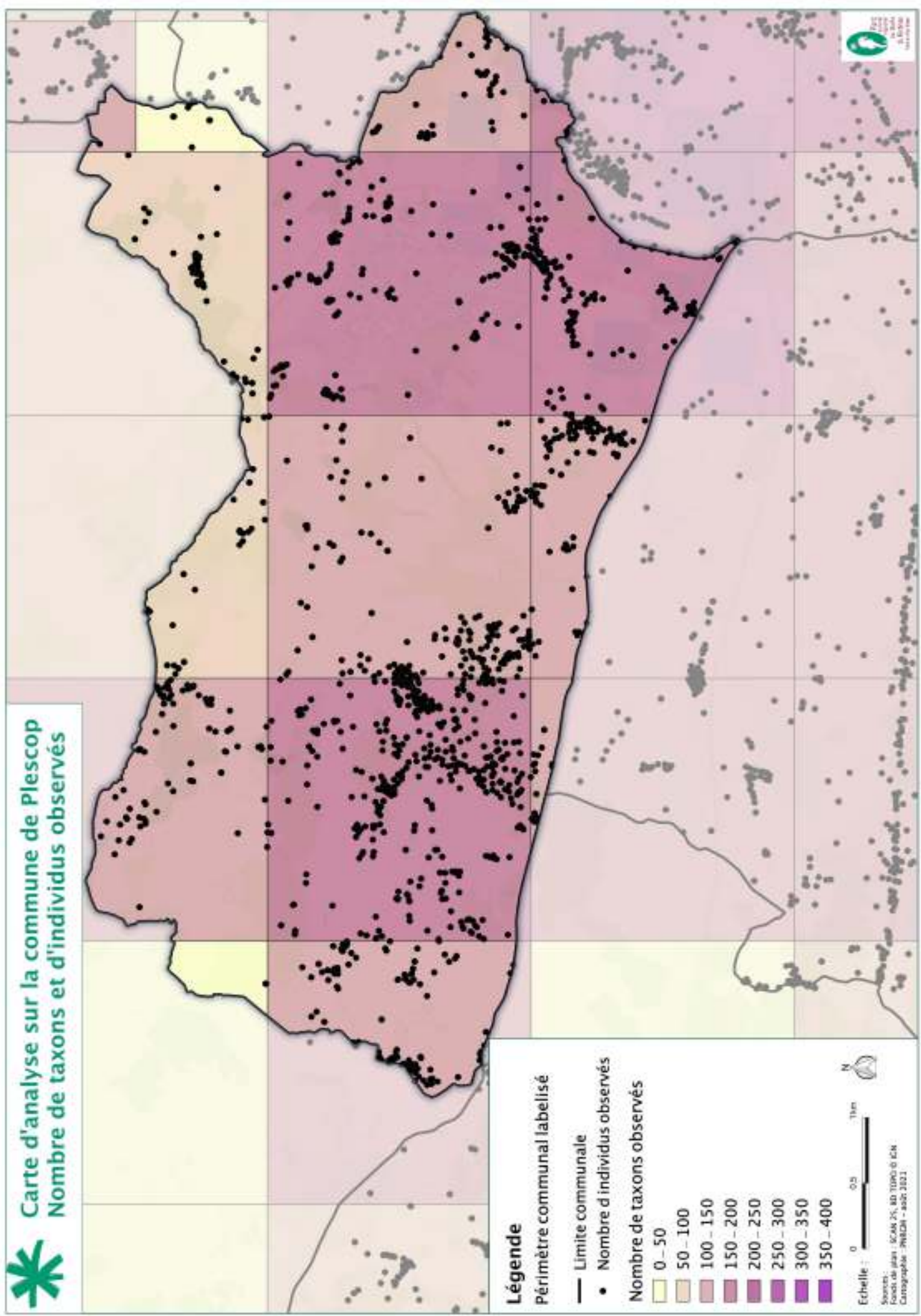


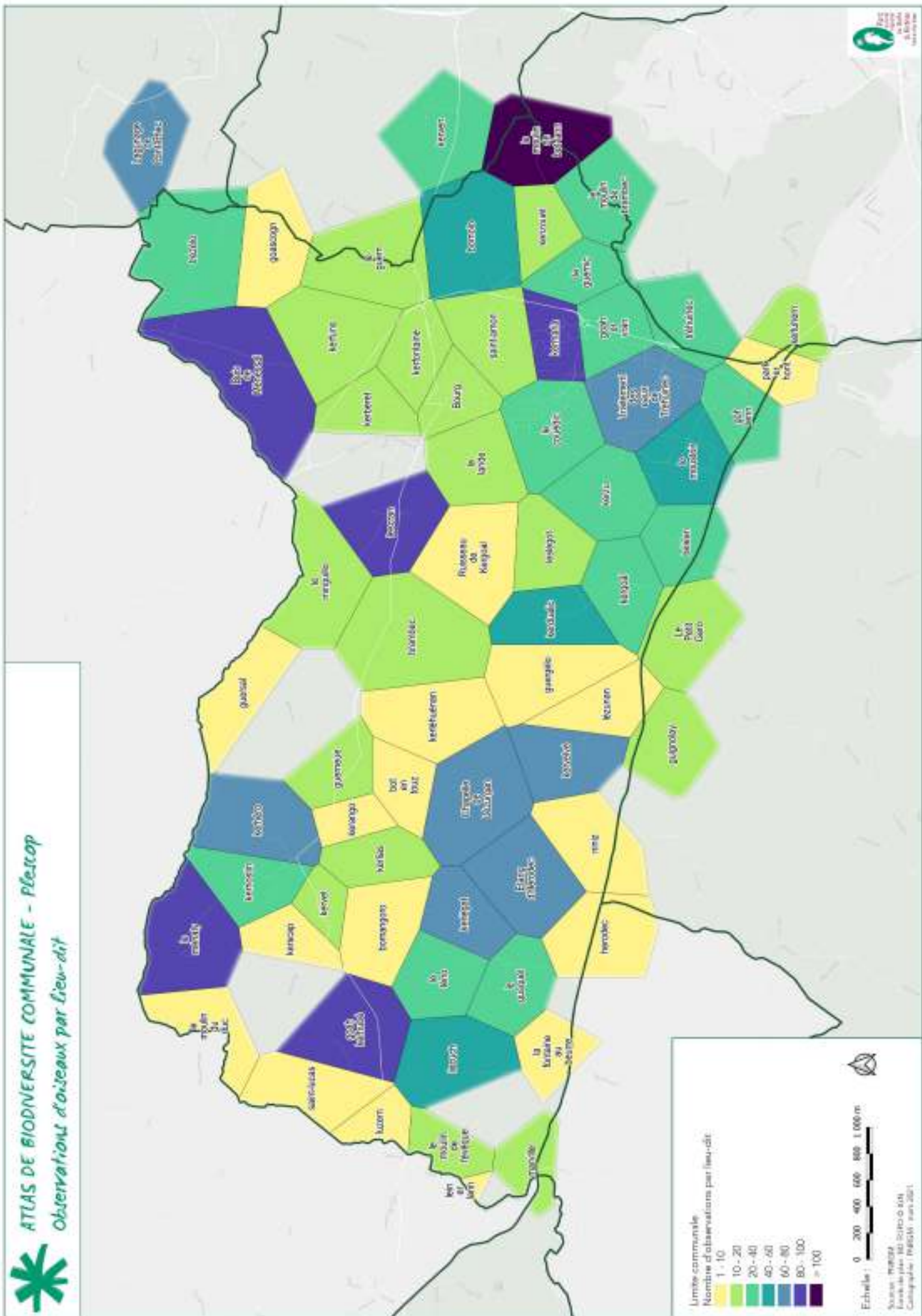


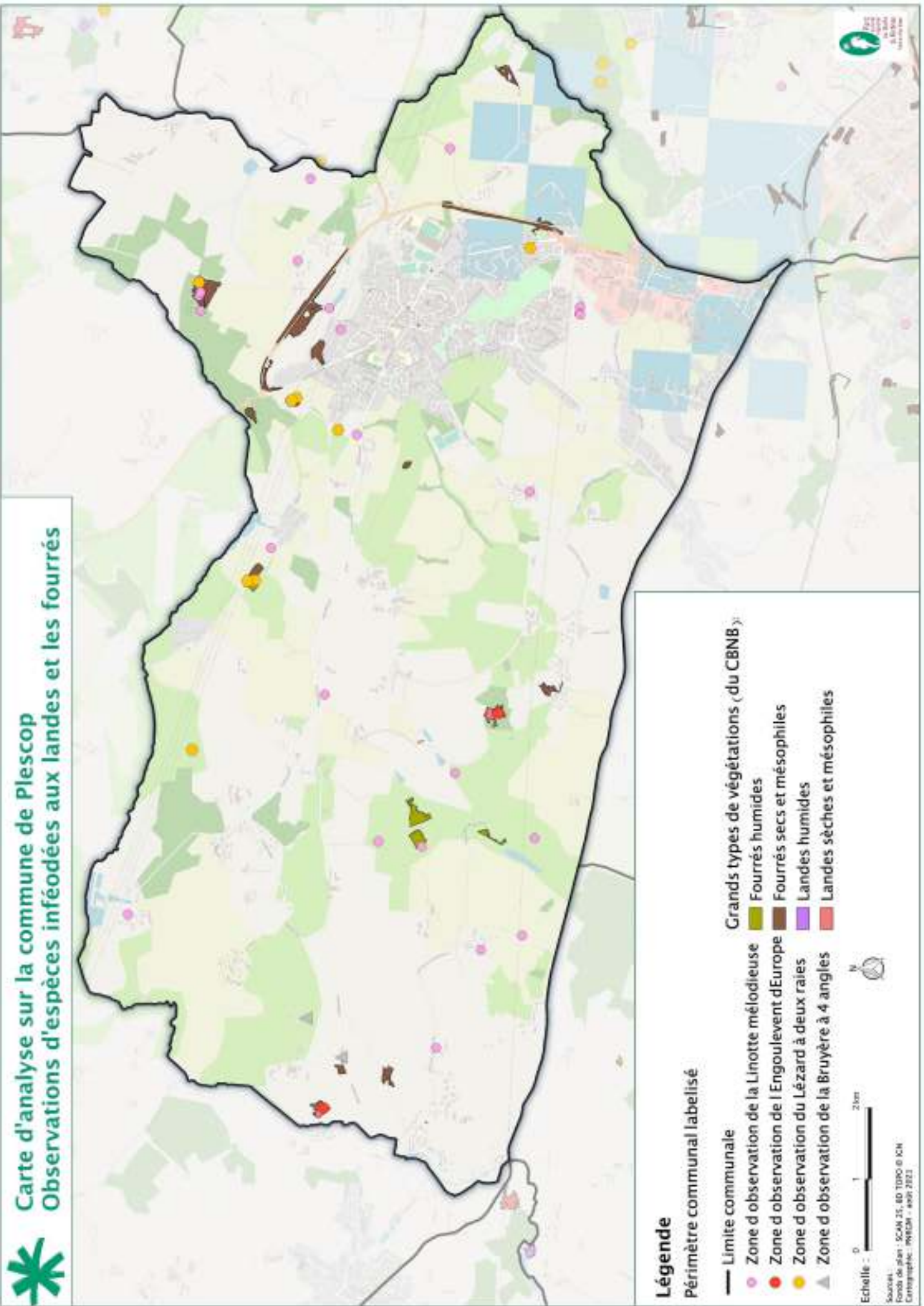












Carte d'analyse sur la commune de Plescop
Observations d'espèces inféodées aux landes et les fourrés

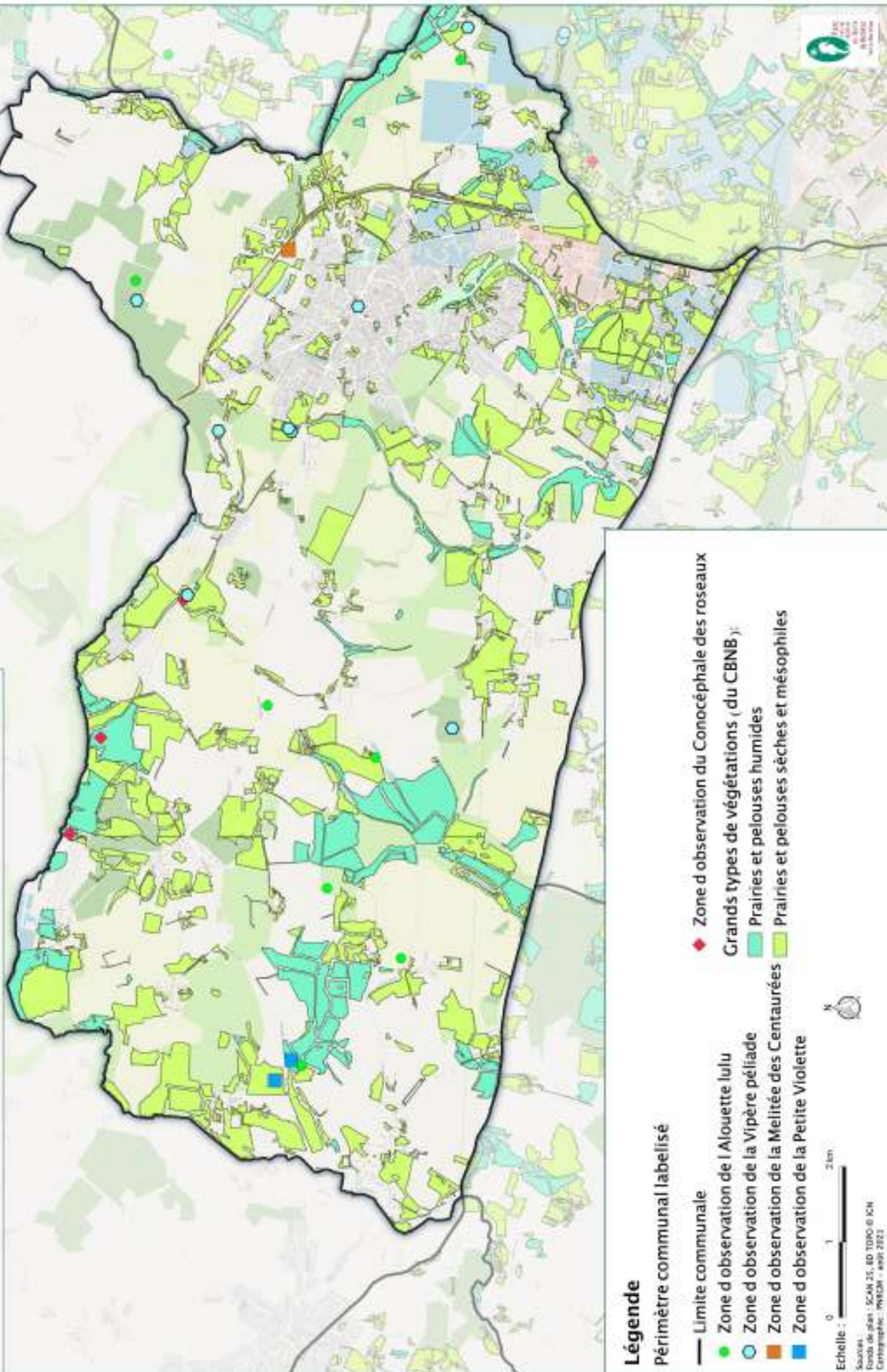
- Légende**
- Périmètre communal**
 — Limite communale
 ● Zone d'observation de la Linotte mélodieuse
 ● Zone d'observation de l'Engoulevent d'Europe
 ● Zone d'observation du Lézard à deux raies
 ▲ Zone d'observation de la Bruyère à 4 angles
- Grands types de végétations (du CBNB)**
 ■ Fourrés humides
 ■ Fourrés secs et mésophiles
 ■ Landes humides
 ■ Landes sèches et mésophiles

Echelle : 0 1 2 km

Source : IGN, IGN 25, IGN 1000, IGN 10000
 Cartographie : PNBIA - août 2021



Carte d'analyse sur la commune de Plescop Observations d'espèces inféodées aux prairies



Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

● Zone d'observation de l'Alouette lulu

● Zone d'observation de la Vipère péliade

● Zone d'observation de la Melitée des Centaurées

● Zone d'observation de la Petite Violette

◆ Zone d'observation du Conocéphale des roseaux

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Prairies et pelouses humides

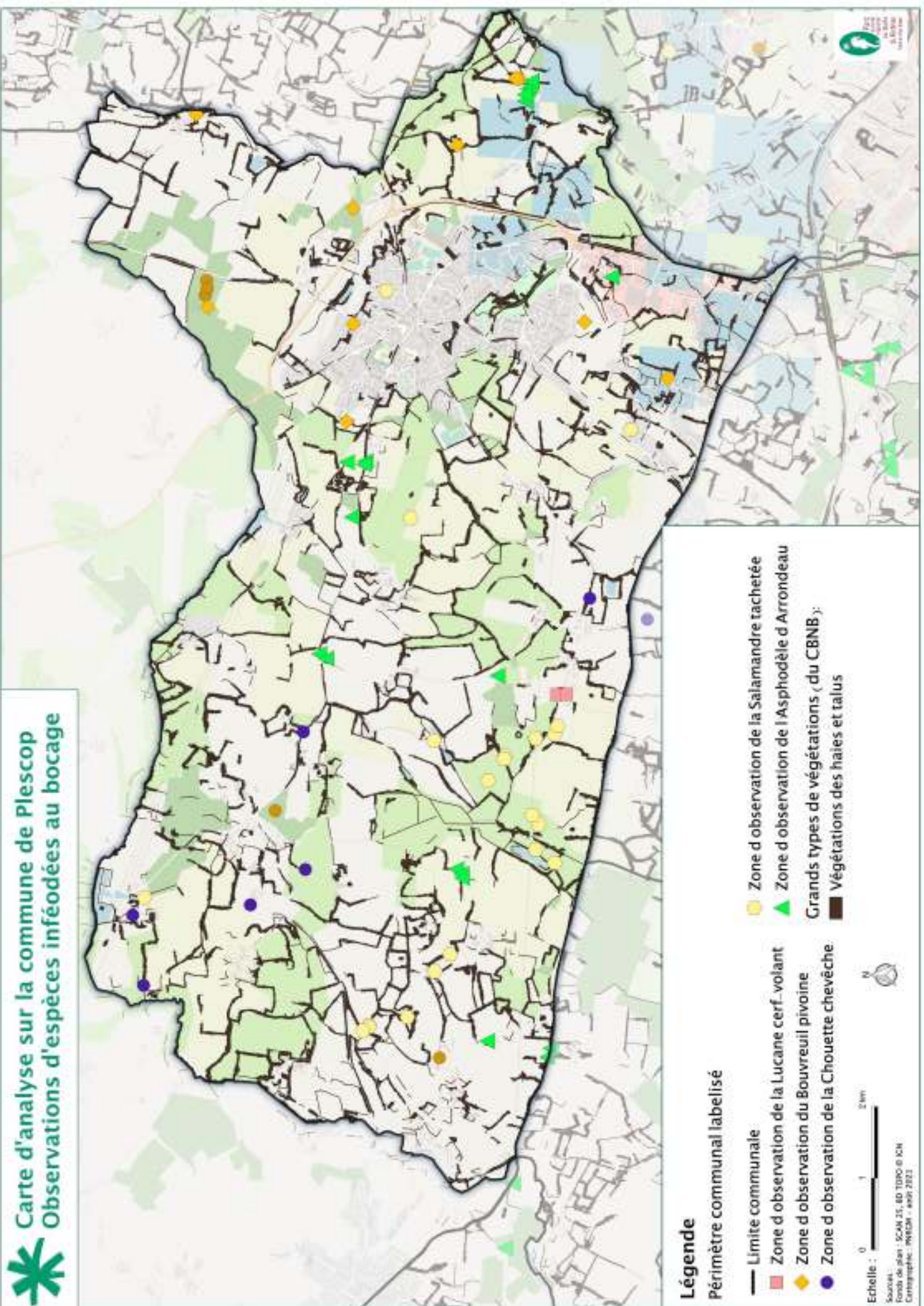
■ Prairies et pelouses sèches et mésophiles

Echelle : 0 1 2 km



Sources :
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN
Cartographie : INRICH - août 2021

Carte d'analyse sur la commune de Plescop
Observations d'espèces inféodées au bocage



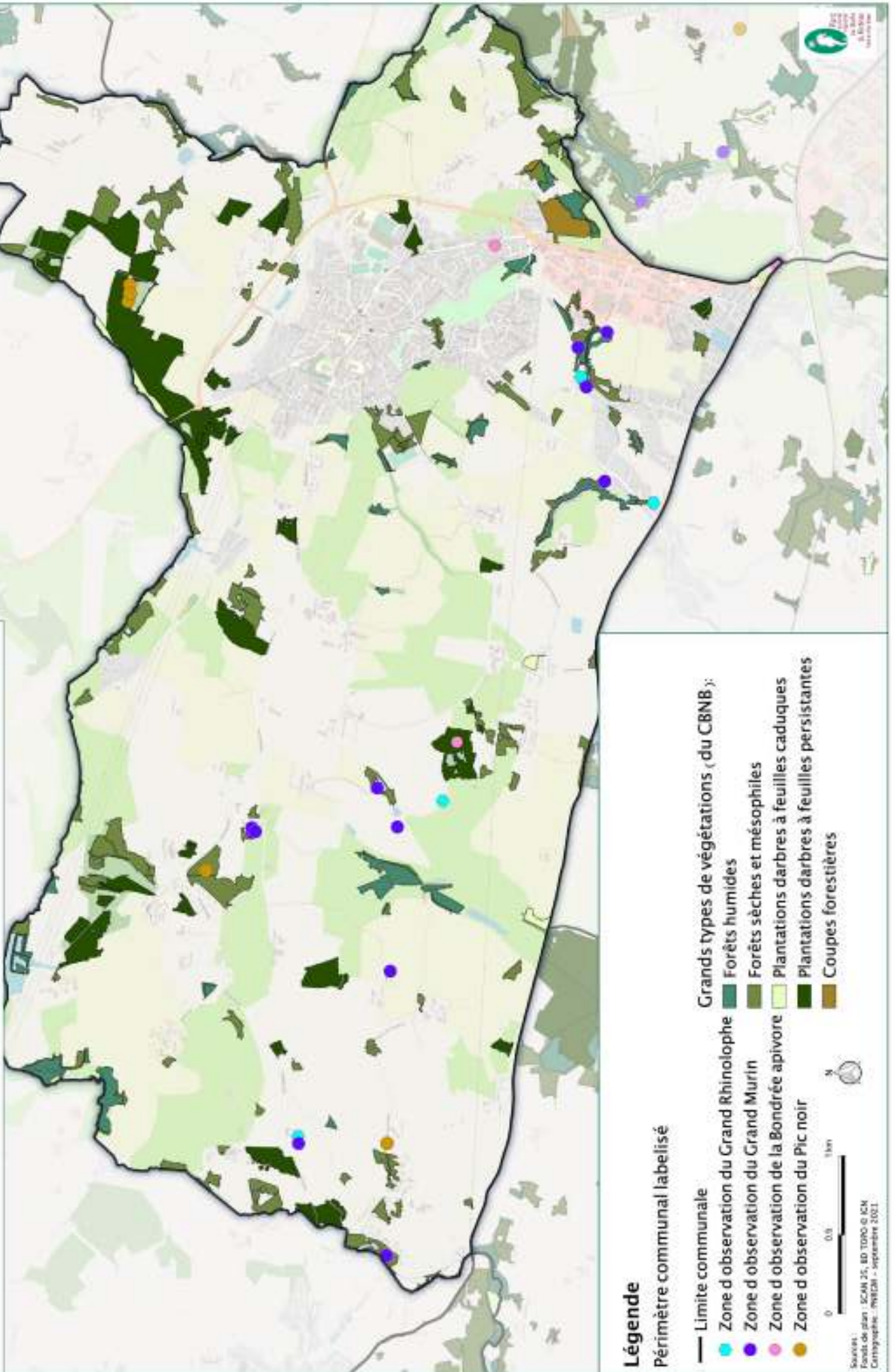
Légende

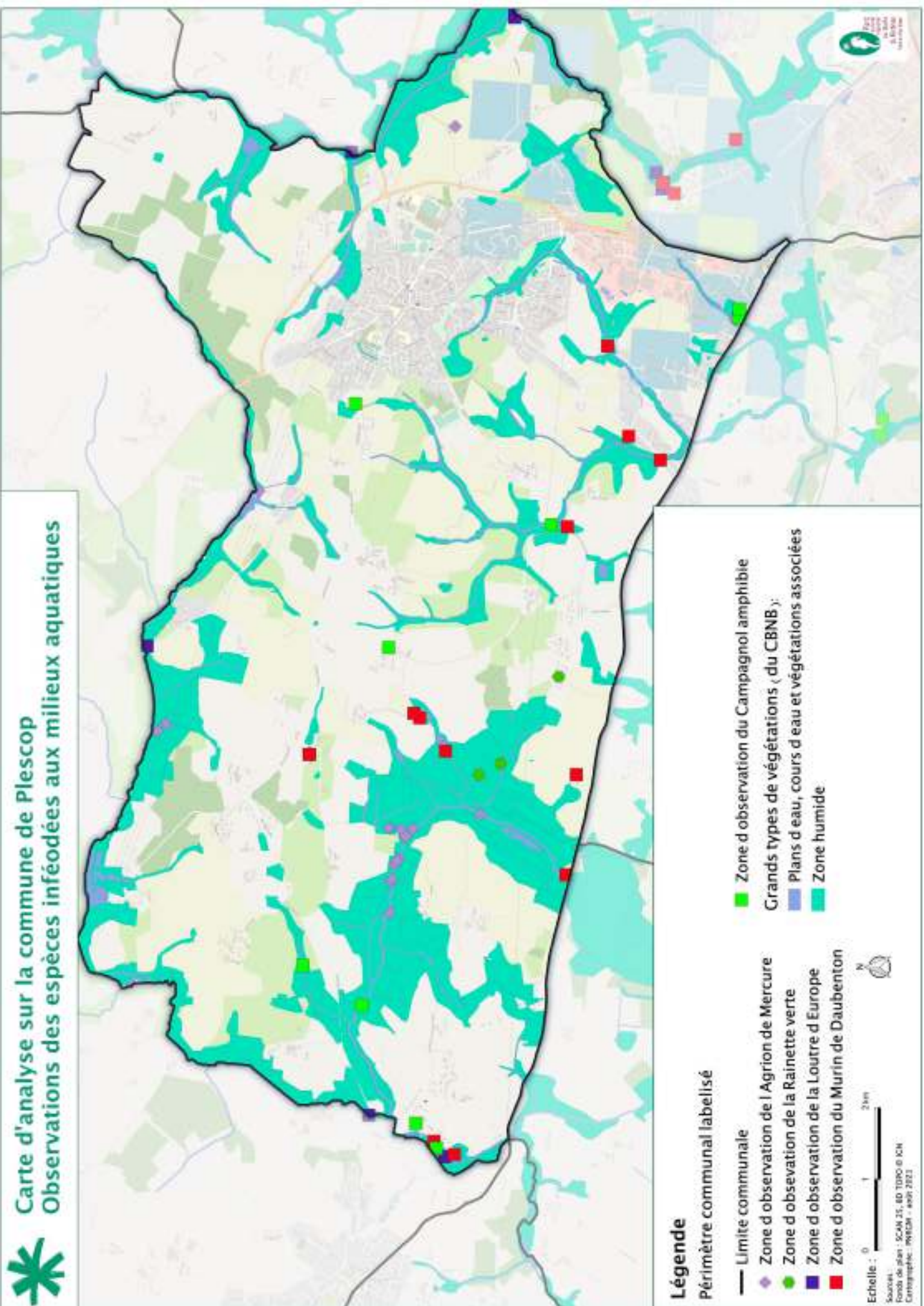
- Limite communale
- Zone d'observation de la Lucane cerf-volant
- ◆ Zone d'observation du Bouvreuil pivoine
- Zone d'observation de la Chouette chevêche
- Zone d'observation de la Salamandre tachetée
- ▲ Zone d'observation de l'Asphodèle d'Arrondeau
- Grands types de végétations (du CBNB):
 ■ Végétations des haies et talus

Echelle : 0 1 2 km
 Sources :
 Fonds de plan : SCAN 15, BD TOPO © IGN
 Cartographie : PERISA - août 2021



Carte d'analyse sur la commune de Plescop Observations d'espèces inféodées aux milieux boisés





Carte d'analyse sur la commune de Plescop
Observations des espèces inféodées aux milieux aquatiques



Légende

- Périmètre communal labellisé**
- Limite communale
 - Zone d'observation de l'Agrion de Mercure
 - Zone d'observation de la Rainette verte
 - Zone d'observation de la Loustre d'Europe
 - Zone d'observation du Murin de Daubenton
 - Zone d'observation du Campagnol amphibie
 - Grands types de végétations (du CBNB) :
 - Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées
 - Zone humide

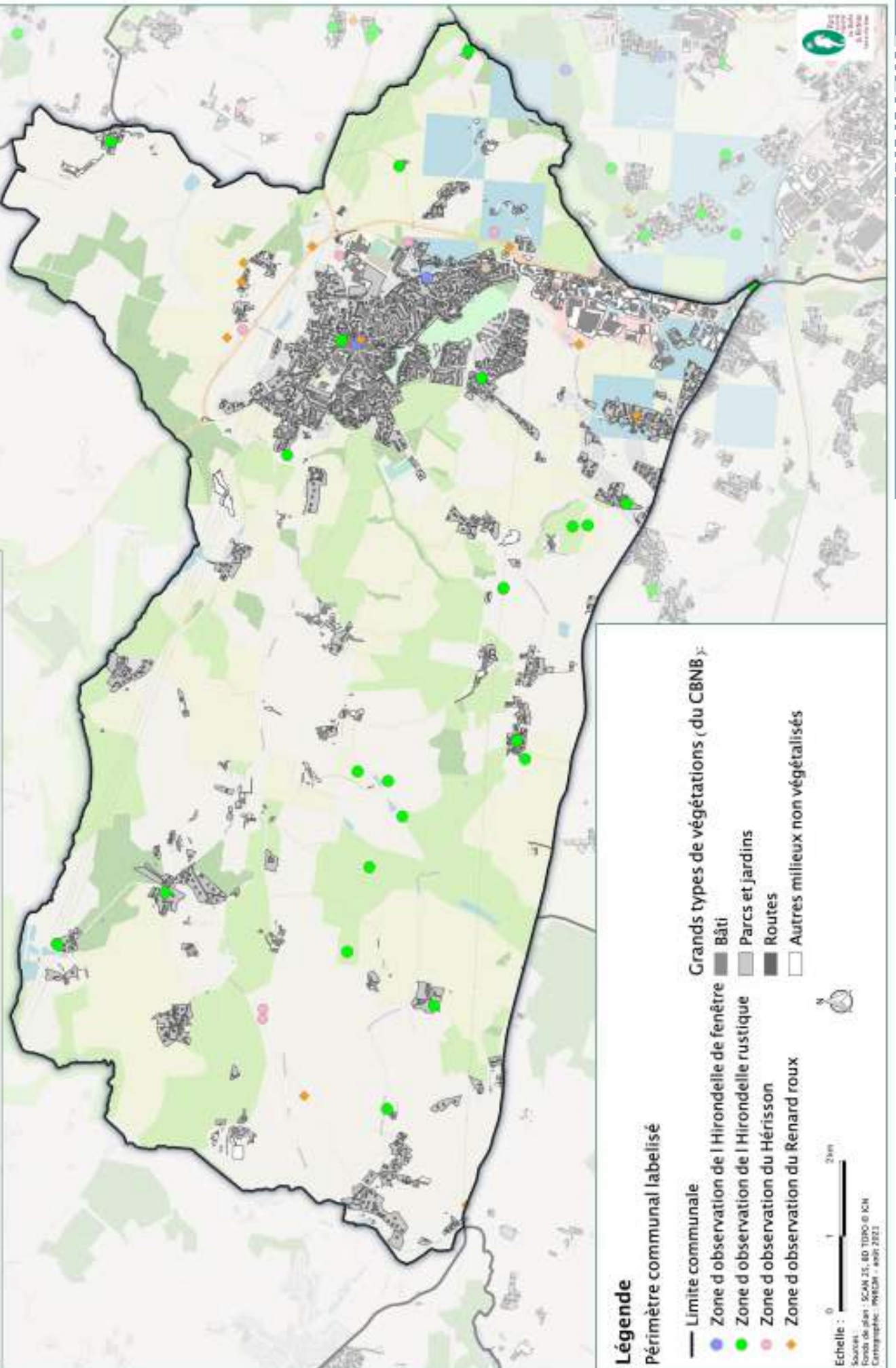
Echelle : 0 1 2 km

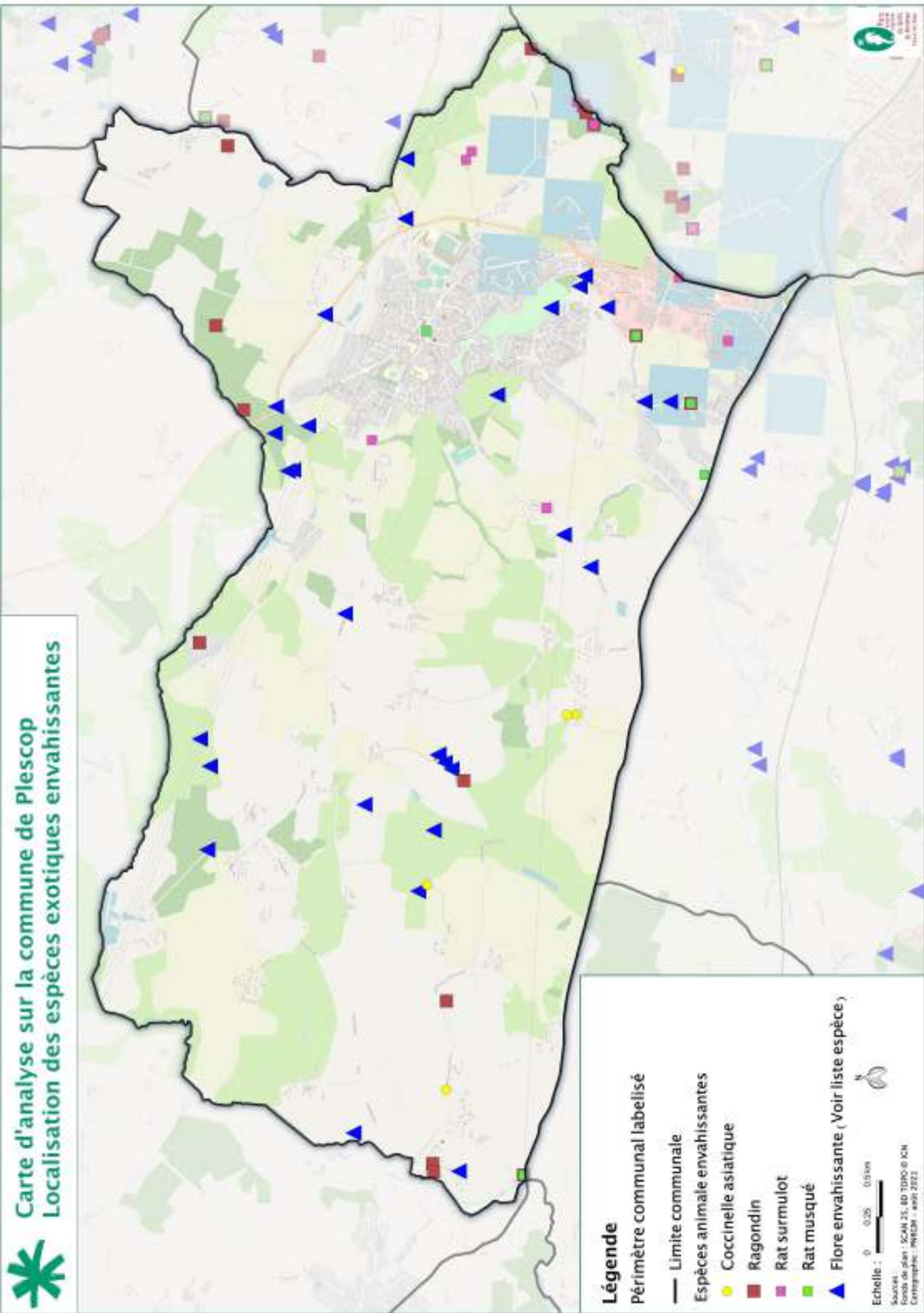
Source : Fond de plan : SCAN 15, BD TOPO © IGN
 Cartographie : WFD&A - août 2021





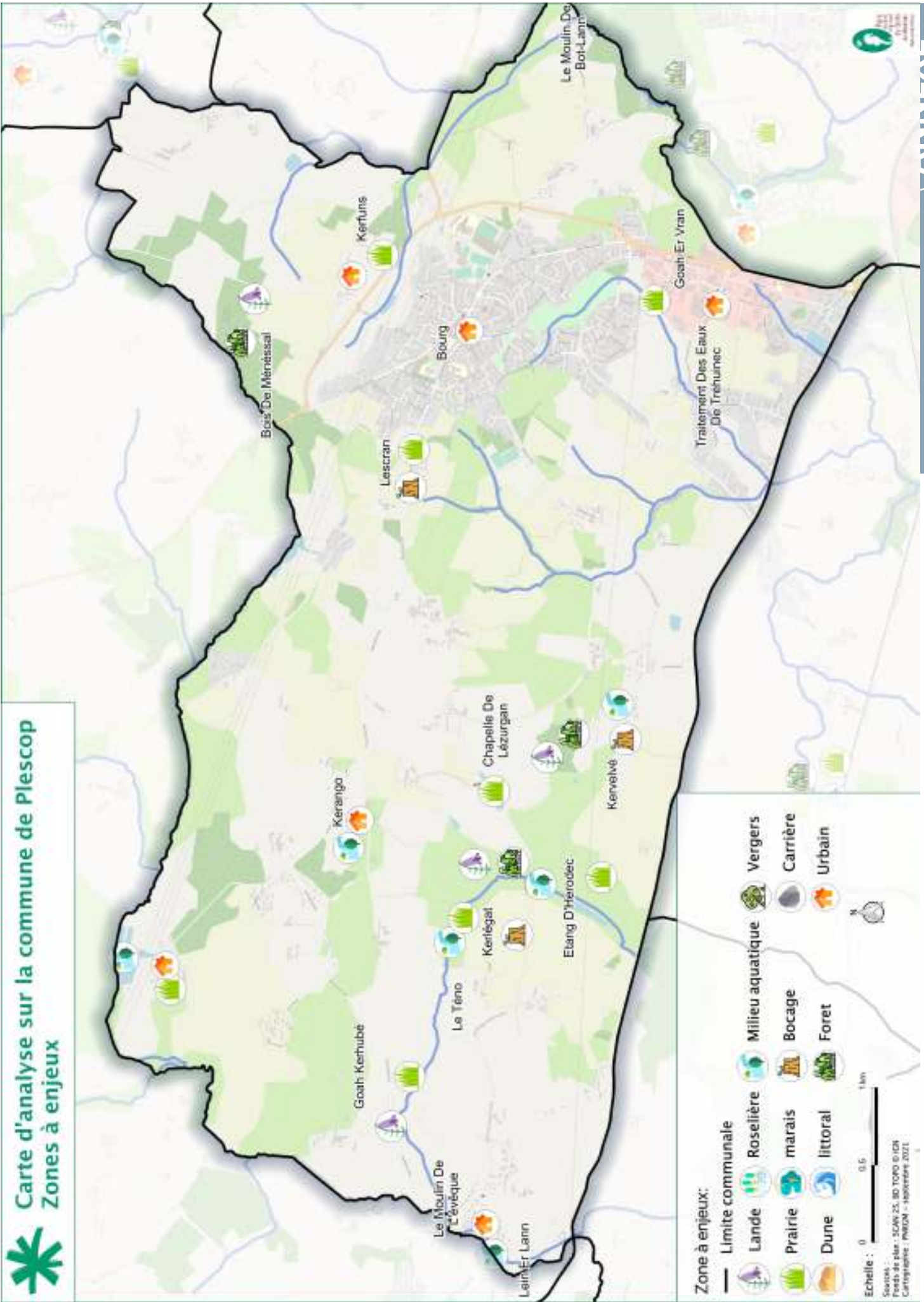
Carte d'analyse sur la commune de Plescop Observations d'espèces vivants dans les milieux urbanisés





Carte d'analyse sur la commune de Plescop
Localisation des espèces exotiques envahissantes

Carte d'analyse sur la commune de Plescop Zones à enjeux



FINANCEURS DU PROJET



AMBON



Ploeren

RER PLOEREN - MORBIHAN SUD



meucon Pays des Sources



ELVEN



SAINT-AVÉ

SANT-TEVE



Surzur



PLESCOP
la vie...
PLESKOB
ar vuhéz...



SULNIAC



LAUZACH



Sainte-Anne d'Auray



VILLE
DE
PLUNERET



VANNES

PARTENAIRE TECHNIQUES



Bretagne Vivante

Une voix pour la nature



cbn

CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
BREST



Groupe
d'Étude
des Invertébrés
Armoricaux



amikiro



Morbihan



Groupe
d'Étude
des Invertébrés
Armoricaux

Rédaction et cartographie :

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Alexandre Crochu, Annaëlle Mézac, Bastien Moisan, David Lédan, Laurette Cervera, Maxime Le Roy, Marion Neymeyer, Xavier Blondel et Marion Rahuel

Relecture : Laurence Lemoine et Bernard Danet

Mairie de Plescop



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8 boulevard des îles - CS 50213 - 56006 Vannes cedex

02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh

www.parc-golfe-morbihan.bzh